



*Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick,
Turélie, agents de la Fonction publique*

**RAPPORT
ANNUEL 2021**

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| Édito | 3 |
| Chiffres clés | 4 |
| Faits marquants de l'exercice | 5 |
| RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 7 |
| Présentation de l'établissement | 8 |
| Capital social de l'établissement | 10 |
| Organes d'administration, de direction et de surveillance | 12 |
| Éléments complémentaires | 20 |
| RAPPORT DE GESTION | 25 |
| Contexte de l'activité | 26 |
| Informations sociales, environnementales et sociétales | 31 |
| Activités et résultats consolidés de l'entité | 62 |
| Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 64 |
| Fonds propres et solvabilité | 66 |
| Organisation et activité du Contrôle interne | 67 |
| Gestion des risques | 70 |
| Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 98 |
| Éléments complémentaires | 100 |
| ÉTATS FINANCIERS 2021 | 107 |
| Comptes consolidés IFRS | 108 |
| Comptes individuels | 200 |
| Rapports des Commissaires aux comptes | 234 |
| DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES | 251 |
| Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport | 253 |
| GLOSSAIRE | 254 |

ÉDITO

Dans un contexte économique et sociétal fortement marqué par la crise sanitaire, notre banque coopérative enregistre de bons résultats tant au niveau financier que du point de vue de son développement.

Près de 107 000 nouveaux Sociétaires nous ont rejoints en 2021. 29% sont issus de l'Éducation nationale. Les 71% venant des autres administrations de la Fonction publique nous démontrent que le développement de notre coopérative et son rayonnement auprès de toutes les Fonctions publiques se poursuivent pour atteindre notre ambition de devenir la banque de référence de tous les agents de la Fonction publique.

Cette année 2021 marque également la construction d'ELAN 2024, notre plan stratégique pour les trois années à venir et sa validation par le Conseil d'Administration. Un plan stratégique sous le signe du développement, de la performance et un fort engagement de notre collectif pour l'horizon 2024.

Ce plan de développement ambitieux, nous souhaitons le réussir ensemble grâce une forte mobilisation de tous les acteurs qui composent la CASDEN Banque Populaire, et cela toujours dans le respect de notre identité et de nos valeurs.

Car, c'est bien collectivement, avec cette ambition constante de la satisfaction de nos Sociétaires et de la performance de notre modèle, que nous réussirons à faire grandir la CASDEN Banque Populaire et à l'ancrer chaque jour davantage dans l'univers Fonction publique.

Claude JECHOUX,
Président du Conseil d'Administration



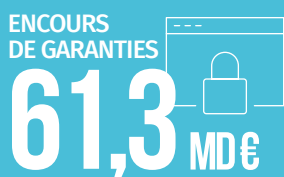
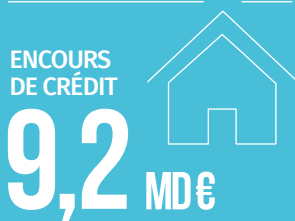
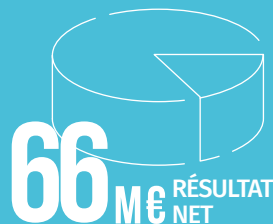
Isabelle RODNEY,
Directrice Générale



CHIFFRES CLÉS

GROUPE CASDEN

RÉSULTATS FINANCIERS



NOS SOCIÉTAIRES



2 125 706



239 159
PROJETS DE SOCIÉTAIRES
CONCRÉTISÉS*

* Projets souscrits par les Sociétaires CASDEN auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE



108 DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

NOS MILITANTS



230
DÉLÉGUÉS CASDEN



7 080
CORRESPONDANTS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE

UNE BANQUE RESPONSABLE



2,2 M€
ENGAGEMENT SOCIÉTAL

NOS COLLABORATEURS



574
(CDI, CDD ET ALTERNANTS)

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

VIE DE LA COOPÉRATIVE

ELAN 2024 : LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2024 DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Le modèle affinitaire de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur une offre dédiée, un ancrage dans la Fonction publique, des Sociétaires engagés.

Depuis 2015, la CASDEN Banque Populaire a mené de grandes transformations pour accompagner notamment l'ouverture à toute la Fonction publique, renforcer ses fonds propres et stabiliser ses résultats.

Trois lignes de force structurent ce nouveau plan stratégique : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement de notre collectif. Ces orientations en ligne avec la raison d'être de la CASDEN Banque Populaire impactent à la fois les Sociétaires et le réseau militant, mais aussi l'entreprise et les collaborateurs.

Le nouveau plan stratégique de la CASDEN Banque Populaire 2022-2024 a été présenté aux collaborateurs en janvier 2022.

VISIBILITÉ ET NOTORIÉTÉ DE LA CASDEN

UNE CAMPAGNE DE SPONSORING SUR LES CHÂÎNES DE FRANCE TÉLÉVISIONS

Dans une volonté de renforcer sa notoriété auprès de l'ensemble des agents de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a choisi, cette année, de mettre en place une campagne de sponsoring d'émissions culturelles sur les chaînes de France Télévisions. Les *billboards* ont été diffusés pendant 36 semaines avant et après des émissions culturelles.

Pour la réalisation de ces *billboards*, la CASDEN Banque Populaire a choisi de mettre en scène de vrais agents de la Fonction publique, que l'on retrouve sur sa campagne de communication institutionnelle et qui ont témoigné de leur mission au quotidien dans *Parlons Passion*, le programme court diffusé sur France 5.

LE PROGRAMME « HISTOIRE, SPORT ET CITOYENNETÉ 1896-2024 »

Ce programme, à l'initiative de la CASDEN Banque Populaire et conçu par le Groupe de recherche Achac, regroupe une exposition, un site Internet, des ressources pédagogiques, des colloques et conférences... L'exposition met en exergue 30 valeurs citoyennes et 30 destins de sportives et de sportifs, qui ont marqué l'histoire contemporaine de leurs engagements.

À fin 2021, plus de 1000 événements ont été organisés autour de l'exposition. L'exposition pédagogique, imprimée à plus de 800 exemplaires, connaît un succès remarquable grâce au réseau de la CASDEN Banque Populaire qui participe à sa diffusion, notamment lors des Rencontres ou de la Semaine olympique et paralympique, dans les établissements scolaires et les organisations de la Fonction publique.

Dans le cadre du live des Jeux, organisé par Paris 2024 pendant les Jeux de Tokyo au Trocadéro, l'exposition a été présentée au cœur des espaces du *Play Ground*, rencontrant un véritable succès auprès du public.

À partir du mois de décembre 2021, l'exposition et le programme se présentent avec le label « Olympiade culturelle » : c'est l'un des tout premiers projets à recevoir ce label.



TEMPS FORTS DE CONQUÊTE



Avec les Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire a enclenché une nouvelle dynamique pour accompagner au mieux ses Sociétaires dans leurs projets.

Commencées le 20 septembre, les rencontres dans les établissements scolaires, avec des objectifs très ambitieux, en sont l'illustration.

Avec les Banques Populaires et BPCE, la CASDEN Banque Populaire a travaillé sur un dispositif renouvelé. Il s'agit de mobiliser les réseaux de correspondants CASDEN dans

les établissements scolaires, d'accompagner les enseignants dans l'animation de leur classe, notamment autour de la thématique du sport grâce à l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté », d'apporter de nouveaux outils aux conseillers Banque Populaire et aux Délégués CASDEN pour animer leurs Rencontres. Il s'agit bien d'unir nos forces avec celles de nos partenaires pour recréer une dynamique dans le développement de la CASDEN Banque Populaire et favoriser l'équipement des Sociétaires. Plus de 3 000 Rencontres ont été organisées de septembre à décembre 2021.

DES MÉDAILLES À TOKYO POUR NOS ATHLÈTES

Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN Banque Populaire soutient trois athlètes issues de la Fonction publique : Manon BRUNET, escrimeuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie, Manon GENEST, para-athlète et ingénieure au ministère des Armées, dans le cadre du Pacte de performance, et Cyrielle DUHAMEL, nageuse et agent de sécurité dans la Police nationale.

Toutes trois étaient qualifiées pour Tokyo. Manon BRUNET remporte deux médailles — bronze en individuel et argent en équipe —, deux médailles historiques en sabre féminin pour la France. Manon GENEST finit, quant à elle, à la 4^e place en saut en longueur catégorie T37.

La CASDEN Banque Populaire a relayé pendant toute la période des Jeux de Tokyo les performances de ses athlètes et les cérémonies officielles.



Manon BRUNET

Cyrielle DUHAMEL

Manon GENEST

NOUVEAUTÉS OFFRES ET SERVICES CASDEN

DE NOUVEAUX SERVICES « SELF CARE » POUR LES SOCIÉTAIRES

Changer son RIB, éditer son tableau d'amortissement, obtenir un décompte de remboursement anticipé ou une attestation de fin de prêt : ces quatre nouveaux services sont proposés en *selfcare*, gratuitement, dans l'espace personnel Sociétaires sur casden.fr depuis 2021. De nouveaux services en *selfcare* seront déployés courant 2022.


LA SATISFACTION DES SOCIÉTAIRES : UN ENJEU PRIMORDIAL

En tant que banque coopérative et affinitaire, la satisfaction des Sociétaires est prépondérante : s'ils sont satisfaits de nos services, ils seront les meilleurs ambassadeurs auprès de leurs collègues, mais leur relation avec la CASDEN Banque Populaire sera aussi plus durable. Le NPS de la CASDEN Banque Populaire revient à +10 en 2021, en progression de 4 points sur 12 mois. Pour garantir et mesurer la qualité de nos services et la satisfaction de nos Sociétaires, le Comité Satisfaction, créé en 2020, engage des actions conjointes avec les services en charge de la relation client autour de quatre leviers : accessibilité, délai de traitement, continuité de la relation et proactivité.

VIE MILITANTE

CONVENTION DES DÉLÉGUÉS CASDEN

Dans sa dynamique de développement, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur la force de son réseau militant qui lui ouvre les portes des institutions de la Fonction publique et qui constitue une des spécificités de son organisation. Cette année, elle a réuni l'ensemble des membres de son réseau pour une convention à Avignon, fin octobre. Après cette année et demie un peu particulière, ils ont pu partager, en proximité, les ambitions de la coopérative et s'y associer. Ce fut également l'occasion pour la nouvelle Directrice Générale, Isabelle RODNEY, de les rencontrer pour partager leur vision d'un terrain qu'ils connaissent sous un angle plus personnel.

A woman with dark, wavy hair is standing on a concrete porch. She is wearing a blue and white vertically striped long-sleeved shirt tucked into dark blue jeans. She has a black leather shoulder bag and is holding a set of keys in her left hand. The porch is decorated with several potted plants, including a large terracotta pot with a green plant and white flowers on the left, and a smaller pot with a green plant on the right. A white metal railing is visible behind her. The background shows a dark doorway leading into a house.

*Marie-Élisabeth,
infirmière anesthésiste*

RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

01

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle cantonnait son activité à l'Éducation nationale, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires. Ainsi ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 2 125 706 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en matière de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1, bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne.

FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et par l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

I - OPÉRATIONS DE BANQUE

- 1° De faire toute opération de banque avec toute personne physique ou personne morale relevant de l'article 11 des Statuts.
- 2° De garantir aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la banque.
- 3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

II - OPÉRATIONS CONNEXES, SERVICES D'INVESTISSEMENT ET AUTRES ACTIVITÉS

La Société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité, et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toute opération de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

III - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT, DE PLACEMENT ET DE PRISE DE PARTICIPATION

La Société peut effectuer tout investissement immobilier ou mobilier nécessaire à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tout titre de placement, prendre toute participation dans toute société, tout groupement ou toute association et, plus généralement, effectuer toute opération de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La Société a été constituée le 8 janvier 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toute opération financière utile au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

02

CAPITAL SOCIAL
DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021 le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 458 738 438 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

| Au 31 décembre 2021 | MONTANT EN € | % EN CAPITAL | % EN DROIT DE VOTE |
|---|--------------------|--------------|--------------------|
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 458 738 438 | 100 | 100 |
| TOTAL | 458 738 438 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2020 | MONTANT EN € | % EN CAPITAL | % EN DROIT DE VOTE |
|---|-----------------------|--------------|--------------------|
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 422 879 122,50 | 100 | 100 |
| TOTAL | 422 879 122,50 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2019 | MONTANT EN € | % EN CAPITAL | % EN DROIT DE VOTE |
|---|--------------------|--------------|--------------------|
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 386 310 431 | 100 | 100 |
| TOTAL | 386 310 431 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2018 | MONTANT EN € | % EN CAPITAL | % EN DROIT DE VOTE |
|---|--------------------|--------------|--------------------|
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 355 353 788 | 100 | 100 |
| TOTAL | 355 353 788 | 100 | 100 |

En application de l'article 12 des Statuts de la CASDEN Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 368 Sociétaires représentant un nombre de 3 554 Parts Sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2021.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire, sans qu'il puisse dépasser la moyenne sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe dans les conditions fixées par la loi, et les Statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toute personne physique ou morale telle que définie à l'article 11 des Statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des Parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, s'élève à 5 936 615,08 euros, ce qui correspond à une rémunération des parts sociales à un taux de 1,35 %.

| Exercices | MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS | INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE | ÉLIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % |
|-----------|---|---------------------------|------------------------------------|
| 2018 | 5 100 372,02 € | 0,12 € | 0,05 € |
| 2019 | 4 772 070,03 € | 0,11 € | 0,05 € |
| 2020 | 5 223 800,93 € | 0,11 € | 0,05 € |

03

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



01 Claude JECHOUX

Né le 19/03/1952
Retraité de l'Éducation nationale

Administrateur et Président

- CASDEN Banque Populaire
- Parnasse Garanties
- Vice-Président :
 - ESPER
 - Arts et Vie

02 Christine BASTARD

Née le 16/01/1967
Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice et Vice-Présidente

- CASDEN Banque Populaire
- Trésorière :
 - Solidarité laïque
Charente-Maritime
- Membre du Comité
de section :
 - MGEN Charente-Maritime
- Gérante :
 - SCI La Fontaine

03 Serge BRICHET

Né le 24/07/1954
Administrateur civil

Administrateur et Vice-Président

- CASDEN
Banque Populaire
- Président :
 - Mutualité Fonction publique (MFP)
- Vice-Président :
 - Fondation de l'Avenir
 - UMG VYV Coopération

04 François BRUN

Né le 03/07/1970
Professeur des écoles

Administrateur et Vice-Président

- CASDEN Banque Populaire
- Délégué Secrétaire général :
 - MAE 63
- Membre du Comité :
 - MGEN 63

05 Ivan GAUDEFROY

Né le 07/07/1959
Retraité de l'Éducation nationale

Administrateur et Vice-Président

- CASDEN
Banque Populaire
- Vice-Président
 - Nautique
de Lagny Aviron

06 Fabrice HENRY

Né le 03/05/1953
Retraité de l'Éducation nationale

Administrateur et Vice-Président

- CASDEN Banque Populaire
- Président :
 - Art sans exclusion
 - Arts et Vie

07 Ghislaine FRANCHETEAU

Née le 01/01/1959
Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice et Secrétaire :

- CASDEN Banque Populaire



08 Carole GELLY

Née le 17/02/1965
Professeure des écoles

Administratrice :

- CASDEN Banque Populaire
- **Vice-Présidente du Comité :**
- MGEN 13
- **Membre du Bureau national :**
- UNSA Éducation
- **Trésorière adjointe :**
- APAJH 13

09 Emmanuel KEMPF

Né le 02/07/1969
Proviseur de lycée

Administrateur :

- CASDEN Banque Populaire

10 Chantal LÉVY

Née le 07/06/1970
Proviseure de lycée

Administratrice :

- CASDEN Banque Populaire

11 Françoise LHUISSIER

Née le 07/01/1954
Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice :

- CASDEN Banque Populaire

12 Antoine MALONE

Né le 30/07/1979
Cadre au sein de la Fédération hospitalière de France

Administrateur :

- CASDEN Banque Populaire

13 Edgard MATHIAS

Né le 12/06/1951
Retraité de l'Éducation nationale

Administrateur :

- CASDEN Banque Populaire

14 Pascale RENAUDIN

Née le 02/10/1954
Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice :

- CASDEN Banque Populaire

15 Gilles ROUSSEL

Né le 04/04/1968
Président d'université

Administrateur :

- CASDEN Banque Populaire

16 Gabriel SABOTIN-DESCLAUD

Né le 19/09/1969
Professeur des écoles

Administrateur :

- CASDEN Banque Populaire
- MGEN
- Mutualité Fonction publique
- Mutualité Française Centre-Val de Loire
- EGAMO

Gérant :

- SCI Sadesfru

17 Ariane TOLETTI

Née le 17/02/1956
Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice :

- CASDEN Banque Populaire

18 Cécile VERNHES-DAUBRÉE

Née le 01/04/1966
Directrice Générale des services d'un
Établissement de Coopération Intercommunale

Administratrice :

- CASDEN Banque Populaire

19 Gérard DESJARDINS

Né le 01/10/1945
Général de corps d'armée

Censeur :

- CASDEN Banque Populaire

Président :

- Mutuelle Assurance
des Armées (MAA)

20 Isabelle GUION DE MÉRITENS

Née le 01/10/1962
Inspectrice générale de l'Administration

Censeur :

- CASDEN Banque Populaire

Présidente :

- Association femmes
de l'Intérieur

POUVOIRS

Conformément à l'article 19 des Statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de dix-huit (18) membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil ;

- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais. Les administrateurs peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale ;
- le respect de la Charte des Administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêts ;
- l'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont les représentants de l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés, et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel.

Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec huit (8) femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de dix-huit (18) membres, la CASDEN Banque Populaire atteint une proportion supérieure à 40%.

Au 31 décembre 2021, la CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration, et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de Commerce.

En conformité avec le Code Monétaire et Financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2021 par le Comité des Nominations.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration a été étudié sous plusieurs angles : taille, composition, renouvellement, compétence individuelle et collective de ses membres, efficacité globale au regard de ses missions, politiques de sélection et d'évaluation de ses membres et des dirigeants effectifs. L'évaluation a notamment été réalisée au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux Administrateurs dans le cadre d'une démarche comparative menée sous l'égide de la FNBP. Il s'agit de la quatrième évaluation consécutive effectuée sous cette forme, ce qui permet d'en accroître l'analyse et la portée.

Éléments de satisfaction :

La parité au sein du Conseil est toujours respectée et la moyenne d'âge des Administrateurs diminue progressivement au fil des renouvellements partiels du Conseil. Elle est passée de 63 à 59 ans entre 2018 et 2020. Le nombre d'Administrateurs hors Éducation nationale s'accroît au rythme de l'ouverture de la CASDEN Banque Populaire à la Fonction publique.

Le haut niveau d'assiduité et d'implication des Administrateurs est à souligner, tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein des Comités spécialisés. Elle est d'ailleurs en progression constante, notamment favorisée par l'apport de la visioconférence. La CASDEN Banque Populaire se situe ainsi dans la moyenne supérieure des Banques Populaires sur ce critère.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration repose sur les connaissances individuelles et collectives de ses membres. L'expérience individuelle est confortée grâce à la participation active des Administrateurs aux nombreuses formations qui leur sont proposées au cours de l'exercice de leur mandat.

Axes d'amélioration et recommandations mises en œuvre :

Il a été recommandé que le Conseil d'Administration conforte sa compétence globale dans le domaine informatique et digital. Le Comité suggère de mettre en place des formations dans ces domaines. Le Comité propose également de développer des ateliers de co-développement à l'attention des Administrateurs qui souhaitent partager des problématiques spécifiques ou réfléchir collectivement sur des thématiques relevant de leur champ d'intervention.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six (6) fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni neuf (9) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a traité notamment les thèmes suivants :

- examen des candidatures au Conseil d'Administration ;
- remboursement des dépenses et frais des membres du Conseil ;
- radiations des Sociétaires pour perte d'engagement coopératif ;
- modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- fin de mandat de la Directrice Générale à effet du 31 mars 2021 ;
- nomination de la Directrice Générale à effet du 1^{er} avril 2021 ;
- rémunération de la Directrice Générale ;
- contrôle des risques ;
- rapport annuel 2021 sur le Contrôle Interne (exercice 2020) ;
- rapport du Comité des risques ;
- arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- rapport de la Présidente du Comité d'audit ;
- rapports des Commissaires aux Comptes ;
- élection du Président du Conseil d'Administration ;
- bilan de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- composition du Bureau ;
- composition des Comités du Conseil ;
- renouvellement du mandat des délégués CASDEN ;
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil ;
- rapport de situation comparée des femmes et des hommes ;
- nomination d'un censeur au Conseil d'Administration ;
- indemnités compensatrices du Vice-Président délégué ;
- résultats Groupe BPCE et Groupe CASDEN ;
- projet d'émission interne d'Additional Tier 1 ;
- présentation de l'offre CASDEN ;
- plan d'audit interne 2022 ;
- orientations stratégiques 2022-2024 ;
- examen annuel des conventions réglementées ;
- plan de formation 2022 des Administrateurs ;
- conditions de remboursement des frais des Administrateurs 2022 ;
- indemnités 2022 des Délégués CASDEN.

COMITÉS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des Comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L. 511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 27 mai 2015, à la modification de son règlement intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit, ainsi que d'un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Les membres de ces Comités ont été nommés ou renouvelés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mai 2021.

LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres ayant voix délibérative :

- Présidente : Ariane TOLETTI
- François BRUN
- Ivan GAUDEFROY
- Fabrice HENRY
- Cécile VERHNES-DAUBRÉE

Il s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2021 et a notamment traité les sujets suivants :

Direction Financière

- Activité, résultats et ratios 2020
- Opération de rachat des minoritaires de Natixis par BPCE
- Activité, résultats et ratios au T1 2021
- Focus sur les missions d'Inspection générale Groupe
- Situation des recommandations au 01/06/2021
- Couverture du Plan d'audit annuel
- Activité, résultats et ratios au T2 2021
- Activité, résultats et ratios au T3 2021
- Protocole d'accord CASDEN Banque Populaire

Commissaires aux Comptes

- Rapport des Commissaires aux Comptes - Exercice 2020
- Plan d'audit 2021 réalisé par le collège des Commissaires aux Comptes

Contrôle financier

- Note de synthèse des comptes 2020
- Note de synthèse T1 2021 et T2 2021
- Justification des comptes
- Note de synthèse T3 2021

LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit quatre fois par an.

- Président : Fabrice HENRY
- Ivan GAUDEFROY
- Françoise LHUISSIER
- Ariane TOLETTI
- Gabriel SABOTIN-DESCLAUD

Le Comité des risques s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2021 et a traité notamment des sujets suivants :

Au titre de la direction de l'Audit interne

- Suivi des recommandations – Situation au 01/03/2021
- Couverture du Plan d'audit annuel
- Intervention de l'Inspection générale Groupe pour présenter les conclusions de la mission d'Audit
- Focus sur les missions d'Inspection générale Groupe
- Suivi des recommandations – Situation au 01/06/2021
- Suivi des recommandations - Situation au 01/09/2021
- Démarrage des travaux préparatoires relatifs à la constitution du PPA 2022-2025
- Planification des Comités 2022
- Suivi des recommandations au 01/12/2021
- Plan pluriannuel d'audit 2022/2026
- Synthèses des dernières missions clôturées

Au titre des risques et conformité

- Appétit au risque T4 2020 et validation de 3 nouvelles limites
- Surveillance du risque de crédits
- Respect des limites financières du T4 2020 et nouvelles limites 2021
- Cartographie des risques de non-conformité
- Macro cartographie des risques
- Appétit aux risques T1 2021
- Surveillance du risque de crédit
- Respect des limites financières du T1 2021
- Contrôles permanents : résultats, plan d'action, plan annuel des contrôles 2021
- Bilan Sécurité des personnes et des biens
- Risques opérationnels : cartographie 2021
- Fraude : cartographie fraude interne 2021 – Bilan fraude externe
- Appétit aux risques T2 2021
- Suivi des recommandations HCSF
- Respect des limites financières du T2 2021
- Appétit aux risques T3 2021
- Respect des limites financières du T3 2021
- Point de situation sur les reports essentiels et indicateurs de pilotage en lien avec BCBS239

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations (hors la présence des intéressés) formule au Conseil d'Administration des propositions sur :

- toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que sur le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, et ce, dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux de la CASDEN Banque Populaire ;

- de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM et certains FIA et des catégories de personnel, incluant les dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration ;
- plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le Comité des rémunérations comprend quatre (4) membres ayant voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit (article L. 511-90 du Code Monétaire et Financier).

- Président : Serge BRICHET
- Christine BASTARD
- Pascale RENAUDIN
- Gilles ROUSSEL

En 2021, il s'est réuni trois (3) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- la politique de rémunération au sein de l'entreprise,
- la politique de rémunération de la population des « preneurs de risques »,
- le contrôle de la rémunération de la Directrice des Risques et de la Conformité,
- la rémunération 2021 des mandataires sociaux,
- la fin de mandat de Sylvie Garcelon, Directrice Générale,
- rémunération du futur Directeur Général,
- les indemnités compensatrices du Vice-Président délégué.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations formule auprès du Conseil d'Administration des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif, et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration, en conformité avec la politique de nomination

et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des Administrateurs, et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents Comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
 - recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations comprend quatre (4) membres ayant tous une voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit.

- Président : Serge BRICHET
- Christine BASTARD
- Emmanuel KEMPF
- Pascale RENAUDIN

Il s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2021. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- examen d'une candidature aux fonctions de Directeur Général ;
- évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- examen d'une candidature aux fonctions de Censeur.

LE COMITÉ RSE

Mis en place depuis le 18 septembre 2018, le Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- Examiner la stratégie triennale et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil.
- Assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Composition du Comité RSE :

- Présidente : Carole GELLY ;
- Ghislaine FRANCHETEAU ;
- Françoise LHUISSIER ;
- Antoine MALONE ;
- Edgard MATHIAS.

Deux (2) réunions se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les sujets traités ont été notamment les suivants :

- reporting des investissements RSE ;
- achats responsables ;
- RECORD – démarche responsable ;
- bilan DPEF 2020 ;
- plan stratégique Groupe BPCE 2022-2024 : volet RSE ;
- plan stratégique de la Casden 2022-2024 : volet RSE ;
- présentation de l'outil Trajectoire Carbone ;
- partenariats EDD.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Mis en place depuis le 25 janvier 2018, le Comité stratégique a pour mission d'étudier les orientations stratégiques de la CASDEN Banque Populaire.

Présidé de droit par le Président du Conseil d'Administration, il se compose de l'ensemble des Administrateurs en fonction.

Le Directeur Général et les censeurs participent à ses réunions en

qualité d'invités permanents.

Sur proposition du Président, le Comité stratégique peut également convier à l'une de ses réunions toute personne qualifiée au regard des sujets à examiner.

Le Comité stratégique s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a traité le sujet suivant :

- la préparation des orientations stratégiques de la CASDEN Banque Populaire.

DIRECTION GÉNÉRALE

MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

TITULAIRE DE LA FONCTION

Madame Sylvie GARCELON a été nommée Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire, pour une durée de cinq ans, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020.

Dans le cadre d'une mobilité interne au sein du Groupe BPCE, Sylvie GARCELON a cependant mis un terme anticipé à son mandat à compter du 31 mars 2021 à minuit.

Elle a été remplacée par Isabelle RODNEY, nommée Directrice Générale à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de cinq ans.



Isabelle RODNEY, 57 ans, est diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École supérieure de commerce de Paris, titulaire d'une licence en droit des affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé, entre 1986 et 1993 des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, CASDEN Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-Directrice au Groupe CASDEN, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directrice du département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directrice du département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Épargne. Elle a été membre du Directoire en charge du pôle Finances et Expertises de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur d'août 2008 à février 2021. Isabelle RODNEY est par ailleurs lauréate du Prix Femme Dirigeante des Trophées des femmes d'économie 2013 et membre du bureau des Elles de BPCE. Elle a été Présidente honorifique des WoMen d'azur, association interne à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur qui a pour but, via le mentorat et le tutorat, d'aider les femmes à évoluer.

Tableau des mandats exercés par madame Isabelle RODNEY

| INTITULÉ DU MANDAT | DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTITÉ | FORME JURIDIQUE DE L'ENTITÉ | DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION | CODE CIB, CODE SIREN, CODE LEI LE CAS ÉCHÉANT |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|--|
| Directrice Générale | CASDEN Banque Populaire | SA Coopérative de Banque Populaire | 10/02/2021 Avec prise d'effet au 1 ^{er} avril 2021 | CIB : 11307 SIREN : 784 275 778 LEI : 969500W8LGGZQL2KL242 |
| Administratrice | Fondation BP | Fondation | 23 juin 2021 | 398 163 881 |
| Administratrice | Natixis Investment Managers | SA | Cooptée le 27/10/2021 | 329 450 738 |
| Membre du Comité d'audit | | | 27/10/2021 | |

POUVOIRS

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux Statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration, puis d'approbation *a posteriori* par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune nouvelle convention relevant de l'article L225-38 du Code de Commerce n'a été conclue par la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales, visant à répondre au mieux aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Ils ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mai 2017. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

| COMMISSAIRES AUX COMPTES | ADRESSE | ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER | DATE DE NOMINATION |
|---|--|---------------------------|--------------------|
| Titulaire : Cabinet DELOITTE & Associés | 6 place de la Pyramide Paris La Défense - 92908 Nanterre Cedex | Marjorie BLANC LOURME | 31/05/2017 |
| Titulaire : Cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit | 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex | Antoine PRIOLLAUD | 31/05/2017 |

04

ÉLÉMENTS
COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

| SOURCE (N° RÉOLUTION/ ANNÉE) | DURÉE DE L'AUTORISATION | MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS | CARACTÉRISTIQUES | UTILISATIONS ANNUELLES |
|---|----------------------------|---|---|---|
| Assemblée Générale Extraordinaire 2018/ résolution n° 1 | 5 ans | 500 millions | <p>Le montant maximum de la partie variable du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p> | <p>À l'occasion de sa tenue en date du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.</p> <p>À l'occasion de sa tenue en date du 22 avril 2020, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.</p> <p>À l'occasion de sa tenue en date du 14 avril 2021, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 20 mai 2022.</p> |
| Assemblée Générale Extraordinaire 2018/ résolution n° 2 | 26 mois | 1 168 750 | Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la Société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail. | À l'occasion de sa tenue en date du 27 juin 2018, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés. |

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES
(ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CASDEN Banque Populaire.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

En matière ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,
- approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 19 257 euros entraînant une imposition supplémentaire de 5 470 euros.

Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2021 présente :

| | |
|---|------------------------|
| un résultat bénéficiaire de | 51 300 534,75 € |
| qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent | 35 296 144,40 € |
| forme un total de | 86 596 679,15 € |

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| Réserve légale | 2 565 026,74 € |
| Réserve générale | 38 000 000,00 € |
| Réserve spéciale | 74 270,21 € |
| Intérêts aux Parts Sociales | 5 936 615,08 € |
| Report à nouveau | 40 020 767,12 € |

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 5 936 615,08 euros au taux de 1,35 % au titre de l'exercice 2021 (soit 0,11 euros par part sociale avant prélèvements sociaux) pour une part de 8,50 euros. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2022 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 euros le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 10 euros, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| EXERCICE | Montant total des intérêts distribués aux Parts | Intérêt par Part Sociale | Montants versés éligibles à abattement de 40%* |
|----------|---|--------------------------|--|
| 2018 | 5 100 372,02 € | 0,12 € | 0,05 € |
| 2019 | 4 772 070,03 € | 0,11 € | 0,05 € |
| 2020 | 5 223 800,93 € | 0,11 € | 0,05 € |

* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les Statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du Taux Moyen de Rendement des Obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne, ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code Général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

TROISIÈME RÉOLUTION

CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 458 738 438 euros ; qu'il s'élevait à 422 879 122,50 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 35 859 315,50 euros au cours de l'exercice.

Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la Société à la date du 31 décembre 2021 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses seuls Sociétaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Bien comprendre la quatrième résolution

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés, comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

CINQUIÈME RÉOLUTION

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2021.

Bien comprendre la cinquième résolution

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SIXIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 350 000 euros pour l'année 2022.

Bien comprendre la sixième résolution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et Comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

SEPTIÈME RÉOLUTION

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTE NATURE VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 311 872,37 euros.

Bien comprendre la septième résolution

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). A la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 40 personnes en 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME ISABELLE GUION DE MERITENS EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur d'Isabelle GUION de MERITENS prononcée par le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2021 pour un mandat de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la huitième résolution

Le censeur participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il s'implique dans la vie de la société en apportant un éclairage complémentaire lié à son expérience et à sa connaissance de l'une des composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

Isabelle GUION de MERITENS, 60 ans, Sociétaire CASDEN depuis deux ans (2 Parts Sociales) est Générale de corps d'armée au sein de la Gendarmerie nationale. Elle occupe actuellement les fonctions d'Inspectrice générale de l'administration, et réside en Seine-et-Marne (77).

En matière extraordinaire

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte statuant à titre extraordinaire :

En application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire est appelée à se prononcer sur le plafond que le capital variable de la société coopérative est susceptible d'atteindre au cours des cinq prochaines années (neuvième résolution), ainsi que sur l'option relative à la réalisation d'une augmentation de capital en faveur des salariés de l'entreprise (dixième résolution).

La neuvième résolution s'inscrit dans le cadre de la variabilité du capital de la CASDEN Banque Populaire et consiste à déterminer, avec l'autorisation de BPCE, le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse.

Compte tenu des perspectives de développement de l'activité, votre Conseil d'Administration vous propose de fixer ce plafond à 750 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

Le Directoire de BPCE a donné son accord à ce rehaussement du plafond du capital social lors de sa séance du 8 février 2022.

La dixième résolution relève d'une obligation légale qui s'impose à toute société anonyme qui procède à une augmentation de capital en numéraire.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la capacité de décider de la réalisation ou non d'une telle augmentation de capital réservée aux salariés, à concurrence d'un montant maximum de 1 200 200 euros.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée maximale de 12 mois et il sera rendu compte de son utilisation lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Par ailleurs et sur proposition de BPCE, il vous est proposé, au titre de la onzième résolution, l'insertion à l'article 41 des Statuts d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'Assemblée Générale, le versement d'un intérêt aux Parts Sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération qui dispose que « Les Statuts peuvent prévoir qu'en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, les sommes nécessaires pour parfaire l'intérêt statutaire affèrent à cet exercice seront prélevées soit sur les réserves, soit sur les résultats des exercices suivants, sans toutefois aller au-delà du quatrième ».

La modification statutaire dont il s'agit a été approuvée par le Directoire de BPCE le 8 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver les résolutions qui vous sont proposées en ce sens.

NEUVIÈME RÉOLUTION

FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DU CAPITAL SOCIAL VARIABLE POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application conforme des dispositions de l'article 8 des Statuts, décide, avec l'autorisation de BPCE, de fixer à 750 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est prise pour une durée de 5 ans à compter de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Bien comprendre la neuvième résolution

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable et il appartient à l'Assemblée Générale Extraordinaire de fixer périodiquement le montant maximum que le capital effectif de la société est susceptible d'atteindre au cours des prochaines années.

Le montant maximum du capital social étant décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée globale de cinq ans, tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'Administration pour déterminer chaque année le volume des Parts Sociales à émettre, au cours de la période considérée, dans la limite de ce plafond.

DIXIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR DÉCIDER DE PROCÉDER OU NON À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

En application conforme des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider de la réalisation ou non d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la Société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

Cette délégation de compétence est accordée pour une durée maximale de 12 mois à compter de la présente Assemblée Générale et pour un montant maximum de 1 200 200 €.

Bien comprendre la dixième résolution

Dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire décidée ce jour, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser ou non une augmentation de capital en faveur des salariés de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'en décider, à charge pour ce dernier de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ONZIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 41 DES STATUTS RELATIF À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET AUX RÉSERVES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après approbation de BPCE, décide de modifier l'article 41 des Statuts en ajoutant un nouvel alinéa (4ème) rédigé comme suit : « En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux Parts Sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947. »

Le reste de l'article est inchangé.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité :

- adopte dans son ensemble le texte des nouveaux Statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et dont un exemplaire sera annexé à l'original du procès-verbal de séance ;
- décide que les nouveaux Statuts entrent en vigueur à compter de ce jour.

Bien comprendre la onzième résolution

Cette résolution permet d'approuver la modification statutaire proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et d'adopter le texte des nouveaux Statuts qui en découle. La modification proposée permettrait de servir un intérêt aux parts sociales détenues par les sociétaires, y compris en cas d'insuffisance de résultats.

DOUZIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes les formalités de dépôt et publicités prescrites par les textes.

Bien comprendre la douzième résolution

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président de l'Assemblée Générale Mixte d'effectuer les formalités légales consécutives à la réunion.



Aurélie, Commandant de police

**RAPPORT
DE GESTION**

01

CONTEXTE
DE L'ACTIVITÉ

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du Groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2021 : UN REBOND VIF, HÉTÉROGÈNE ET MÉCANIQUEMENT
INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8%, après son effondrement si atypique de 3,1% de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et, a fortiori, qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril),

avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8% l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9% l'an) et en France (2,8% l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (*tapering*), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achat de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du *tapering* américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4% contre 0,9% en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15% en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9% à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8%, après sa chute de 8% en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutement. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7%, après 0,5% en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8% l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8% au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4% en 2020 à 19,3% en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1%, contre 0,4% en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le

printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4% du PIB, la dette publique atteignant 113% du PIB en 2021.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de trois priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur trois lignes de force : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3% du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (Natixis Investment Managers, Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

À cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1% que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45% qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40% dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) Maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) Prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry CAHN, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice LAFAURIE a été nommée Directrice Générale en charge des Ressources humaines et membre du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE et Catherine HALBERSTADT directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Île-de-France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un *parcours full digital* avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En matière d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance-vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6% pour les Banques Populaires et 32,9% pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) Prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres... (ii) Prêts pour la rénovation énergétique des logements des ménages dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Énergies renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de location longue durée (LLD) automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyberharcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont, quant à elles, reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF

d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20% depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertises en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de garantie de loyers impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres *green* ont continué à être déployés comme les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François CODET a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de Directeur Général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance-vie, permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé une offre auto dans les Caisses d'Épargne, en octobre 2021, et une offre deux-roues dans les Banques Populaires avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves TYRODE a pris, début novembre, ses fonctions de Directeur Général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements, Président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France avec, à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa, une « app », et propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en trois ou quatre fois, partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys, dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles, telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim RYAN a été nommé le 12 avril membre du Comité de Direction Générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et Directeur Général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40%) et dans Ostrum AM (45%).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50% de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. À fin 2021, 99% des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'investissement responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance-vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne, ainsi qu'à sa propre clientèle, et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant sa place de leader dans cette région. Aux États-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100% dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marché favorables, et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la *league table* des émissions seniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les *league table* en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps, tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix ESG Infrastructure Bank of the Year dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

FAITS MAJEURS DE L'ENTITÉ (ET DE SES FILIALES)

VIE DE LA COOPÉRATIVE

Elan 2024 : le Plan stratégique 2022-2024 de la CASDEN Banque Populaire

Le modèle affinitaire de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur une offre dédiée, un ancrage dans la Fonction publique, des Sociétaires engagés.

Depuis 2015, la CASDEN a mené de grandes transformations pour répondre notamment à l'ouverture à toute la Fonction publique, renforcer ses fonds propres et stabiliser ses résultats.

Trois lignes de force structurent ce nouveau plan stratégique : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement de notre collectif. Ces orientations en ligne avec la raison d'être de la CASDEN impactent à la fois les Sociétaires et le réseau militant, mais aussi l'entreprise et les collaborateurs.

Le nouveau plan stratégique de la CASDEN Banque Populaire 2022-2024 a été présenté aux collaborateurs en janvier 2022.

VISIBILITÉ ET NOTORIÉTÉ DE LA CASDEN

Une campagne de sponsoring sur les chaînes de France Télévisions

Dans une volonté de renforcer sa notoriété auprès de l'ensemble des agents de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a choisi, cette année, de mettre en place une campagne de sponsoring d'émissions culturelles sur les chaînes de France Télévisions. Les *billboards* ont été diffusés pendant 36 semaines avant et après des émissions culturelles.

Pour la réalisation de ces *billboards*, la CASDEN Banque Populaire a choisi de mettre en scène de vrais agents de la Fonction publique, que l'on retrouve sur sa campagne de communication institutionnelle et qui ont témoigné de leur mission au quotidien dans *Parlons Passion*, le programme court diffusé sur France 5.

Le programme « Histoire, Sport et Citoyenneté 1896-2024 »

Ce programme à l'initiative de la CASDEN Banque Populaire et conçu par le Groupe de recherche Achac regroupe une exposition, un site Internet, des ressources pédagogiques, des colloques et conférences... L'exposition met en exergue 30 valeurs citoyennes et 30 destins de sportives et de sportifs qui ont marqué de leurs engagements l'histoire contemporaine.

À fin 2021, plus de 1 000 événements ont été organisés autour de l'exposition. L'exposition pédagogique, imprimée à plus de 800 exemplaires, connaît un succès remarquable grâce au réseau de la CASDEN Banque Populaire qui participe à sa diffusion, notamment lors des Rencontres ou de la Semaine olympique et paralympique, dans les établissements scolaires et les organisations de la Fonction publique.

Dans le cadre du live des Jeux organisé par Paris 2024 pendant les Jeux de Tokyo au Trocadéro, l'exposition a été présentée au cœur des espaces du Play Ground, rencontrant un véritable succès auprès du public.

À partir du mois de décembre 2021, l'exposition et le programme se présentent avec le label « Olympiade culturelle » : c'est l'un des tout premiers projets à recevoir ce label.

Rencontres 2021

Avec les Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire a enclenché une nouvelle dynamique pour accompagner au mieux ses Sociétaires dans leurs projets.

Les Rencontres 2021 en sont l'illustration. Elles ont démarré le 20 septembre dans les établissements scolaires avec des objectifs très ambitieux.

Avec les Banques Populaires et BPCE, la CASDEN Banque Populaire a travaillé sur un dispositif renouvelé. Il s'agit de mobiliser les réseaux de correspondants CASDEN dans les établissements scolaires, d'accompagner les enseignants dans l'animation de leur classe, notamment autour de la thématique du sport grâce à l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté », d'apporter de nouveaux outils aux

conseillers Banque Populaire et aux Délégués CASDEN pour animer leurs Rencontres. Il s'agit bien d'unir les forces des partenaires pour recréer une dynamique dans le développement de la CASDEN et favoriser l'équipement des Sociétaires. Plus de 3 000 Rencontres ont été organisées de septembre à décembre 2021.

Des médailles à Tokyo pour nos athlètes

Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN soutient trois athlètes issues de la Fonction publique : Manon BRUNET, escrimeuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie, Manon GENEST, para-athlète et ingénieure au ministère des Armées dans le cadre de Pacte de performance, et Cyrielle DUHAMEL, nageuse et agent de sécurité dans la Police nationale.

Toutes trois étaient qualifiées pour Tokyo. Manon Brunet remporte deux médailles — bronze en individuel et argent en équipe —, deux médailles historiques en sabre féminin pour la France. Manon GENEST finit, quant à elle, à la 4^e place en saut en longueur catégorie T37.

La CASDEN Banque Populaire a relayé pendant toute la période des Jeux de Tokyo les performances de ces athlètes et les cérémonies officielles.

NOUVEAUTÉS OFFRES ET SERVICES CASDEN

De nouveaux services « selfcare » pour les Sociétaires

Changer son RIB, éditer son tableau d'amortissement, obtenir un décompte de remboursement anticipé ou une attestation de fin de prêt : ces quatre nouveaux services sont proposés en *selfcare*, gratuitement, dans l'espace personnel Sociétaires sur casden.fr depuis 2021. De nouveaux services en *selfcare* seront déployés courant 2022.

La satisfaction des Sociétaires : un enjeu primordial

En tant que banque coopérative et affinitaire, la satisfaction des Sociétaires est prépondérante : s'ils sont satisfaits de nos services, ils seront les meilleurs ambassadeurs auprès de leurs collègues, mais leur relation avec la CASDEN sera aussi plus durable. Le NPS de la CASDEN revient à +10 en 2021, en progression de 4 points sur 12 mois. Pour garantir et mesurer la qualité de nos services et la satisfaction de nos Sociétaires, un Comité satisfaction créé en 2020 engage des actions conjointes avec les services en charge de la relation client autour de quatre leviers : accessibilité, délai de traitement, continuité de la relation et proactivité.

VIE MILITANTE

Convention des Délégués CASDEN

Dans sa dynamique de développement, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur la force de son réseau militant qui lui ouvre les portes des institutions de la Fonction publique et qui constitue une des spécificités de son organisation. Cette année, elle a réuni les membres de son réseau militant pour une convention à Avignon, fin octobre. Après cette année et demie un peu particulière, ils ont pu partager, en proximité, les ambitions de la coopérative et s'y associer. Ce fut également l'occasion pour la nouvelle Directrice Générale, Isabelle RODNEY, de les rencontrer pour partager leur vision d'un terrain qu'ils connaissent sous un angle plus personnel.

02

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

LA RAISON D'ÊTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de ses parties prenantes. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Après des travaux associant dirigeants, Administrateurs et militants, la CASDEN Banque Populaire a défini sa raison d'être validée en janvier 2020. Elle exprime tout à la fois la vision et la mission de la CASDEN Banque Populaire :

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DES BANQUES POPULAIRES

LE MODÈLE COOPÉRATIF, GARANT DE STABILITÉ ET DE RÉSILIENCE

Créée au début des années cinquante et destinée à l'origine aux enseignants, la CASDEN s'est peu à peu ouverte à la recherche et à la culture. En 1974, elle noue un partenariat avec les Banques Populaires régionales (et adopte elle-même le statut de Banque Populaire), permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'une offre bancaire complète et de proximité. Elle s'implante dans les départements d'outre-mer dans les années quatre-vingt, puis dans le Pacifique à partir de 1996.

Depuis fin 2015, la CASDEN Banque Populaire est ouverte à tous les agents de la Fonction publique.

Banque coopérative et entreprise de l'économie sociale et solidaire, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires dans leurs projets en leur proposant une offre globale d'épargne, de crédits et de caution aux meilleures conditions. La CASDEN Banque Populaire poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, ceux-ci étant majoritairement consacrés au développement de son activité au service de ses Sociétaires.

Au-delà de son métier de banquier, la CASDEN Banque Populaire porte également une politique d'engagement sociétal forte : elle est particulièrement active dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, du sport, de l'éducation au développement durable, de l'économie sociale. La CASDEN Banque Populaire est également proche de nombreuses organisations représentatives de la Fonction publique. Une façon d'accompagner ses Sociétaires dans leur métier et d'être à leurs côtés au quotidien.

Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire repose sur quatre piliers :

LA DOUBLE QUALITÉ DE SES MEMBRES

Pour bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, il faut en être Sociétaire. Ainsi, au 31 décembre 2021, quelque 2,1 millions de personnes sont tout à la fois « clientes » et « actionnaires » de la CASDEN Banque Populaire. 100% du capital de la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires.

UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE FONDÉE SUR LE PRINCIPE « UNE PERSONNE, UNE VOIX »

Tous les Sociétaires, sans discrimination ni différenciation notamment fondée sur la part de détention de capital, votent selon le principe « une personne, une voix ». Les membres du Conseil d'Administration sont élus démocratiquement par et parmi les Sociétaires.

UN ENGAGEMENT DE SES MEMBRES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Outre la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur un réseau militant de plusieurs milliers de Sociétaires volontaires et engagés. Ils participent à la vitalité de son modèle coopératif, dont la finalité est d'être au service de ses membres. Ainsi, 230 Délégués portent les messages et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès de ses partenaires. Ils animent un réseau de 7 080 correspondants. Ce réseau militant, symbole d'un engagement collectif, fait la force de la CASDEN Banque Populaire et sa spécificité dans le secteur bancaire.

UN MODÈLE COOPÉRATIF TRANSPARENT AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Informer clairement ses Sociétaires sur les offres et les produits qu'ils souscrivent, traiter de manière équitable tous les Sociétaires en ne prenant en compte que la contribution de chacun à la coopérative, sont au cœur de ses pratiques.

Les excédents de la CASDEN Banque Populaire sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres, dans une logique de long terme au bénéfice des Sociétaires actuels et futurs.

UN MODÈLE D'AFFAIRE SPÉCIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire présente la particularité de ne s'adresser qu'aux agents de la Fonction publique et aux personnes morales dont l'activité est au service de ces derniers. Par ailleurs, elle ne propose pas toute la gamme de produits d'une banque de détail traditionnelle, concentrant son offre autour de l'épargne, des crédits et de la caution. C'est pourquoi elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales pour compléter son offre et proposer un accueil de proximité à tous ses Sociétaires.

Dans le cadre de son plan stratégique ELAN 2024, la CASDEN Banque Populaire veut poursuivre son développement auprès de tous les agents de la Fonction publique et les accompagner dans leurs projets professionnels et personnels en répondant à leurs besoins, notamment en faveur de la transition énergétique.

01

NOS RESSOURCES



NOS SOCIÉTAIRES

- 2,1 millions de Sociétaires
- 230 Délégués
- 7 080 Correspondants
- 18 Administrateurs
- 2 Censeurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

- La double qualité de ses membres : les Sociétaires sont à la fois clients et détenteurs du capital de la CASDEN
- Une gouvernance démocratique fondée sur le principe « Une personne, une voix »



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs de la Fonction publique : ministères, établissements publics de santé, syndicats de la Fonction publique, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 506 collaborateurs au siège et en délégations
- 90% indice égalité femmes-hommes
- 6,1 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,2 Md € de capitaux propres dont :
 - 459 M € de Parts Sociales
 - 1,6 Md € de réserves impartageables
 - Ratio de solvabilité : 31,8%¹



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- 108 Délégations réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer)
- 1 siège social, bâtiment certifié HQE Effinergie+



NOS RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- 2,7 M de kWh consommés
- 1 284 m³ d'eau consommés

¹ Voir chapitre 66

02

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

MOBILISER L'ÉPARGNE DE NOS SOCIÉTAIRES

POUR FINANCER À MEILLEUR COÛT LES PROJETS DE NOS SOCIÉTAIRES : CRÉDIT IMMOBILIER CRÉDIT CONSOMMATION

GARANTIR LES PRÊTS DE NOS SOCIÉTAIRES FAITS EN BANQUE POPULAIRE : LA CAUTION

03

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS SOCIÉTAIRES

- 5,9M € d'intérêts aux Parts Sociales
- 31 M € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



VIA NOS FINANCEMENTS

- 9,2 Md € d'encours crédit auprès de nos Sociétaires pour financer :
 - leurs projets de consommation
 - leurs projets immobiliers
- 61 Md € d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties



POUR NOS FOURNISSEURS

- 46,7 M € d'achats



POUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- 16,9 M € d'impôts



POUR NOS TALENTS

- 48,9 M € de salaires des collaborateurs au siège et en Délégations
- 130 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,2 M € d'engagement sociétal (fondations, mécénat et partenariats non commerciaux)

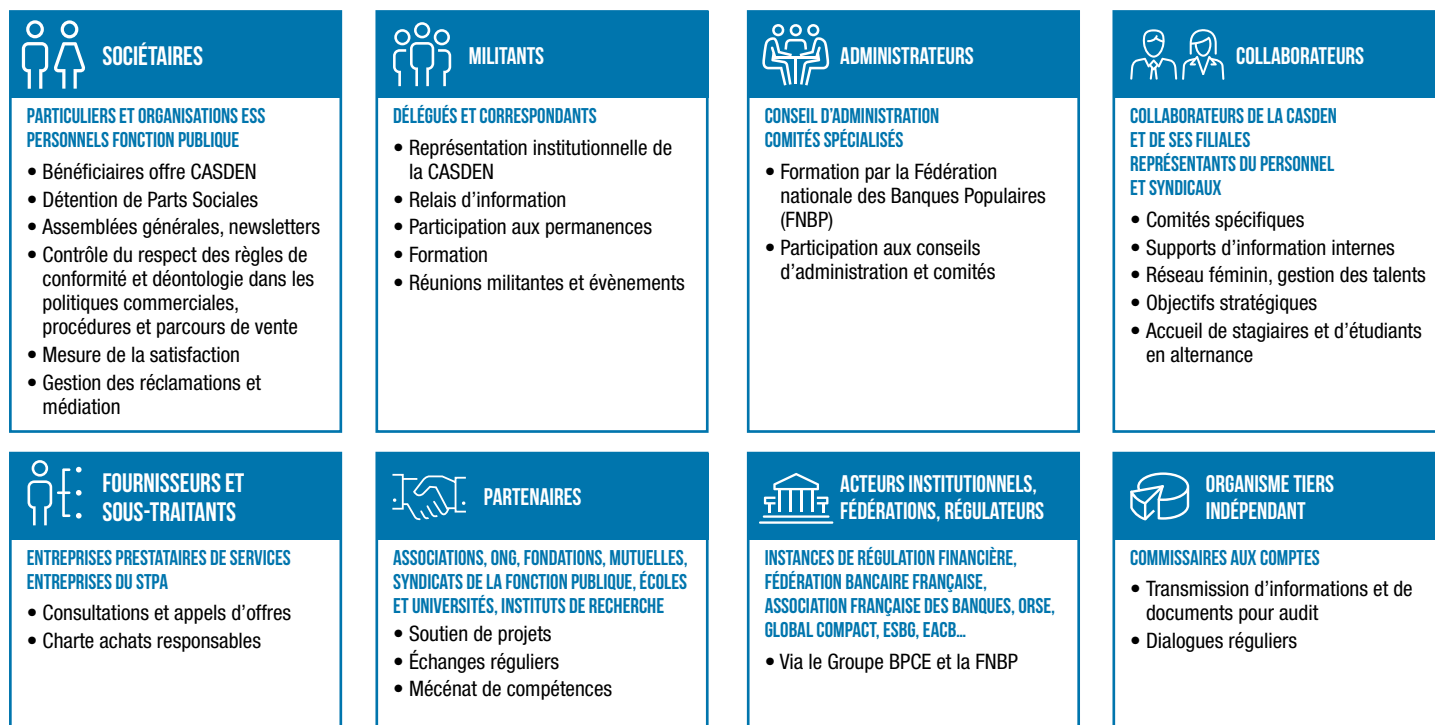


POUR L'ENVIRONNEMENT

- Financements de la transition environnementale :
 - 55 M € d'investissements responsables (encours)
 - 24,6 M € de financement de projets de Sociétaires (production)

UNE PROXIMITÉ CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La CASDEN Banque Populaire mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, par exemple. Elle forme ses Administrateurs, consulte ses Sociétaires et ses collaborateurs.



L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF & RSE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'EST DOTÉE D'UNE STRATÉGIE COOPÉRATIVE & RSE AMBITIEUSE

Le Comité RSE de la CASDEN Banque Populaire contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette stratégie RSE 2019-2021, la CASDEN Banque Populaire a obtenu la labellisation LUCIE 26 000 en novembre 2019, sur la base d'un audit réalisé par Bureau Veritas.

Label de référence en matière de RSE en France, aligné sur la norme internationale de la responsabilité sociétale (RSE), l'ISO 26000, cette distinction démontre l'engagement de la CASDEN dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) conformément aux principes du développement durable.

Par l'obtention de ce label, la CASDEN Banque Populaire est engagée dans une démarche structurante d'amélioration continue sur trois ans, pour devenir plus responsable. Bureau Veritas a réalisé un audit de suivi en mai 2021, qui a validé le respect des engagements pris par la CASDEN Banque Populaire.

La CASDEN Banque Populaire fait preuve d'un très bon niveau de maturité.

La RSE est intégrée pleinement dans le plan stratégique ELAN 2024 de la CASDEN Banque Populaire avec deux volets principaux : entreprise responsable et consommation responsable.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable

(1 ETP est consacré à la RSE). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CASDEN Banque Populaire.

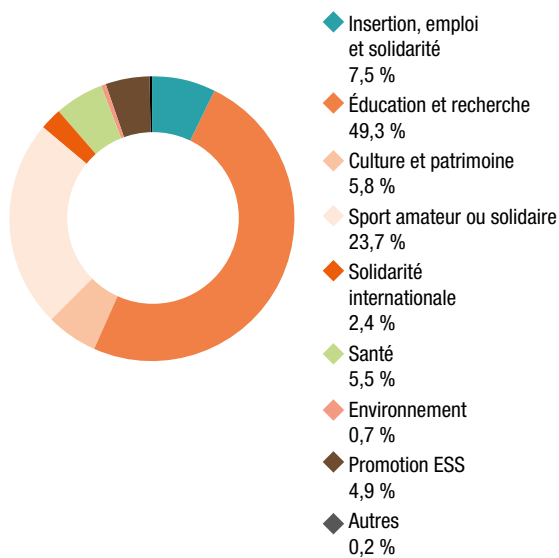
Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de l'accord d'intéressement.

L'EMPREINTE COOPÉRATIVE ET SOCIÉTALE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banques Populaires lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la CASDEN Banque Populaire s'est élevée à 5,6 millions d'euros.

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la Fonction publique, est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la santé, et du sport, etc. En 2021, son engagement sociétal s'élève à près de 2,2 millions d'euros.

Engagement sociétal 2021



ENCOURAGER L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE

Fidèle à ses origines, la CASDEN Banque Populaire contribue au développement d'outils pédagogiques permettant d'accompagner les enseignants dans l'animation de leur classe et leur métier.

En partenariat avec la Fondation La main à la pâte, la CASDEN Banque Populaire soutient et diffuse un kit pédagogique et, notamment, un guide gratuit à destination des enseignants visant à vulgariser le rapport spécial du GIEC « Climat, océan, et cryosphère ».

La CASDEN Banque Populaire soutient depuis la première édition et participe au jury de « Ma thèse en 180 secondes », organisé par la Conférence des présidents d'université (CPU) et le CNRS. Ce concours favorise la vulgarisation de la recherche auprès du grand public, en imposant à des chercheurs un temps de parole limité pour présenter leurs travaux de façon claire et ludique.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis la « Bourse du Chercheur 2021 » au Docteur Ludivine ELIAHOU, cardiologue au sein de l'Hôpital Bichat-Claude Bernard, à Paris, pour son « Étude clinique sur les effets bénéfiques d'un entraînement combinant endurance et résistance pour des patients atteints du syndrome de Marfan ».

IMPULSER LES VALEURS DU SPORT

La CASDEN Banque Populaire est partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

À ce titre, elle s'attache à valoriser les fonctionnaires qui vont rendre ces Jeux possibles, mais aussi ceux qui, participeront à la performance en tant qu'athlètes. Elle a ainsi choisi d'apporter son soutien à la Fondation pour le Pacte de performance, dans l'objectif d'accompagner Manon BRUNET, escrimeuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie nationale et Manon GENEST, para-athlète, ingénieure Santé et Sécurité au Travail au ministère des Armées. Elle accompagne également Cyrielle DUHAMEL, nageuse et agent de sécurité dans la Police nationale.

Dans le cadre du volet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN Banque Populaire a lancé l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté (1896-2024) », un programme éducatif national. L'exposition est diffusée gratuitement dans les établissements

scolaires et les établissements de la Fonction publique. Elle rend hommage, au travers de 30 panneaux, aux championnes et champions qui ont fait les Jeux Olympiques de 1896 à nos jours et illustre les valeurs citoyennes qu'ils incarnent. En 2021, l'exposition a été présentée plus de 1000 fois en métropole et outre-mer.

La CASDEN Banque Populaire a soutenu de nombreux projets dans le cadre de la Semaine olympique et paralympique, du 1^{er} au 6 février 2021, son réseau de militants a organisé de nombreux événements sur le thème de la santé.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont, par ailleurs, lancé en 2015 une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po.

En partenariat avec l'ESPER, la CASDEN Banque Populaire soutient l'opération « Mon ESS à l'École » qui propose aux classes de collège et lycée de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée qui caractérisent l'ESS concourent, une fois mis en pratique, à la formation de citoyens responsables.

ACCOMPAGNER LES FONCTIONNAIRES AU QUOTIDIEN

Dans une volonté d'accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leur métier et d'être à leur côté au quotidien, la CASDEN Banque Populaire a choisi de soutenir les web-conférences WEKA traitant de sujets d'actualité du secteur public. Animées par des experts, ces web-conférences ont traité notamment en 2021 : la crise sanitaire, repenser l'école à l'ère du numérique ; jeunes agents, réussir sa première prise de poste dans la fonction publique ; manager et faire coopérer les générations entre elles, éviter les conflits, etc.

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu des événements de grande ampleur sur tout le territoire, notamment la 6^e édition de Neuroplanète sur le thème « Notre cerveau est capable de tout ! Rebondir, s'adapter, inventer » en mars 2021 à Nice ; la 3^e édition de la soirée des hôpitaux sur l'« Hôpital : ce que le Covid a révélé », en septembre 2021 à Paris ; et le forum Futurapolis Santé sur la santé et l'innovation, en octobre 2021 à Montpellier.

LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs Sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline cette conviction avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2021, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 822 projets de vie.

Pour les Sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

LE FONDS DE DOTATION DE LA FNBP

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'Adie – association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité – reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'INSCRIT DANS LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024*. Les engagements de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation spécifiques. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE

La CASDEN Banque Populaire inscrit son action dans le respect des

engagements de BPCE vis-à-vis du Global Compact, depuis 2012. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire de lancer, de poursuivre et de développer sa politique en matière de développement durable, dans le respect des standards internationaux.

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

Une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'inspirant de la méthodologie d'analyse des risques de la Direction des Risques du Groupe. Cette cartographie définit :

- un univers de 20 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme :

- de l'évolution de la réglementation ;
- de l'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- des recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- des demandes des agences de notation et investisseurs ;
- des nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CASDEN Banque Populaire, puis validée par le Comité des risques.

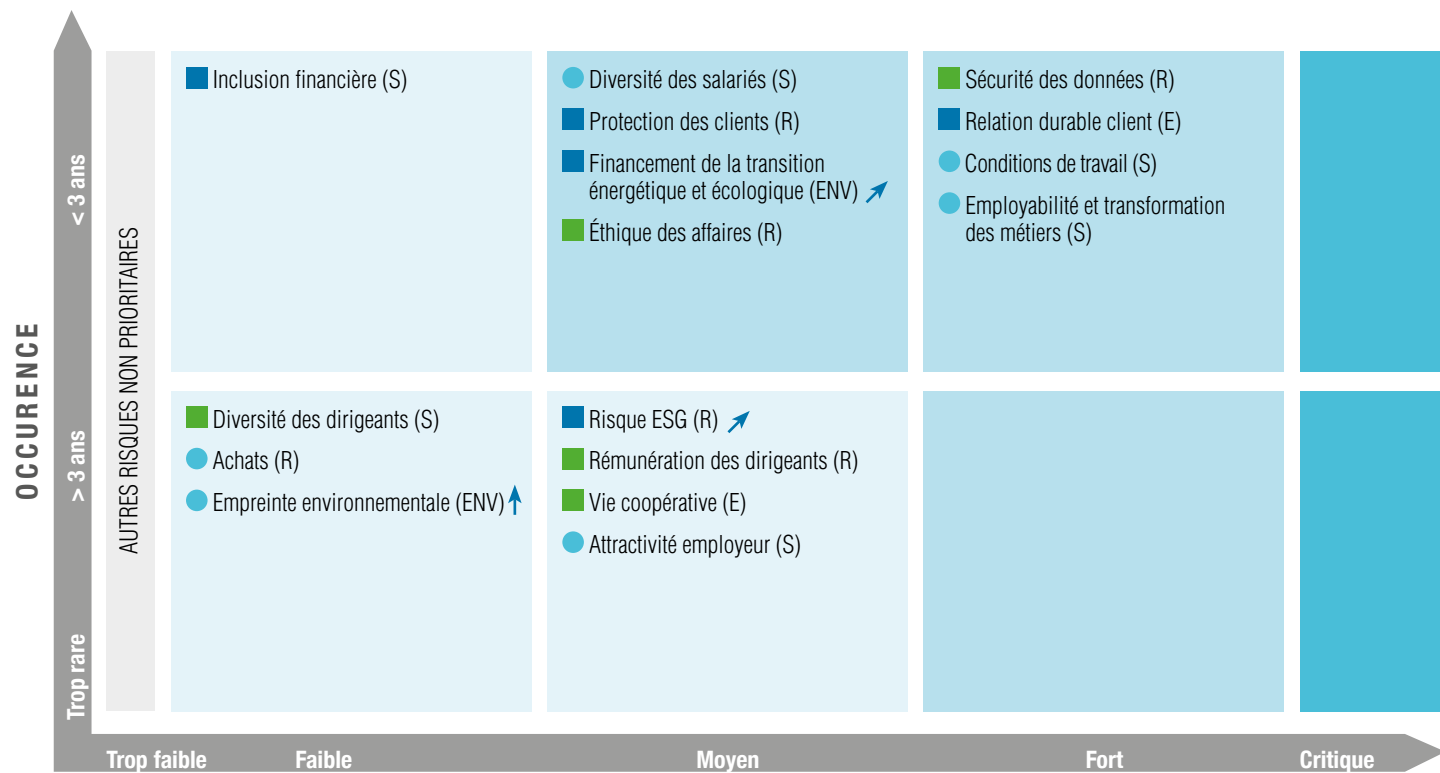
L'analyse conduite a fait émerger huit risques majeurs : diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- le « risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques extra-financiers n'a pas été jugé pertinent ;
- la taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

* Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE.

Cartographie des risques RSE bruts de la CASDEN Banque Populaire



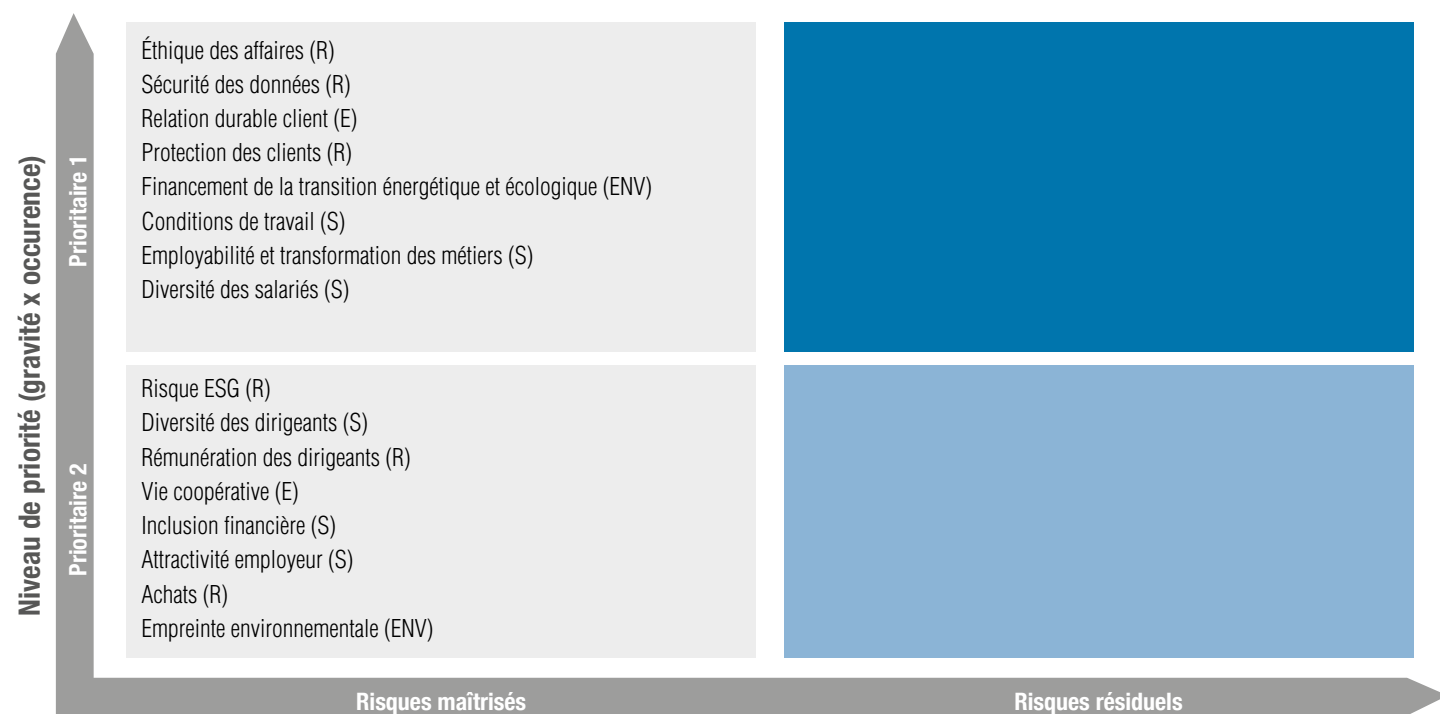
GRAVITÉ

Catégorie de risque : ■ Gouvernance ■ Produits et Services ● Fonctionnement interne

Impact principal : (S) Social/Sociétal - (E) Économique - (R) Réputationnel - (ENV) Environnemental

→ Gravité plus forte
 ↑ Occurrence plus fréquente
 ↗ Combinaison des deux

Cartographie des risques RSE nets de la CASDEN Banque Populaire



Impact principal : (S) Social/Sociétal - (E) Économique - (R) Réputationnel - (ENV) Environnemental

| Catégorie de risque | Priorité* | Risques extra-financiers | Définition | Page |
|------------------------|-----------|---|--|------|
| PRODUITS ET SERVICES | 1 | RELATION DURABLE CLIENT | Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients | 38 |
| | 1 | FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE | Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale | 39 |
| | 1 | PROTECTION DES CLIENTS | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | 40 |
| | 2 | INCLUSION FINANCIÈRE | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique | 41 |
| | 2 | RISQUES ESG | Non-intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement | 42 |
| FONCTIONNEMENT INTERNE | 1 | EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers | 43 |
| | 1 | DIVERSITÉ DES SALARIÉS | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | 44 |
| | 1 | CONDITIONS DE TRAVAIL | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | 46 |
| | 2 | ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR | Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif | 47 |
| | 2 | ACHATS | Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants | 48 |
| | 2 | EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE | Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque | 49 |
| GOUVERNANCE | 1 | ÉTHIQUE DES AFFAIRES | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information | 53 |
| | 1 | SÉCURITÉ DES DONNÉES | Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité | 54 |
| | 2 | DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS | Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance | 56 |
| | 2 | VIE COOPÉRATIVE | Participation insuffisante des Sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble | 57 |
| | 2 | RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS | Non-intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants | 59 |

* Priorité de niveau 1 = risques prioritaires/Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Pour l'exercice 2021, le périmètre de la DPEF concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire
- Parnasse Garanties

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE PRODUITS ET SERVICES

PRODUITS ET SERVICES

| RISQUE PRIORITAIRE | RELATION DURABLE CLIENT | | | | |
|------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|----------|
| Description du risque | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif |
| Indicateur de satisfaction (TS-I*) | 43 (sur 14 603 répondants) | 44 (sur 15 330 répondants) | 38 (sur 16 553 répondants) | -1 | 45 |

* Indication méthodologique TS-I :

· Le degré de satisfaction est estimé à partir des retours des Sociétaires à la question « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant la CASDEN ? » avec une échelle de réponse : très satisfait, assez satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait.

· Mode de calcul : TS-I = % de très satisfaits - % d'insatisfaits (peu ou pas du tout satisfaits).

Source : baromètre CASDEN géré par KANTAR TNS.

POLITIQUE QUALITÉ

La CASDEN Banque Populaire a mis en place un « Comité Satisfaction » pour coordonner et suivre les leviers favorisant la satisfaction des Sociétaires : amélioration de l'accessibilité et du traitement des demandes des Sociétaires, mobilisation et animation interne des collaborateurs, ainsi qu'un pilotage des indicateurs issus des différents dispositifs. L'ambition est « tous engagés pour l'excellence de la relation et de l'expérience client ».

La CASDEN Banque Populaire cherche à proposer une « expérience client » aux meilleurs standards du marché.

Pour ce faire, la CASDEN Banque Populaire s'est dotée d'outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction des Sociétaires, le TS-I (% très satisfaits – % insatisfaits) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Ces dispositifs permettent d'interroger les Sociétaires CASDEN Banque Populaire à la suite d'un rendez-vous avec un conseiller afin de piloter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration locales, mais également à la suite d'un parcours d'adhésion, de prêt ou à un mouvement de leur épargne.

2021 se caractérise par une année de quasi statu quo du TS-I de la CASDEN Banque Populaire avec une évolution de -1 point après une forte progression de 6 points entre 2019 et 2020. Cet indicateur atteint un bon niveau de satisfaction globale : plus de la moitié des Sociétaires (54%) se déclarent « très satisfaits » de la CASDEN Banque Populaire contre 1 Sociétaire sur 10 « insatisfait ».

Autre indicateur clé pour la démarche Qualité CASDEN : l'indicateur de recommandation, le NPS* (Net Promoter Score). Il atteint 10 points en 2021, avec une belle progression de +4 points par rapport à 2020.

En 2021, l'activité de la CASDEN Banque Populaire a connu une intensité et un rythme variés notamment pour les 2 premiers trimestres :

- l'activité du 1^{er} trimestre a été impactée par les nouvelles normes du Haut Conseil de Stabilité Financière qui s'appliquent à toutes les banques ;
- au 2^e trimestre, l'activité a fortement augmenté (+20% d'appels téléphoniques), rendant plus difficile un traitement rapide et efficace des demandes des Sociétaires.

Pour y faire face, la CASDEN Banque Populaire s'est réorganisée pour une meilleure gestion des prises d'appels, qui se traduit en fin d'année par une qualité de service téléphonique améliorée, proche de 85%.

Ce que disent les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire

85938 des Sociétaires ont répondu aux différentes enquêtes de satisfaction sur leur coopérative.

Le niveau de satisfaction des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire est très élevé :

- 96% des nouveaux Sociétaires trouvent les avantages CASDEN intéressants et 90% seraient prêts à utiliser l'offre (source : enquête Nouvelles entrées en relation, année 2021) ;
- 93% des Sociétaires sont satisfaits de la CASDEN Banque Populaire à la suite d'un rendez-vous avec un conseiller, 84% en sont même très satisfaits ! (source : enquête QHD, année 2021). La CASDEN Banque Populaire recontacte la plupart des Sociétaires mécontents ayant accepté de lever l'anonymat afin d'identifier la raison de leur mécontentement et rechercher ensemble une solution.

Le motif principal d'insatisfaction est lié à un manque de communication et d'information de la part de la CASDEN Banque Populaire.

Les 2 autres axes d'amélioration identifiés concernent une meilleure accessibilité et un traitement des demandes plus rapide. En ce sens la prise d'appels téléphoniques a été améliorée et la CASDEN Banque Populaire a lancé en 2021 des travaux sur le site Internet casden.fr.

| RISQUE PRIORITAIRE | FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE | | | | |
|---|---|------|------|---------------------|--|
| Description du risque | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif |
| Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ⁽¹⁾ | 55 | 30 | 26 | 83 % | Le Groupe CASDEN Banque Populaire s'est engagé à investir 10 M€ supplémentaires sur 3 ans (2022-2024) en faveur de la croissance verte |

⁽¹⁾ Montant cumulé depuis 2012.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

La CASDEN Banque Populaire travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique, au travers des fonds verts, s'élèvent à 55 millions d'euros.

Le groupe CASDEN Banque Populaire a souscrit au fonds Eurofidème Mirova II (2012), III (2014) et IV (2018).

En 2021, elle a souscrit également au fonds infrastructure InfraGreen de RGreen, qui a un fort impact environnemental.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire détient des obligations « Green Bond » d'Apple Inc depuis 2019 et du souverain polonais depuis 2020.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle dans le cadre de sa stratégie RSE 2019-2021 et en coordination avec le Comité RSE. Elle a été validée par son Conseil d'Administration en 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique ELAN 2024, elle s'attachera à :

- accompagner ses Sociétaires dans leur transition environnementale par une offre de financement et de services adaptée ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi, des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier...).

Ces travaux stratégiques ont permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

| | |
|--|---|
|  RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE | Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés |
|  ÉNERGIES RENOUVELABLES | Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires |
|  MOBILITÉ | Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises |
|  ENTREPRISES EN TRANSITION | Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux |
|  OFFRE ÉCOCITOYEN | Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien |

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CASDEN Banque Populaire développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|-------------------------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|
| | Production (M€) | Nombre | Production (M€) | Nombre | Production (M€) | Nombre |
| Éco-PTZ ⁽²⁾ | 3,294 | 243 | 3,520 | 242 | 3,403 | 234 |
| PREVair ⁽³⁾ | 10,233 | 600 | 0,171 | 17 | 0 | 0 |
| AUTOVair ⁽³⁾ | 11,110 | 672 | 0,627 | 61 | 0 | 0 |

⁽²⁾ Rectification des données en 2021 : production.

⁽³⁾ La CASDEN Banque Populaire distribue des PREVair et AUTOVair depuis octobre 2020.

| RISQUE PRIORITAIRE | PROTECTION DES CLIENTS | | | | |
|---|---|--------|--------|---------------------|----------|
| Description du risque | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif |
| Taux de réclamations info-conseil à réponse positive/Nombre de réclamations | 4,47 % | 1,69 % | 4,15 % | + 2,78 % | 5 % |

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées, et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN Banque Populaire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle », a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : les conseillers CASDEN Banque Populaire ;
- 2^e niveau : le service Réclamations de la banque si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site Internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site Internet de la CASDEN Banque Populaire : <https://www.casden.fr/Plan-du-site/Reclamations> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil : 18 % des réclamations traitées en 2021 ; les opérations non autorisées (contestation d'une opération pour absence d'autorisation), 3,7 % des réclamations traitées en 2021.

En 2021, 67% des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 9 jours*.

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|---------------------------|---------|----------|---------|
| Délai moyen de traitement | 9 jours | 11 jours | 8 jours |
| % en dessous des 10 jours | 67 % | 64 % | 76 % |

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du Groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou grâce au recueil des avis Sociétaires.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération nationale. La CASDEN Banque Populaire bénéficie depuis 2019 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

* Source outils de suivi des réclamations

| | |
|-------------------------------|---|
| RISQUE NON PRIORITAIRE | INCLUSION FINANCIÈRE |
| Description du risque | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique |

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

Des délégations proches et accessibles

Fin 2021, la CASDEN Banque Populaire comptait 108 délégations départementales.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95,4% des délégations remplissent cette obligation. Les 4,6% des délégations restantes ne sont pas éligibles compte tenu d'une impossibilité technique ou une dérogation de l'administration.

Réseau de délégations départementales

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|-------|-------|------|
| Réseau | | | |
| Délégations départementales | 108 | 108* | 110 |
| Accessibilité | | | |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 95,4% | 95,4% | 91 % |

* Le calcul précédent tenait compte de deux locaux dans les POM, Nouméa et Tahiti, espaces mis à disposition par les banques partenaires réservés aux délégués, mais n'accueillant pas de public.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

La CASDEN Banque Populaire ne distribue que des comptes d'épargne et des crédits. Afin d'identifier ses Sociétaires particuliers en situation de fragilité financière, elle a mis en place un dispositif de détection du surendettement en établissant des critères adaptés à son activité et à ses produits et services. Ainsi, tous les Sociétaires faisant l'objet d'un deuxième impayé sur une échéance sont détectés comme potentiellement en situation de fragilité financière.

Tous les Sociétaires dont les dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement sont également catégorisés clientèle fragile financièrement.

Au 31 décembre 2021, 2770 Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux les accompagner, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021.

238 collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire ont été formés notamment dans le cadre des formations sur la directive Crédit immobilier, sur des aspects liés à fragilité financière (217 en 2020).

Un support de formation sur la thématique est également relayé par le Directeur métier aux collaborateurs concernés, dès la prise de fonction, puis tous les cinq ans.

Concernant les collaborateurs des Banques Populaires agissant pour le compte de la CASDEN Banque Populaire, un support de formation sur le dispositif mis en place est également diffusé à ces Banques, qui doivent l'intégrer à leur propre support de formation.

En 2022, le service en charge de ces dossiers suivra une formation dispensée par un cabinet d'avocats spécialisé. De façon plus générale l'ensemble des collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire en contact avec la clientèle bénéficieront d'une formation dispensée par le service Conformité de l'établissement.

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

La CASDEN Banque Populaire dispose d'une procédure qui détecte les Sociétaires faisant l'objet d'un deuxième impayé. Les Sociétaires concernés se voient proposer un entretien téléphonique afin de faire le point sur les éventuelles difficultés financières et de définir une solution adaptée à leur situation.

| | |
|-------------------------------|---|
| RISQUE NON PRIORITAIRE | RISQUE ESG |
| Description du risque | Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement |

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée, car elle n'a pas de politique sectorielle visant à financer certains secteurs d'activité ayant des impacts RSE. L'activité cœur de cible réside dans l'octroi de crédits aux particuliers destinés à financer des besoins domestiques (crédits consommation et immobiliers). La CASDEN Banque Populaire intervient de manière accessoire auprès d'organisations relevant de l'économie sociale et solidaire (octroi de crédits ou de garanties à des organisations appartenant à son écosystème intervenant dans le domaine de l'éducation, des activités périscolaires, de la culture et de la santé).

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CRÉDITS GROUPE

Dès 2018, la politique des risques globale du Groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

POLITIQUES SECTORIELLES

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des risques extra-financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques Climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des normes et méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du Groupe.

MÉTHODOLOGIE ESG

Le pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en cinq volets :

- une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européenne ;
- des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;
- des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- une prise en compte de la taxonomie européenne.

PRÉSENCE D'UNE FILIÈRE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITÉS DU GROUPE

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la nomination d'un correspondant à la CASDEN Banque Populaire issu de la Direction des Risques et de la Conformité.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles du Groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3^e fois en septembre 2021.

INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

La CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle, et de nombreux investissements ont déjà été réalisés en privilégiant cette dimension ESG :

- vérification systématique des engagements RSE dans les sociétés de gestion des fonds dans lesquels la CASDEN Banque Populaire investit ;
- reporting annuel sur les investissements ESG ;
- politique d'exclusion.

Dans la formation des collaborateurs

Le Climate Risk Pursuit est un quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur quatre thèmes (risques de crédit, financiers, non-financiers et environnement bancaire).

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La formation est obligatoire pour les collaborateurs « preneurs de risques (MRT) ».

Le Climate Risk Pursuit a été réalisé par 326 collaborateurs à la CASDEN Banque Populaire fin 2021.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE FONCTIONNEMENT INTERNE

FONCTIONNEMENT INTERNE

| RISQUE PRIORITAIRE | EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS | | | | |
|--------------------------|---|------|------|---------------------|---------------|
| Description du risque | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. | | | | |
| | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif 2024 |
| Taux de prises de poste* | 10,5% | 8,7% | 10% | +20,7% | +20% |

*Périmètre : recrutements externes CDI, mobilités internes CDI et transformations CDD en CDI

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne aussi bien les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CASDEN Banque Populaire en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Dans un environnement en pleine mutation, la CASDEN Banque Populaire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- tant pour réussir l'intégration de nouveaux collaborateurs que pour garantir l'employabilité de ses salariés ;
- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toute leur diversité.

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, continue d'évoluer dans un environnement marqué par de profondes transformations en matière de relation clientèle, d'organisation et de métiers. Elle est, en outre, confrontée au contexte démographique caractérisé à la fois par le départ en retraite d'un flux croissant d'actifs et par l'allongement des carrières.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre l'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés, ceci dans une perspective d'accès ou de maintien dans l'emploi et de projet professionnel. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

Favoriser le développement des compétences

L'investissement dans la formation professionnelle est un moyen essentiel pour accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur emploi et développer leurs compétences, en adéquation avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

Les grandes orientations de la formation professionnelle ont donc pour objectif principal d'accompagner l'ambition de positionner la CASDEN Banque Populaire comme la banque référente de la Fonction publique. L'engagement et les compétences des salariés associés à son modèle coopératif constituent ses meilleurs atouts pour ancrer son développement et son attractivité.

Depuis plusieurs années, la CASDEN Banque Populaire, comme toutes les autres Banques, est confrontée à l'évolution des attentes et comportements de ses Sociétaires. Elle doit s'adapter aux profondes transformations du secteur bancaire et faire face aux mutations technologiques, notamment à la digitalisation.

En 2021, le niveau d'incertitudes induit par le contexte inédit de la crise sanitaire a mené la CASDEN Banque Populaire à reconduire les orientations de la formation professionnelle de l'année 2020, tout comme les orientations de la Branche Banque Populaire, orientations déclinées en trois axes :

- soutenir l'employabilité dans ce contexte de transformation ;
- développer les bonnes attitudes et comportements ;
- accompagner les collaborateurs dans leur développement professionnel.

Dans la continuité de 2020, le plan de développement des compétences 2021 s'est ainsi attaché à soutenir l'employabilité des collaborateurs impactés par les transformations de métiers et d'organisation, en accompagnant les grands projets structurants, notamment celui relatif à la refonte du parcours immobilier (OPTIMACS) ou encore celui consistant à rapprocher les équipes SI et MOA (ACCORT).

L'alternance de travail sur site et à distance (organisation du travail hybride) imposée par la crise sanitaire a mené la CASDEN Banque Populaire à accélérer le recours aux formats d'animation distanciels et à former les collaborateurs aux outils de travail à distance, en garantissant un niveau de qualité comparable à celui du présentiel.

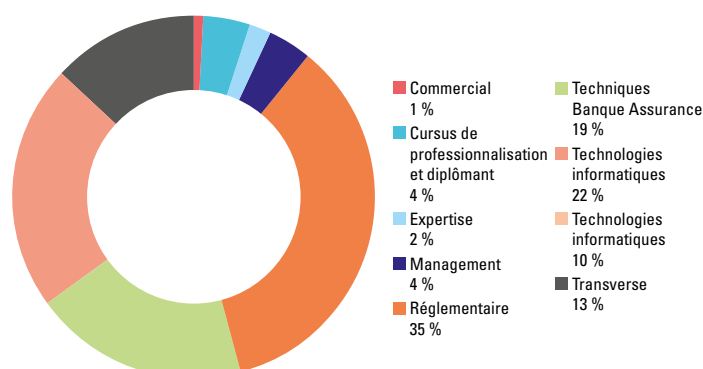
La CASDEN Banque Populaire a ainsi formé 94% de son effectif présent toute l'année, en consacrant 5,02% de sa masse salariale à la formation continue, soit près d'1,5 point de plus par rapport à 2020, lui permettant de se positionner à un niveau similaire aux années précédant la crise sanitaire.

Cela correspond à un volume de 11 743 heures de formation.

Nombre d'heures de formation par ETP

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|-----------------------|------|------|------|
| Nombre d'heures / ETP | 20h | 15h | 19h |

Répartition des heures de formation par domaine



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ou ses outils tels que RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire relaye les outils du Groupe afin de promouvoir la mobilité au sens large, qu'elle soit interne ou au sein des entreprises du Groupe BPCE. La mobilité, professionnelle ou géographique, concourt en effet à l'évolution des compétences des salariés et, par la multiplicité des expériences qu'elle offre, participe au développement de leur employabilité.

Convaincue du fait que la mobilité interne enrichit les méthodes de travail, développe la coopération et permet de mixer les compétences, la CASDEN Banque Populaire mène depuis plusieurs années une politique active en matière de recrutement interne.

Faire appel aux forces vives en présence permet de révéler le capital humain, de fidéliser et de renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance en offrant de réelles perspectives d'évolution.

Ainsi, en 2021, 18,52% des postes ouverts en CDI ont été pourvus par

la mobilité interne, soit un poste sur cinq. Ce taux est en baisse de moitié par rapport aux trois années précédentes mais s'explique en partie par le fait que sur cette période de trois ans, le taux de mobilité interne s'est maintenu à un niveau assez haut, soit autour d'un poste sur deux en moyenne.

Ce dynamisme est accompagné d'une politique formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences et garantissant l'employabilité des collaborateurs.

Dans un contexte où la transformation du modèle bancaire et ses impacts nécessitent une adaptation constante des compétences et des organisations, la mobilité apparaît plus que jamais comme un vecteur profitable au développement des compétences des collaborateurs et à leur employabilité.

Dans cette perspective, la CASDEN Banque Populaire engage ses salariés à être attentifs aux opportunités qui pourraient se dessiner au sein des entreprises du Groupe.

Ainsi, en 2021, 16% des embauches en CDI sont des candidats provenant d'une entreprise du Groupe, tandis que la part des mutations Groupe depuis la CASDEN Banque Populaire représente, en 2021, 11% des motifs de sortie des effectifs.

| RISQUE PRIORITAIRE | DIVERSITÉ DES SALARIÉS | | | | |
|--------------------------------------|--|------|------|---------------------|------------------------------|
| Description du risque | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | | | | |
| | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif 2024 |
| Index égalité professionnelle | 90 | 75 | 80 | +20 % | Atteindre a minima 85 points |

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA DIVERSITÉ

Pour le Groupe BPCE, il est essentiel de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CASDEN Banque Populaire a poursuivi ces objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes/hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Promouvoir l'égalité professionnelle

La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est un gage de justice sociale et de performance économique. Elle constitue en ce sens un enjeu stratégique pour la CASDEN Banque Populaire.

Un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en ce sens le 23 novembre 2021 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cet accord est le fruit d'un dialogue social constructif et fixe une feuille de route en matière d'égalité professionnelle pour les 3 années à venir.

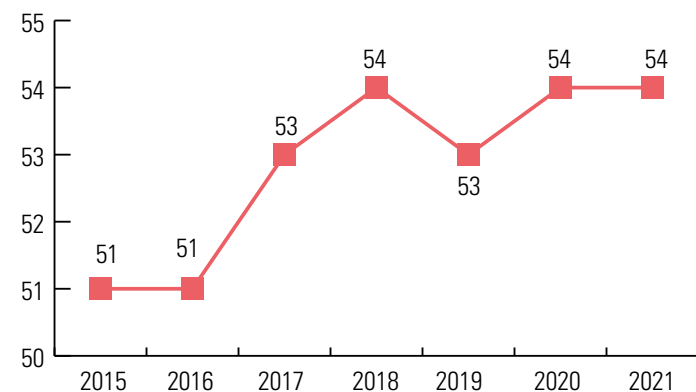
Dans la continuité des précédents accords, et en déclinaison de l'accord de branche Banque Populaire signé le 9 juillet 2021, la CASDEN Banque Populaire a souhaité, dans celui-ci, consolider les engagements déjà pris et identifier de nouvelles actions concrètes

pour faire progresser l'effectivité de l'égalité professionnelle au sein de notre entreprise dans les sept domaines d'action suivants :

- la sensibilisation et la communication ;
- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- la rémunération ;
- la promotion professionnelle et le déroulé de carrière ;
- la conciliation des temps de vie et l'exercice de la parentalité ;
- la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Le taux de féminisation de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 73%. 83% des techniciens sont des femmes. Le taux des femmes parmi les cadres est stable depuis 2017, il s'élève à 54%.

Taux de féminisation de l'encadrement



L'ouverture des postes à pourvoir en recrutement externe se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents. Les femmes représentent 68 % du total des embauches CDI, CDD (dont l'alternance) et 73 % des embauches en CDI en 2021.

Concernant l'accès à la formation professionnelle, la CASDEN Banque Populaire déploie les différents modules du plan de formation en corrélation avec la représentativité des femmes et des hommes dans l'effectif global. En 2021, 70 % des salariés ayant suivi une formation sont des femmes.

Par ailleurs, à l'instar de nombreuses entreprises du Groupe, la CASDEN Banque Populaire a créé en 2017 son propre réseau féminin « Elles CASDEN » qui compte, fin 2021, 145 adhérentes. De nombreuses actions de sensibilisation, d'entraide et d'animation du réseau ont été menées en 2021 pour soutenir la mobilité interne et/ou externe et renforcer la parité à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

Le ratio hommes/femmes sur le salaire médian s'améliore de 1,15 point en 2021 à 25,64 point, mais les disparités demeurent entre les cadres (salaire médian supérieur de 7,61%) et les non cadres (salaire médian inférieur de 0,74%), ce qui s'explique par le fait que les femmes sont surreprésentées chez les techniciens et sous-représentées chez les cadres.

La CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Dans le cadre de l'examen des propositions d'augmentation individuelle de salaire et de changement de niveau, l'ensemble de la ligne hiérarchique, avec l'appui de la Direction des Ressources Humaines, porte une attention particulière sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, de telle sorte que les différences sur la base d'une même activité, d'un même métier et d'une même expérience s'amenuisent. À compter de l'année 2022, une enveloppe spécifique sera consacrée à la suppression des éventuels écarts salariaux non justifiés entre les femmes et les hommes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2021 | | 2020 | 2019 |
|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Salaire médian | Évolution | Salaire médian | Salaire médian |
| Femme non cadre | 33 394 € | 1,49 % | 32 903 € | 32 495 € |
| Femme cadre | 50 862 € | 1,25 % | 50 233 € | 50 250 € |
| Total des femmes | 35 159 € | 1,43 % | 34 664 € | 34 025 € |
| Homme non cadre | 33 148 € | 0,54 % | 32 969 € | 32 449 € |
| Homme cadre | 55 050 € | 0,03 % | 55 031 € | 55 840 € |
| Total des hommes | 47 282 € | -0,14 % | 47 351 € | 46 071 € |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| NON CADRE | -0,74 % | 0,20 % | -0,77 % |
| CADRE | 7,61 % | 8,72 % | 9,86 % |
| TOTAL | 25,64 % | 26,79 % | 25,12 % |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Dans le cadre du nouvel accord pour l'égalité professionnelle, la CASDEN Banque Populaire a pris un engagement fort en matière de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel en appliquant une tolérance zéro face à ce type de comportements : elle garantit, pour les femmes comme pour les hommes, des environnements de travail sécurisants, respectueux de leur santé, de leur intégrité et de leur dignité. À cet effet, deux référents en la matière ont été désignés et formés en 2021 : un référent employeur et un référent Comité social et économique.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CASDEN Banque Populaire déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un 4^e accord pour la période 2020-2022.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Cet accord a été conclu dans un contexte particulier, car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées, voici celles qui ont impacté la CASDEN Banque Populaire depuis 2020 :

- la suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des entreprises adaptées (EA), établissements de service et d'aide par le travail (ESAT) ou travailleurs indépendants handicapés (TIH) ne contribue donc plus à l'augmentation du taux d'emploi, mais est déduit de la contribution en cas de non atteinte du taux d'emploi direct ;
- dans l'accord d'intéressement signé en juin 2021, la politique achat vis-à-vis du secteur adapté et protégé est valorisée. A cet effet, l'indicateur de référence intégrera dans le taux global d'emploi des personnes en situation de handicap, l'emploi direct et indirect afin de prendre en compte tous les leviers de cette politique sociale ;
- la modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap.

Fort de sa politique active en matière de diversité, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la CASDEN Banque Populaire s'élève en 2021 à 6,1%, soit une augmentation de près d'un point par rapport à 2020, dépassant ainsi le taux d'emploi légal de 6%.

En 2021, la CASDEN Banque Populaire poursuit donc ses engagements en faveur de la diversité et la promotion de l'égalité des chances, en déployant une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les salariés en situation de handicap en poste bénéficient d'un accompagnement individualisé dans le cadre des actions de maintien dans l'emploi.

Le recours au secteur du travail adapté et protégé (STPA) est également encouragé avec l'intégration systématique d'un prestataire spécialisé dans le cadre des appels d'offres réalisés.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de faciliter l'accès des jeunes à un 1^{er} emploi, le Groupe BPCE a incité l'ensemble des établissements ces dernières années au recours à l'alternance en faveur des jeunes. Il a également encouragé l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers.

Pour la CASDEN Banque Populaire, comme pour les autres entreprises du Groupe BPCE, l'alternance présente de nombreux avantages :

- elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui va lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- elle favorise une embauche en confiance à l'issue de sa formation lorsque cela est possible et permet de faire face à un manque de candidatures sur certains métiers en pénurie.

Aider les jeunes à entrer dans la vie active est un enjeu majeur de la

politique RH de la CASDEN Banque Populaire au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants est en effet un véritable atout permettant de capitaliser sur l'accompagnement réalisé durant l'alternance (formation aux méthodes de travail, apprentissage d'un métier et acculturation à l'entreprise). À défaut d'intégration définitive dans l'entreprise, l'expérience acquise durant ces périodes d'alternance complète de façon significative le parcours académique des jeunes. Elle constitue une première expérience professionnelle qui pourra être valorisée dans le cadre de la recherche d'un premier emploi.

La CASDEN Banque Populaire mène ainsi une politique dynamique en faveur de l'alternance. Depuis 3 ans, le nombre moyen d'étudiants en alternance est bien supérieur à l'obligation légale de recrutement instaurée par la réforme de 2014 sur l'apprentissage (5%). Alors qu'il n'était que de 5,6% en 2016, il dépasse pour la première fois les 7% en 2021, avec près de 40 jeunes présents à la rentrée de septembre 2021.

La CASDEN Banque Populaire continue de répondre à l'objectif légal tout en accompagnant ces jeunes vers un emploi durable quand les opportunités le permettent. Elle a ainsi accompagné 11% des jeunes terminant leur contrat en alternance à l'été 2021, vers l'emploi durable. Ce taux atteint près de 18% si sont comptabilisés les jeunes ayant conclu un contrat à durée déterminée et ceux revenus après une période de rupture entre leurs deux contrats.

| RISQUE PRIORITAIRE | CONDITIONS DE TRAVAIL | | | | |
|--|--|--------|--------|---------------------|---------------------------------------|
| Description du risque | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | | | | |
| Indicateurs clés | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif |
| Taux d'absentéisme maladie (hors absences pour invalidités) + accidents du travail | 4,80 % | 4,20 % | 4,32 % | +0,6 pt | Maintenir le taux en dessous de 5,5 % |

S'ENGAGER POUR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La protection et l'accompagnement des salariés

Dans un contexte de crise sanitaire en 2021, le Groupe a poursuivi ses actions en faveur d'une continuité d'activité et de service aux clients et Sociétaires. En particulier, la cellule de crise, créée en 2020 par la DRH Groupe avec pour mission de protéger les personnes (salariés, Sociétaires et clients), a été maintenue de manière périodique.

Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination.

Des actions de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CASDEN Banque Populaire, telles que :

- la poursuite de la mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- la densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance lorsque nécessaire, pour toutes les fonctions qui le permettent ;
- le renforcement des rendez-vous à distance plutôt qu'en délégation pour gérer les flux des Sociétaires ;
- la poursuite d'une communication renforcée et régulière avec les partenaires sociaux et les salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise, tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité ;
- la poursuite du partenariat avec la plateforme d'écoute et de soutien psychologique « Pro-consulte » pour l'ensemble des salariés en ressentant le besoin.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

En effet, la démarche de QVT préconisée au sein de la CASDEN Banque Populaire vise à renforcer son attractivité, à améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs en renforçant notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion et en accompagnant les transformations du travail induites par le télétravail et par la digitalisation des modes de travail. En 2021, une rubrique dédiée à la QVT a été créée sur l'intranet afin que chacun puisse consulter l'ensemble des informations en la matière, dans le but de rendre acteurs le plus grand nombre de salariés quant à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Conciliation vie professionnelle-vie personnelle

Depuis 2018, la CASDEN Banque Populaire a mis en place une charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et y rappelle son attachement à l'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 19% des collaborateurs en CDI, dont 96% de femmes, ont opté pour un temps partiel. La part des salariés à temps partiel tend à décroître sur ces trois dernières années (-1,6 point), grâce notamment à l'augmentation du temps de travail dans le réseau.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire accompagne les collaborateurs dans les étapes de leur vie parentale en leur proposant divers services et prestations sociales, telle que l'indemnité liée aux frais de garde des enfants.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

| | 2021 | 2020 |
|-------------------------|-----------|------------|
| Femme non cadre | 79 | 86 |
| Femme cadre | 16 | 17 |
| Total des femmes | 95 | 103 |
| Homme non cadre | 1 | 1 |
| Homme cadre | 3 | 3 |
| Total des hommes | 4 | 4 |

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CASDEN Banque Populaire procède à l'évaluation des risques professionnels, définit les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés et les répertorie dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT). Ces documents sont accessibles à tous et font l'objet d'une mise à jour dès lors qu'intervient un événement ou une modification significative des conditions de santé, de sécurité ou des conditions de travail. Cette actualisation régulière est un gage d'efficacité dans la prévention des risques.

Pour accompagner les collaborateurs face aux incivilités, la CASDEN Banque Populaire travaille depuis plusieurs années avec le cabinet Pro-consulte, plateforme d'écoute et de soutien psychologique. Un accompagnement de proximité est également proposé par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines et des managers de proximité. En 2021, elle a par ailleurs continué à proposer le e-learning « Incivilités : adopter le bon comportement » déployé en 2020 auprès de l'ensemble des salariés en contact avec les Sociétaires. Au 31 décembre 2021, 90% des salariés éligibles ont suivi cet e-learning. Sept déclarations d'incivilité ont été enregistrées en 2021 auprès de la Direction des Ressources Humaines.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un CSE et d'une commission santé sécurité et conditions de travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Ces instances veillent à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

En 2021, l'accent a été mis sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) avec la publication d'un guide et d'un e-learning sur la prévention des RPS suivi par près de 90% des salariés. Ces actions de sensibilisation portent principalement sur l'identification des situations, les réactions appropriées, le signalement des faits qu'ils soient individuels ou collectifs, et le rôle de chaque acteur interne ou externe à l'entreprise.

Attirer et fidéliser les talents

Au 31 décembre 2021, l'effectif inscrit de la CASDEN Banque Populaire est de 575 collaborateurs. La part des contrats à durée indéterminée représente 91% de cet effectif global. Elle est stable depuis trois ans.

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 521 | 91% | 513 | 90% | 531 | 91% |
| CDD y compris alternance | 54 | 9% | 55 | 10% | 54 | 9% |
| TOTAL | 575 | 100% | 568 | 100% | 585 | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire accorde une importance particulière au respect des grands équilibres entre les générations de salariés, notamment au travers la gestion de sa pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans, tendant à compenser les départs en retraite.

En 2021, la part des jeunes âgés de 18 à 30 ans représente 30% des embauches en CDI réalisées. Parmi ces jeunes, 7% sont issus de l'alternance.

L'accueil des jeunes dans le cadre de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage est un élément clé de la politique des Ressources Humaines de la coopérative. Cette politique lui permet de se créer un vivier de jeunes collaborateurs disposant de compétences avérées et en lien avec les besoins et ambitions de développement de l'entreprise.

Répartition des embauches

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---------------------------------|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 44 | 44% | 26 | 21% | 34 | 35% |
| CDD y compris alternance | 57 | 56% | 59 | 69% | 62 | 65% |
| TOTAL | 101 | 100% | 85 | 100% | 96 | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

L'implication des collaborateurs dans les grands programmes de transformation de l'entreprise est facilitée par :

- des pratiques managériales fondées sur l'écoute des collaborateurs et la capacité à donner du sens aux missions confiées ;
- des méthodes de travail collaboratives, portées par différentes initiatives internes, et bénéficiant souvent de l'accompagnement de la Tribu Agile et de leurs facilitateurs dans l'animation de groupes de travail ;
- la prise en compte des impacts humains dans l'accompagnement des transformations en utilisant notamment des méthodologies proposées par le Groupe BPCE, comme le dispositif de mesure des impacts humains (MIH).

Suite à la troisième édition de l'enquête d'opinion interne « Diapason » déployée fin 2020 sur la révolution digitale, les nouveaux métiers, le management, les conditions de travail et la gestion des ressources humaines, les résultats de la CASDEN Banque Populaire ont été communiqués à l'ensemble des salariés. Chaque directeur a présenté les résultats de sa direction afin de pouvoir mettre en œuvre un plan d'action en adéquation avec les axes d'amélioration identifiés.

Pour la CASDEN Banque Populaire, l'engagement des collaborateurs passe également par un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux. Quatre accords ont été signés à l'unanimité des organisations syndicales CFDT, CFTC et CGT au cours de l'année 2021 :

- dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi la mise en place du télétravail grâce à un avenant à l'accord de base. À fin 2021, 330 collaborateurs ont ainsi opté pour le dispositif de télétravail régulier, soit 62% de l'effectif total ;
- concernant la rétribution de la performance collective, un nouvel accord d'intéressement a été signé pour trois ans sur la période 2021-2023. Cet accord est le fruit d'une négociation collective placée sous le signe d'un dialogue constructif, marqué par la volonté des

parties de valoriser la contribution de l'ensemble des salariés à la performance collective de la CASDEN Banque Populaire ;

- en matière de négociation collective annuelle relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, un protocole d'application a été signé pour la mise en place du calendrier des jours fériés, chômés et libres en 2022 et 2023 ;
- s'agissant de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un nouvel accord a été signé pour trois ans sur la période 2022-2024. Il fixe des objectifs et des actions concrètes en la matière.

| | |
|------------------------------|--|
| RISQUE SECONDAIRE | ACHATS |
| Description du risque | Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants |

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique achats de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...);
- contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local ;
- prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achat :

- construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone...);
- évaluer des fournisseurs lors des consultations selon des critères RSE adaptés aux projets d'achat (dont le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;

- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'activité économique et structures du secteur du travail protégé et adapté [STPA]).

La politique achats de la CASDEN Banque Populaire intègre ces éléments.

Depuis 2021, la référente RSE est membre du Comité achats et a vocation à promouvoir les achats responsables et accompagner les acheteurs.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, quatre Caisses d'Épargne et trois Banques Populaires, a permis la rédaction d'un livre blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

La CASDEN Banque Populaire met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2021.

| | |
|------------------------------|--|
| RISQUE SECONDAIRE | EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE |
| Description du risque | Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire |

La CASDEN Banque Populaire s'est donnée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % en 2024 par rapport à 2019.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La CASDEN Banque Populaire réalise depuis 2010 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel spécifique. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'Ademe, de la norme ISO 14064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

Il estime les émissions de GES du fonctionnement des délégations et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe⁽¹⁾.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
 - par scope⁽²⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Encore touchée par les effets de la crise sanitaire, la CASDEN Banque Populaire a émis 4 179 t éq de CO₂ en 2021 en baisse de 15,6 % par rapport à 2019, année de référence.

Les deux postes les plus significatifs de son bilan carbone sont les achats qui représentent 34 % et les déplacements qui représentent 31 % du total des émissions de GES.

Émissions de gaz à effet de serre

| | 2021 (TONNES EQ CO ₂) | 2020 ⁽³⁾ (TONNES EQ CO ₂) | 2019 ⁽³⁾ (TONNES EQ CO ₂) | ÉVOLUTION 2021-2020 |
|---------------------------|---|--|--|------------------------|
| Énergies | 162 | 150 | 172 | + 8 % |
| Achats et services | 1 419 | 1 349 | 1 636 | + 5,2 % |
| Déplacements de personnes | 1 293 | 986 | 1 856 | + 31,1 % |
| Immobilisations | 1103 | 1 105 | 1 068 | - 0,2 % |
| Autres | 202 | 193 | 218 | + 4,7 % |
| Total | 4 179 | 3 783 | 4 949 | + 10,5 % |

⁽³⁾ Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du bilan carbone 2021

⁽¹⁾ Documents de référence et URD du Groupe BPCE.

⁽²⁾ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

DÉPLACEMENTS

Malgré la crise sanitaire, les évènements en présentiel ont repris en partie sur 2021, le poste déplacements représente 31% du bilan carbone.

Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 12457 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par kilomètre (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 128.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements de ses salariés, le Plan de Déplacement Entreprise (PDE) a été mis à jour en 2021 afin d'encourager l'usage des transports en commun.

L'infrastructure du siège social, avec parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La CASDEN Banque Populaire a également mis à disposition des collaborateurs cinq prises de recharge pour véhicules électriques et des places de covoiturage.

Dans le cadre des déplacements domicile-travail, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser leur véhicule personnel ou à faire l'usage de moyens de transport plus propres.

Ainsi ont été mis en place :

- l'indemnisation à 100% de la carte de transport en commun ;
- la limitation des indemnités kilométriques pour les trajets journaliers entre 20 et 100 km aller-retour ;
- la généralisation de deux jours de télétravail pour tous les métiers télétravaillables, avec un équipement des collaborateurs pour leur domicile (ordinateur, casque, webcam).

Pour les déplacements professionnels :

- le recours aux visioconférences ou téléconférences dans la mesure du possible ;
- l'incitation à prendre le train plutôt que l'avion ou la voiture dans la mesure du possible.

PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

L'objectif est de limiter la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Conscient des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie au siège et en délégations départementales ;
- réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|--------|-------|--------|
| Consommation totale d'énergie par m ² (kWh/m ²) | 108,42 | 88,44 | 119,12 |

Actions mises en place :

- le siège social SOLARIS à Champs-sur-Marne. Ce bâtiment répond aux derniers standards de haute qualité environnementale : démarche HQE, label Effinergie+, 40% plus performant que la réglementation thermique 2012 ;
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages au siège et en délégations départementales : détecteur de présence, programmateur chauffage, isolation, etc. ;
- l'utilisation de néons basse consommation ;
- les postes de travail du siège sont des boîtiers peu consommateurs d'énergie ;
- la mise en veille des ordinateurs la nuit et les week-ends ;
- de plus, des investissements dans des fonds d'énergie verte de Mirova ont financé la production d'origine éolienne, photovoltaïque et hydraulique.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|--------|-------|-------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0,016* | 0,026 | 0,037 |

*réduction due à l'externalisation de certains documents.

Actions mises en place :

- 100% des publications internes imprimées sur des papiers certifiés PEFC/FSC (gestion durable des forêts) ;
- suppression de la totalité des imprimantes individuelles du siège et des délégations départementales ;
- sensibilisation des collaborateurs à la réduction de papier avec le partage d'écogestes via des actions au siège social, ainsi que la synthèse de leurs impressions hebdomadaires et des impacts environnementaux générés disponible sur leur poste de travail. Un groupe sur le développement durable sur le réseau social d'entreprise partage également des articles et bonnes pratiques.

c) La prévention et gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques (DEEE).

Pour cela, la CASDEN Banque Populaire a déployé :

- un dispositif sous forme de bornes de collecte des déchets spécifiques (papier, cannettes, bouteilles et bouchons en plastique, déchets divers). Elles sont disponibles à chaque étage dans les points d'impression, les tisaneries et la cafétéria. Le prestataire de déchets collecte et pèse chaque type de déchets, permettant une traçabilité efficace ;

- la valorisation des biodéchets en compost ;
- le recyclage et le réemploi des déchets d'équipement électrique et électronique des équipements de la CASDEN Banque Populaire.

Déchets

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 290 Kg | 0 Kg | 3 700 Kg |
| Total de déchets industriels banals (DIB) | 35,11 tonnes | 35,96 tonnes | 46,69 tonnes |
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP | 0,57 Kg | 0 Kg | 7,22 Kg |
| Total de déchets industriels banals (DIB)/ETP | 65,56 Kg | 71,49 Kg | 91,18 Kg |

POLLUTION

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Les actions mises en place :

- éclairage de la quasi-totalité du siège piloté automatiquement en gestion technique du bâtiment (mise en place de régulateurs, détecteurs de présence, etc.) ;
- 6 délégations sur 108 ont été rénovées en 2021 (soit 77%) dans un souci de réduction d'énergie (éclairage 100% LED, détecteur de mouvement, mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes, etc.).

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et de l'installation de ruches. La CASDEN Banque Populaire a installé six ruches sur le toit de son siège social dans le cadre de son partenariat avec l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française). Elle soutient son programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » qui vise à sensibiliser à la vie des abeilles et à les protéger.

Un apiculteur référent de l'UNAF vient s'occuper du rucher pendant la haute saison. En 2021, les abeilles ont produit 20 kg de miel.

Évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zéro en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des 16 banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

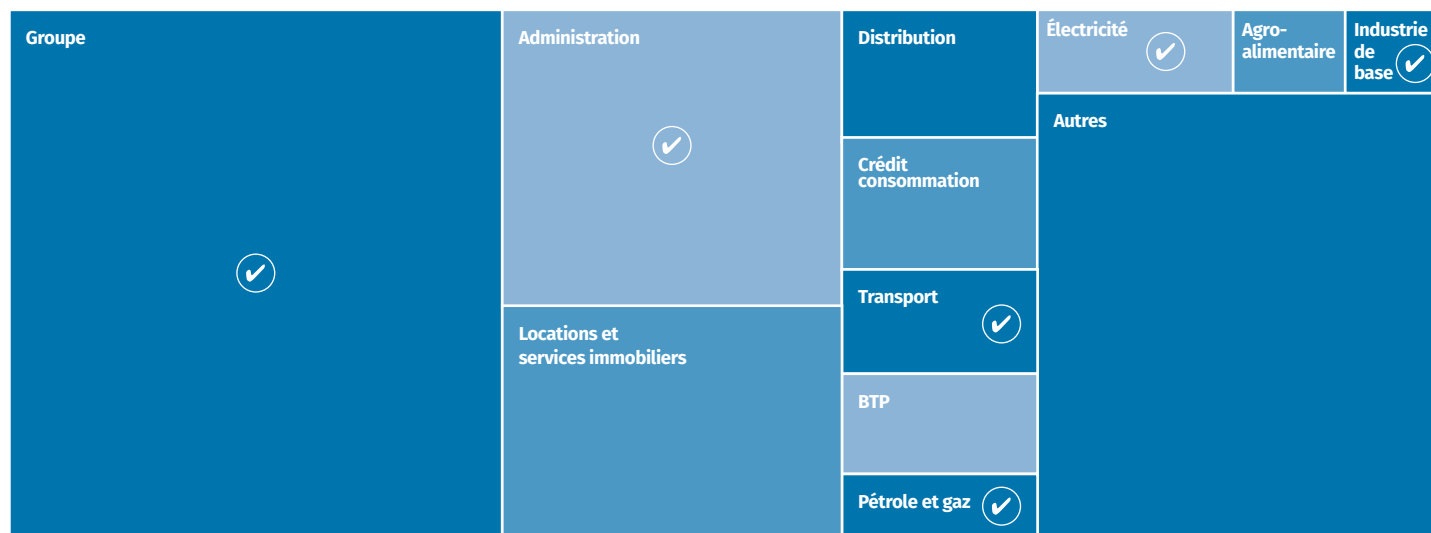
Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat, qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE, ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés, est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zéro.

Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE couverts par de premières estimations carbone

 Empreinte carbone mesurée



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100% des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la CASDEN

Banque Populaire précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

La CASDEN Banque Populaire entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Elle s'engage à accompagner ses Sociétaires dans leur transition environnementale dans le cadre de son plan stratégique ELAN 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice, selon l'acte délégué adopté en juillet 2021*, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou des services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites « alignées » à la taxonomie seront évalués : ces dernières se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance des activités éligibles à des critères techniques et des exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la CASDEN Banque Populaire et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la CASDEN Banque Populaire, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la CASDEN Banque Populaire soutient dans ses efforts de publication en matière de déclaration.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La CASDEN Banque Populaire publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31 décembre 2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au Financial Reporting (FINREP), mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation, sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et aux prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles, indépendamment de leur géographie.

RÉSULTAT :

Au 31 décembre 2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la CASDEN Banque Populaire, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio, est de 43%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio, est de 57%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

| | |
|--|---------------|
| Périmètre du calcul | |
| Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan | 43% |
| Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan | 57% |
| - Dont part sur le portefeuille de négociation | 0% |
| - Dont part sur les banques centrales | 0,03% |
| - Dont part sur les souverains | 0,12% |
| - Dont autres | 0,15% |
| Total des expositions au bilan (ref. total FINREP) | 100,3% |
| Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio | 0% |
| Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio | 0% |

* Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE D' ACTIONS ET DE POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE GOUVERNANCE

GOVERNANCE

| RISQUE PRIORITAIRE | ÉTHIQUE DES AFFAIRES | | | | |
|---|--|------|------|---------------------|---|
| Description du risque | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. | | | | |
| | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif |
| Part des collaborateurs* ayant suivi le module Code de conduite *Présents au 31 décembre | 98 % | 91 % | 84 % | + 7,5 % | Maintenir un taux de formation supérieur à 90 % |

Cet indicateur couvre l'ensemble des collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Le module Code de conduite a été déployé en 2019 à l'ensemble des collaborateurs.

Depuis, chaque nouvel entrant, quel que soit son type de contrat (CDI, CDD, alternant), doit suivre ce module qui fait partie du socle de formation réglementaire obligatoire établi par la Direction de la Conformité. Un suivi régulier, et un rappel le cas échéant au bout de six mois, est réalisé par la Direction des Ressources Humaines. Chaque manager veille à ce que ses collaborateurs aient suivi ce module, notamment lors de leur période d'essai.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité réservée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de la BPCE, un pôle spécifique anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par la BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, la CASDEN Banque Populaire dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques »

que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a, par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de *scenarii* automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CASDEN Banque Populaire est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un *reporting* interne à destination des dirigeants et des organes délibérants de la CASDEN Banque Populaire et à destination de l'organe central.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « *contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin* ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été

actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d’alertes et est en cours de déploiement à la CASDEN Banque Populaire.

Dans le cadre de l’organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et de procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne du Groupe, relatif à l’information comptable, vise à vérifier les conditions d’évaluation, d’enregistrement, de conservation et de disponibilité de l’information, notamment en garantissant l’existence de la piste d’audit au sens de l’arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles, participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d’influence, a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsorings et mécénats.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l’organisation du contrôle interne Groupe et la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Afin de renforcer le dispositif d’évaluation des RNC, des travaux ont été menés avec la mise en place d’un pilotage à l’échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l’arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d’un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Épargne Financière Groupe a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires

effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l’appétit aux risques Groupe a été mis en place. Il évalue ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l’image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été entièrement revu.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et les coffres-forts inactifs, et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Épargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire ;
- le second porte sur le renforcement du dispositif d’accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire s’inscrit dans les travaux dirigés par le Groupe et mène des actions en local qui tendent au renforcement de ces dispositifs.

La CASDEN Banque Populaire a notamment amorcé, en 2021, la revue de ses procédures traitant des sujets de déontologie. De plus, elle a commencé ses travaux de cartographie portant sur les risques déontologiques et de corruption.

Par ailleurs, elle continue la mise en place du programme tendant à renforcer la conformité et la complétude des dossiers de connaissance client réglementaire au travers de plusieurs chantiers informatiques.

| RISQUE PRIORITAIRE | SÉCURITÉ DES DONNÉES | | | | |
|---|--|--------|------|---------------------|----------|
| Description du risque | Protection de données personnelles des salariés et des clients | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Évolution 2020-2021 | Objectif |
| Taux de clic sur le lien des campagnes de phishing (le nombre de clic d’ouverture de mails tests phishing envoyés sur le nombre total de mails tests phishing adressés) | 6,24 % | 4,62 % | NC | 34,85 % | < 10 % |

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux Technologies de l’Information et de la Communication (TIC), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d’Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d’information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les Responsables de la Sécurité des Systèmes d’Information (RSSI) des affiliées des maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- engage et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de places interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous la responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la CASDEN Banque Populaire et plus largement ceux de tous les affiliés des maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information (SSI) Groupe soit adoptée au sein des établissements, et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe ;
- le RSSI de la CASDEN Banque Populaire est rattaché à la Direction Risques.

SUIVI DES RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La CASDEN Banque Populaire a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la CASDEN Banque Populaire, à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CASDEN Banque Populaire. À cette charte se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation des systèmes d'information, la protection des données, particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au centre des préoccupations de la CASDEN Banque Populaire.

En effet, la CASDEN Banque Populaire place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Pour accompagner ces nouveaux défis de transformation digitale et le développement du Groupe BPCE, il est mis en place une accélération et une homogénéisation dans l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude, dans les projets métier, avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design/ Privacy By Design et Privacy by Default.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, en dehors des revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés, ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing, et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. Dix campagnes menées en 2021 ciblant chacune entre 14 000 et 40 000 collaborateurs. La CASDEN Banque Populaire a ciblé un nombre moyen de 793 collaborateurs sur 7 campagnes de faux phishing en 2021.

Protection des données personnelles

La CASDEN Banque Populaire a, sur l'année 2021, poursuivi ses actions de mise en conformité au RGPD. Cela s'est traduit par la signature d'analyse d'impact sur la vie privée (AIVP) par les responsables de traitement, la continuité de la mise en conformité des contrats locaux, de la continuité du chantier relatif au droit à l'oubli.

De plus, grâce aux différentes actions de sensibilisation menées ces dernières années, le Délégué à la Protection des Données est de plus en plus sollicité par les opérationnels dans le cadre de la mise en place de nouveaux projets, d'amélioration de processus, etc.

Enfin, l'année 2021 a également vu l'arrivée d'un nouvel outil de suivi global de la conformité au RGPD : DRIVE. Ce dernier contient le registre de traitement de la CASDEN Banque Populaire, et en 2022, un nouveau module sera déployé, permettant de suivre et de traiter les incidents de sécurité qui impactent des données personnelles.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de quatre ans. Il permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et des tests d'intrusion, ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement, en s'appuyant sur la méthodologie Groupe qui articule les approches SSI avec celles des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à la disposition de l'ensemble des établissements.

| | |
|------------------------------|--|
| RISQUE SECONDAIRE | DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS |
| Description du risque | Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance |

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la clôture de l'exercice 2021, la CASDEN Banque Populaire compte 18 Administrateurs et 2 censeurs tous issus de la Fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale.

Lors de l'examen de toute candidature au mandat de membre du Conseil, le Comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de nomination et de succession adoptée par le Conseil.

En application de cette politique, le Comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité au sein du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des différents membres assurent une variété de points de vue.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation ;
- parcours professionnel ;
- âge ;
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différentes Fonctions publiques.

Un seul des critères précités suffit à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La CASDEN Banque Populaire, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code Monétaire et Financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an, le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La CASDEN Banque Populaire veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un plan de formation élaboré avec le concours de la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP). Celui-ci traite notamment de thématiques liées aux six compétences clés retenues par la Banque centrale européenne (BCE).

Un bilan annuel des formations est réalisé par la FNBP par Banque Populaire et Administrateur, afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées ;
- le nombre d'heures de formation effectuées ;
- la diversité des formations suivies ;
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la CASDEN Banque Populaire dans l'intérêt de l'ensemble de Sociétaires.

Les 21 et 22 octobre 2021, l'ensemble des Administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Strasbourg pour participer à leur Université avec trois objectifs majeurs : porter un autre regard, notamment cette année sur les enjeux européens, valoriser la différence coopérative Banque Populaire et créer du lien et de la fierté d'appartenance.

| | |
|------------------------------|---|
| RISQUE SECONDAIRE | VIE COOPÉRATIVE |
| Description du risque | Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des Administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe. |

L'ANIMATION DU MODÈLE COOPÉRATIF

La CASDEN Banque Populaire est une société soumise à la loi portant statut de la coopération. À ce titre, elle applique les règles suivantes :

- une rémunération limitée du capital ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;

- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- une gestion démocratique sur le principe : une personne une voix.

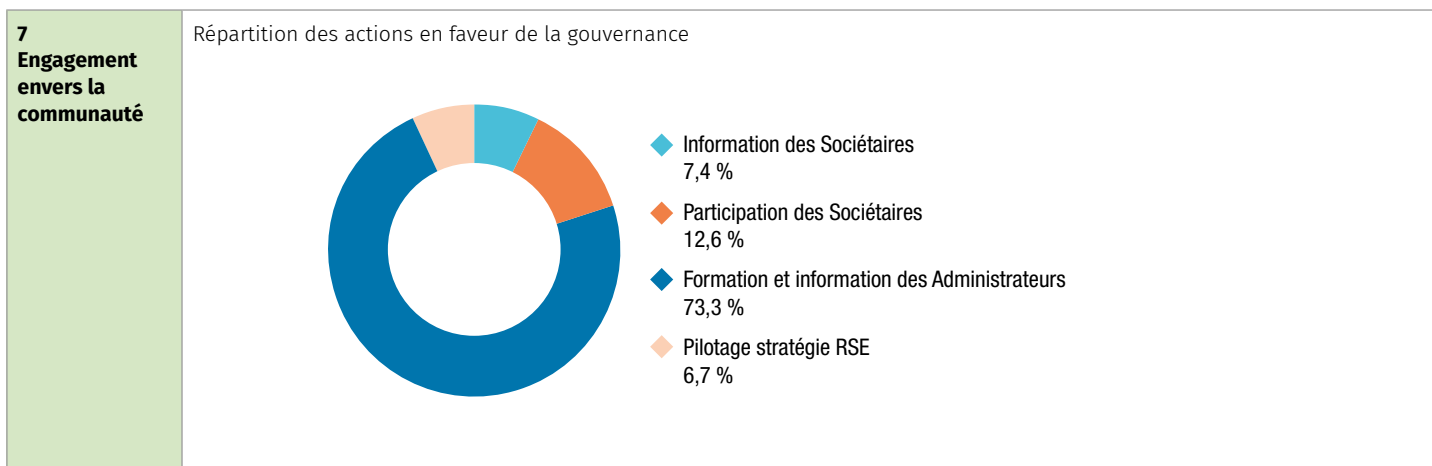
Les Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire, ont défini conjointement et de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

| | | | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---|--|--|--|--|
| 1 Adhésion volontaire et ouverte à tous | L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination sexuelle, sociale, ethnique, religieuse ou politique. | Nombre de Sociétaires | 2 125 706 | 2 018 769 | 1 904 547 |
| | | Évolution du nombre de Sociétaires (en %) | + 5,3% | + 5,9% | + 6,1% |
| | | Taux de Sociétaires parmi les clients | 83,6% | 83% | 82,1% |
| | | Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients (en %) | + 0,6 pt | + 0,9 pt | + 0,7 pt |
| | | NPS (Net Promoter Score) clients Sociétaires | 10 | 6 | 6 |
| | | Répartition du Sociétariat | 99,86 % de particuliers 0,14 % de personnes morales | 99,85 % de particuliers 0,15 % de personnes morales | 99,84 % de particuliers 0,16 % de personnes morales |
| 2 Pouvoir démocratique exercé par les membres | Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Une personne, une voix. | Taux de vote à l'Assemblée Générale | 6,52% | 8,9% | 7,91% |
| | | Nombre de membres du Conseil d'Administration | 18 | 18 | 17 |
| | | Nombre de censeurs | 2 | 1 | 1 |
| | | Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration | 93% | 94% | 91% |
| | | Taux de femmes membres du Conseil d'Administration | 44,4% | 44,5% | 47% |
| | | Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration | 17 | 17 | 14 |
| 3 Participation économique des membres | La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. | | 2021 | 2020 | 2019 |
| | | Valeur de la Part Sociale | 8,5 € | 8,5 € | 8,5 € |
| | | Taux de rémunération de la Part Sociale | 1,35% | 1,30% | 1,30% |
| | | Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire | 215 € | 209,47 € | 202,84 € |
| | | Redistribution des bénéfices | 11,57% | 11,24% | 12,09% |
| Concentration du capital | | 7,91% des Sociétaires détiennent 50% du capital de la CASDEN Banque Populaire. | 7,57% des Sociétaires détiennent 50% du capital de la CASDEN Banque Populaire. | | |

| | |
|--|---|
| 4 Autonomie et indépendance | La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. |
|--|---|

| | | 2021 | 2020 | 2019 | |
|--|---|---|--------|-------|--------|
| 5 Éducation, formation et information | La CASDEN Banque Populaire veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. | Pourcentage d'Administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %) | 95 % | 94 % | 82 % |
| | | Nombre moyen d'heures de formation par Administrateur | 17,1 h | 9,4 h | 12,9 h |

| | |
|---|---|
| 6 Coopération entre les coopératives | Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil supérieur de la coopération par la Fédération nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire sur son territoire. |
|---|---|



Les 2,1 millions de Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2021, ce sont plus de 6,52% des Sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire s'est, cette année, tenue au siège. Un système de retransmission audio et vidéo de l'Assemblée Générale était disponible.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de Délégués volontaires et militants, en activité ou à la retraite, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Ils représentent la banque auprès de ses parties prenantes : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique et les Banques Populaires. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire, ils sont entourés d'un réseau de Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants lors de manifestations locales et régionales. En 2021, 32 réunions ont permis à quelque 699 participants de se retrouver. Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la

coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et, plus généralement, sur l'environnement économique et social.

Pour la 5^e année consécutive, la CASDEN Banque Populaire s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine d'information et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif CASDEN Banque Populaire qui s'inscrit dans le mois de l'Économie sociale et solidaire (ESS), en novembre. La CASDEN Banque Populaire a sensibilisé ses collaborateurs à travers des modules de formation sur le modèle coopératif.

Les Sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque.

En complément de son site Internet (casden.fr), la CASDEN Banque populaire propose le magazine en ligne *CASDEN Mag*, une newsletter mensuelle envoyée aux Sociétaires, comprenant une sélection d'articles. La coopérative est par ailleurs présente sur les réseaux sociaux.

| | |
|------------------------------|--|
| RISQUE SECONDAIRE | RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS |
| Description du risque | Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres, avec une vision à court, moyen et long terme. |

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute sorte accordés à la Directrice Générale, y compris ceux en nature, de prévoyance et de retraite. Il vérifie également la politique de rémunération en vigueur pour la population « Material Risk Takers ».

Voir le chapitre Gouvernance page 69 et le chapitre sur le Comité des rémunérations page 19.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

MÉTHODOLOGIE DU IMAGE RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

ÉLABORATION ET ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ils ont ensuite été ajustés par la CASDEN Banque Populaire.

| NOS RESSOURCES | | |
|---|--|---|
| THÉMATIQUE | INDICATEUR | PRÉCISIONS |
| Nos Sociétaires | 2,1 millions de Sociétaires | Sociétaires particuliers et personnes morales au 31/12 |
| | 230 Délégués | Nombre de Délégués au 31/12 |
| | 7 080 Correspondants | Nombre de Correspondants au 31/12 |
| | 18 Administrateurs | Nombre d'Administrateurs au 31/12 |
| | 2 Censeurs | Nombre de Censeurs au 31/12 |
| Notre capital humain | 506 collaborateurs au siège et en délégations | Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social |
| | 90 % indice égalité femmes-hommes | Bilan social |
| | 6,1 % d'emplois de personnes handicapées | Bilan social Donnée N-1 |
| Notre capital financier | 2,2 Md € de capitaux propres | Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) au 31/12 |
| | 459 M € de Parts Sociales | Stock de Parts Sociales dont dispose l'entreprise au 31/12 |
| | 1,6 Md € de réserves impartageables | Stock de réserves impartageables dont dispose l'entreprise au 31/12 |
| | 31,8 % ratio de solvabilité | Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle. |
| Notre présence sur le territoire | 108 délégations réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer) 1 siège social, bâtiment HQE Effinergie+ | 100 % de délégations physiques Pas de délégation virtuelle |
| Nos ressources environnementales | 2 738 528 kWh | Consommation d'électricité au siège et en délégations au 31/12 |
| | 1 284 m ³ | Consommation d'eau au siège et en délégations au 31/12 |

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

| THÉMATIQUE | INDICATEUR | PRÉCISIONS |
|--|--|--|
| Pour nos Sociétaires | 5,2 M€ d'intérêts aux Parts Sociales | Il s'agit des intérêts versés aux Parts Sociales au bénéfice des Sociétaires, et non du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée « N-1 ». |
| | 31 M€ de mise en réserve | Montant de mise en réserve au 31/12 |
| | 9,2 Md€ d'encours auprès de nos Sociétaires pour financer leurs projets de consommation et immobiliers | Montant des encours des crédits consommation et immobiliers au 31/12 |
| | 61 Mds€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties | Montant des encours de caution au 31/12 |
| Pour nos fournisseurs | 46,7 M€ d'achats | Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité |
| Pour l'État, les collectivités et autres organismes | 16,9 M€ d'impôts | Impôt sur les sociétés, impôts fonciers, impôts locaux, contribution économique territoriale, contribution sociale de solidarité des sociétés, droits d'enregistrement, CVAE, taxe vignette. |
| Pour nos talents | 23,6 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences | Indicateur : 2.1.1.1 masse salariale annuelle globale (en milliers d'euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par « masse salariale » la somme des salaires effectivement perçus par le salarié pendant l'année. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la déclaration Sociale Nominative (DSN) pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un plan d'épargne entreprise (PEE) et hors charges patronales. |
| | 130 recrutements en CDD, CDI et en alternance | Ce calcul d'équivalent temps plein (ETP) correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE |
| Pour la société civile | 2,2 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénats, partenariats non commerciaux) | Fondations, mécénats, et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux) |
| Pour l'environnement | 55 M€ d'investissements responsables (encours) | Montant de financement de la transition énergétique : investissements responsables (encours) |
| | 24,6 M€ de financement de projets des Sociétaires (production) | Montant de financement de la transition énergétique : financement des projets des Sociétaires - Eco PTZ + PREVair + AUTOVair (production) |

CHOIX DES INDICATEURS

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse est actualisée chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière (DPEF). Elle s'est également fondée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par la BPCE.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir de celui de 2021 :

- nombre de jours en télétravail ;
- consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres) ;
- consommation liée au PPA (Power Purchase Agreement) ;
- nombre de véhicules électriques de service et de fonction ;
- nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction ;
- nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail ;
- déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique ;
- déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016, relative à la lutte contre le changement climatique, n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

DISPONIBILITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet www.casden.fr pendant cinq ans.

RECTIFICATION DE DONNÉES

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 se révèle erronée, une rectification sera effectuée avec une astérisque le précisant.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2021, le périmètre de *reporting* pour les indicateurs responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Garanties.

03

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS
CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées, ayant des liaisons d'intérêt commun, mais chacune avec une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un Groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés, du Groupe CASDEN, sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre 2021, est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80%).

Le résultat net consolidé s'élève 65,6 millions d'euros (vs 48,1 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 36%).

La marge nette d'intérêts s'établit à 239,1 millions d'euros en augmentation de 10%.

Les produits sur les crédits clientèle sont en baisse de 3% par rapport à l'année passée. Malgré une hausse notable des volumes (6,4 millions d'euros), cette diminution s'explique principalement par le contexte actuel de taux bas sur les crédits immobiliers (8,8 millions d'euros).

Les charges liées aux dépôts clientèle sont en légère hausse (7%).

Le portefeuille interbancaire est en amélioration significative (21 millions d'euros) entre 2021 et 2020, les principaux postes contributeurs sont :

- dans le cadre de la répartition de la liquidité au sein du protocole avec les Banques Populaires, CASDEN est davantage prêteuse aux autres banques, ce qui induit des produits d'intérêts substantiels ;
- le changement de méthodologie dans le traitement de la commission d'aval sur les crédits accordés à nos Sociétaires par les Banques Populaires qui a été opéré au quatrième trimestre 2021 : jusqu'à cette date, la commission d'aval était comptabilisée nette de la rétrocession en « Autres produits des crédits » (MNI). À compter du dernier trimestre 2021, la rétrocession est enregistrée en « Commissions » (PNB). Cela impacte favorablement la marge nette d'intérêts (MNI) de 7 millions d'euros ;
- les charges d'intérêt sur emprunts subordonnés sont en recu (2,6 millions d'euros) et représentent -3,6 millions d'euros du fait des remboursements anticipés intervenus en 2020 et début 2021.

Les dividendes sont en baisse de 3 millions d'euros. Cela est principalement dû au rattrapage 2019 effectué en 2020, évalué à 4 millions d'euros. En effet, BPCE a revu, en 2020, les règles de refacturation des dépenses engagées pour le compte des établissements du Groupe. Cela a entraîné

une hausse des refacturations et une augmentation des dividendes distribués. Ces nouvelles règles ont été appliquées en 2020 mais en intégrant un rattrapage relatif à 2019.

La variation de juste valeur a un impact positif de 8 millions d'euros sur la MNI en 2021 (vs 2020). Cela s'explique par une baisse de la valorisation des actifs de marché en 2020 liée au contexte de crise économique en raison de la Covid-19. En 2021, les valorisations sont reparties à la hausse.

Les « plus ou moins-values de cession » sont en baisse de 25% et atteignent 2 millions d'euros, expliquée par des plus-values à la cession partielle de titres OPCVM et de remboursements sur fonds d'investissement en 2020.

• Le produit net bancaire s'élève à 210,8 millions d'euros, en augmentation de 8% par rapport à 2020

Malgré une augmentation de l'encours d'épargne entraînant une hausse de la commission de gestion sur lequel elle est adossée (impact de -8 millions d'euros, vs 2020), le coût des commissions s'améliore de 5 millions d'euros, soit 31% vs 2020, après neutralisation du changement de méthodologie concernant le traitement de la rétrocommission de la commission d'aval. Cela s'explique par :

- la commission d'apporteur d'affaires Parnasse Garanties qui atteint 8 millions d'euros, (vs 3,4 millions d'euros en 2020), traduisant la progression du résultat technique de cette filiale ;
- la hausse de la commission sur OPCVM et assurance-vie (+9% vs 2020), qui est indexée sur un encours en progression. Elle est versée par les Banques Populaires régionales et représente un produit de 14 millions d'euros ;
- le produit de commission d'aval augmente de 4 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des encours de crédit Banque Populaire garantis pas le Groupe CASDEN.

La rubrique « Produits et charges des autres activités » s'élève à -6 millions d'euros. À la suite de la mise en place de la nouvelle équation financière par BPCE (refacturation de prestations de service), l'année 2020 a été marquée par un rattrapage au titre de 2019 évalué à 0,8 millions d'euros. Après neutralisation de ce dernier, la hausse de cette rubrique est de 1,6 millions d'euros. Elle s'explique par une hausse de la rétrocession consentie à BPCE Financements qui est directement liée à la hausse de l'encours de crédit consommation géré par cette dernière.

• Les frais de gestion sont en recul de 2% pour atteindre -95 millions d'euros

Les variations des principaux postes composant cette rubrique sont :

- frais de personnel (+5%) : hausse de l'intéressement et de la participation, mais également de certaines charges ;
- impôts et taxes (-9%) : baisse de 50% du montant de la CVAE ;

- services extérieurs (-9%) : ce poste a également été impacté par la nouvelle équation financière définie en 2020 par BPCE. Après neutralisation du rattrapage lié à 2019, la variation est de -5%. La baisse de ce poste s'explique notamment par une augmentation des coûts refacturés à notre filiale Parnasse Garanties. L'accroissement de l'activité de cette dernière entraîne une augmentation de la refacturation des fonctions support ;
- dotations aux amortissements et provisions : le montant 2021 est de -7,3 millions d'euros, stable vs 2020. Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux amortissements d'immobilisations incorporelles, corporelles (siège Solaris) et matériels (bureaux, informatiques).

Le coût du risque se dégrade de 3% pour atteindre -39,9 millions d'euros en 2021 (vs -38,6 millions d'euros en 2020) ; la hausse du coût du risque s'explique par l'accroissement de l'activité et par un élargissement de l'assiette de calcul du fait d'un changement de critère d'appréciation du risque plus contraignant qui résulte de la mise en œuvre des projets notation unique (prise en compte des notations en Banque Populaire) et nouveau défaut.

Le montant de la mise en équivalence de la filiale Parnasse Garanties augmente de 51%, directement lié au résultat de cette dernière.

Le coefficient d'exploitation net de coût du risque s'améliore et atteint 64% à fin 2021 (vs 70% en 2020).

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les encours moyens consolidés sont en progression entre 2020 et 2021 : +20,1%.

La structure bilancielle a évolué :

À l'actif, les encours moyens de crédit ont légèrement progressé (+1,9%) pour représenter 61% du total actif (vs 72% en 2020), avec un taux de rendement en baisse de 9 pb, lié au contexte de taux bas.

En contrepartie, la part de l'actif représentée par les encours du portefeuille interbancaire est en hausse et atteint 34% (vs 23% en 2020). La cause principale est l'évolution du partage des ressources clientèle avec les Banques Populaires : la forte collecte des dépôts clientèle observée en 2021 a entraîné une augmentation des ressources clientèles renvoyées aux Banques Populaires.

Au passif, la hausse des encours provient majoritairement de la forte collecte des dépôts clientèles liée à une épargne de précaution particulièrement marquée en raison de la crise sanitaire.

04

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2021, la marge nette d'intérêts s'élève à 235 millions d'euros, soit une progression de 6% (vs 2020).

Malgré une baisse des produits liés aux crédits (contexte de taux bas), cette amélioration de la MNI provient principalement du reclassement comptable de la rétrocommission sur la commission d'aval (enregistrée en MNI en 2020 et en commissions en 2021), de la baisse des charges liées aux emprunts subordonnés, mais également des produits générés par le partage de la liquidité avec les banques populaires.

Après intégration des commissions, l'activité a permis de dégager un produit net bancaire de 208 millions d'euros, en hausse de 4% par rapport à 2020.

Le coût du risque reste à un niveau assez élevé et progresse de 37% pour atteindre 41 millions d'euros. Cela s'explique par l'augmentation de l'encours, mais également par le passage à la note unique et au nouveau défaut, et donc non provisionnés dans les comptes sociaux. En effet, de nombreux encours initialement catégorisés en stage 2 se sont vu déclassés en stage 3 entraînant une hausse du provisionnement.

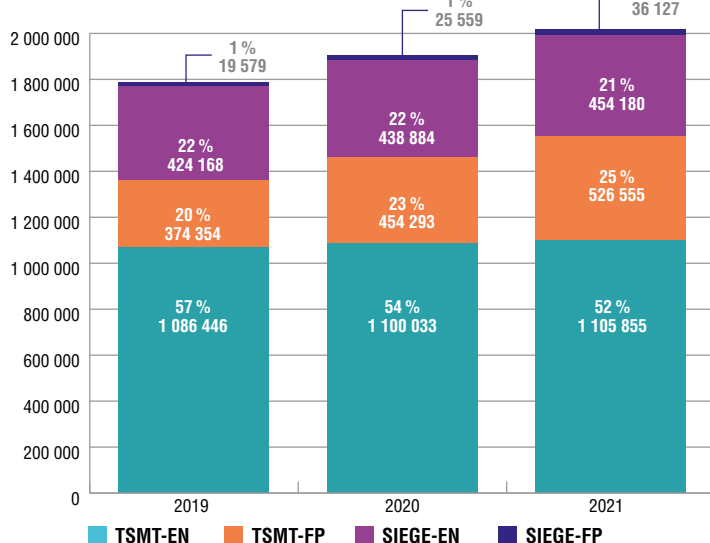
Après déduction de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'établit à 51,3 millions d'euros en 2021, soit -5% par rapport à l'année dernière.

ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

LE SOCIÉTARIAT

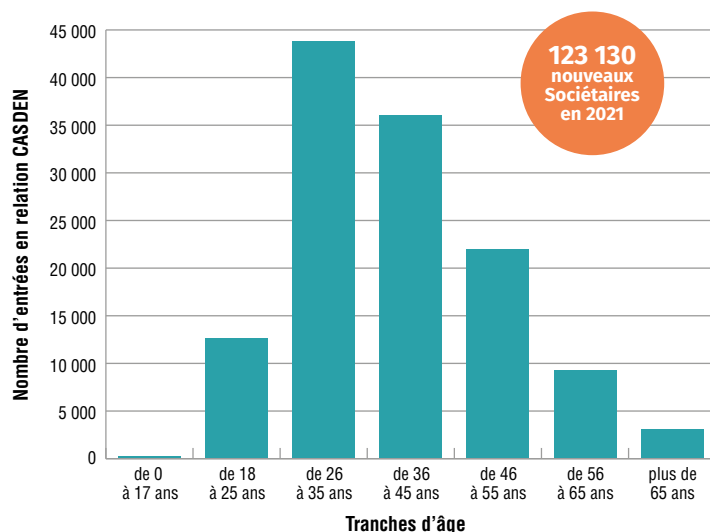
Le sociétariat CASDEN est en progression de 5% par rapport à 2020 et compte 2 122 717 Sociétaires. La quote-part de Sociétaires Fonction publique (hors Éducation nationale) continue de croître depuis 2015, +17% en 2021, pour représenter 27% (soit 562 682 en nombre) du socle sociétariat.

Évolution du Sociétariat



Un ralentissement de la croissance (-3%) du nombre de nouvelles entrées en relation (NER) est observé en 2021, tant sur le périmètre Éducation nationale (EN) (-6%) que sur la Fonction publique (FP), hors Éducation nationale, (-2%).

La pyramide des âges reste stable, avec 61% des NER ayant entre 26 et 45 ans.



LES RESSOURCES

Malgré une rémunération faible de l'épargne (0,5% sur le livret A depuis le 1^{er} février 2020), les livrets A et LDD sont toujours très prisés des Français. L'encours enregistré en décembre 2021 est historiquement haut : 469,8 milliards d'euros (+4,8% vs 2020).

Les dépôts sur les livrets CASDEN évoluent, quant à eux, de 17,4% par rapport à l'année dernière, pour atteindre 9,44 milliards d'euros.

Le Dépôt Solidarité suit la dynamique d'épargne constatée au niveau national et enregistre une progression de 20,6% par rapport à 2020 ; il représente 76% de l'encours total des dépôts, soit 7,1 milliards d'euros.

Les Comptes sur Livret suivent la même tendance +8% (vs 2020) et représentent 2,31 milliards d'euros.

Le périmètre Fonction publique (hors Éducation Nationale) enregistre la plus importante progression : +41,7%/par rapport à 2020 (vs 3,5% pour l'Éducation nationale), mais ne représente que 14% des encours d'épargne.

Les ressources provenant du partage des dépôts de nos Sociétaires Tout Sous le Même Toit (TSMT) s'établissent à 1,48 milliard d'euros en 2021 dont 68% proviennent des Banques Populaires et 32% des banques partenaires du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO). L'encours moyen augmente de 5% (soit +0,07 milliard d'euros)

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN s'élèvent à 10,9 milliards d'euros en 2021, soit une évolution de +15,5%.

* Source : Caisse des Dépôts.

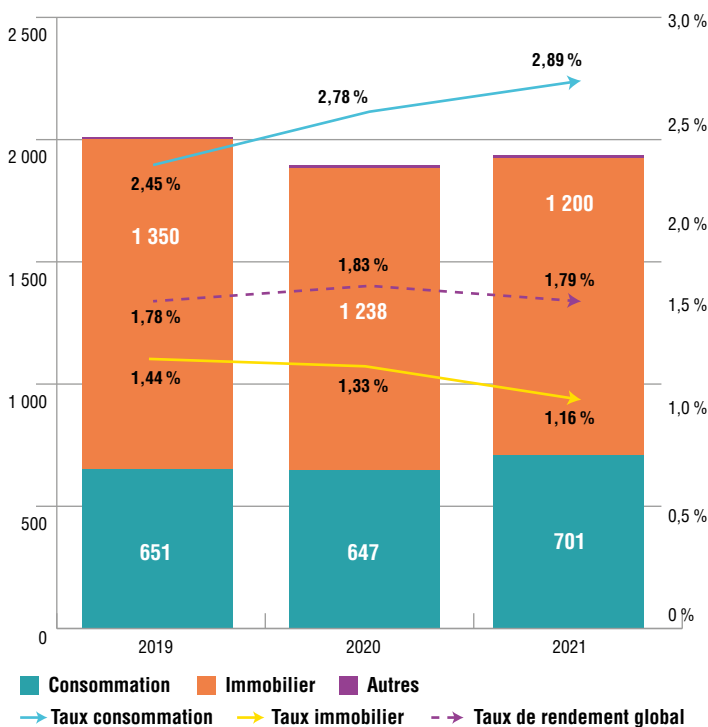
LES CRÉDITS

En 2021, le crédit consommation retrouve son niveau d'avant la crise de la Covid-19. Si l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et la mise en suspens de la production durant le premier confinement (-11,5% d'après l'Association française des sociétés financières), elle enregistre au niveau national une progression de 12,6 % en 2021.

La production de crédit immobilier en 2021 est également en augmentation par rapport à l'année passée. Le contexte taux bas et la pandémie ont permis d'enregistrer près de 1,2 million nouvelles transactions. Selon les estimations de la Banque de France, le montant total des emprunts devrait s'élever à 273 milliards d'euros à la fin de l'année 2021. Soit une hausse de 8,3% par rapport à 2020, et même de 17% si l'on exclut les renégociations.

Le statut particulier Fonction publique du sociétariat de la CASDEN a permis de limiter les impacts de la crise sanitaire sur la solvabilité des emprunteurs.

Évolution de la production des crédits CASDEN entre 2019 et 2021



En 2021, la production CASDEN est repartie à la hausse (+18,5 millions d'euros vs 2020) avec une production de 1,91 milliard d'euros. Le taux de rendement de la production est, quant à lui, en baisse de -4 pb, il revient à 1pb près au niveau de 2019 : 1,79%.

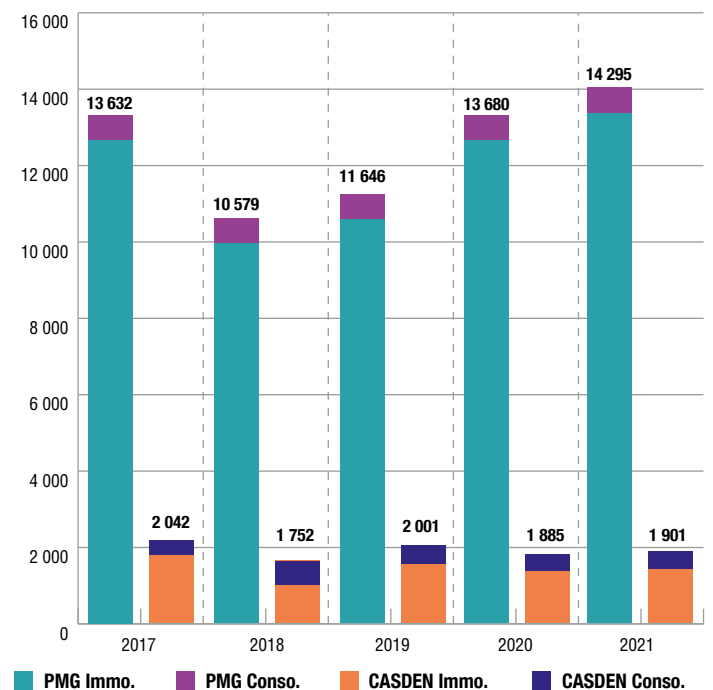
Ce retournement de tendance tient au contexte de crise sanitaire. Il est principalement dû aux crédits immobiliers CASDEN, qui représentent 63% de la production 2021, et qui enregistrent une baisse continue de leur prix de vente. Compte tenu du maintien des taux bas durant cette période de crise sanitaire, le taux de rendement de la production a poursuivi sa décrue pour s'afficher à 1,16%.

La production de crédit à la consommation augmente fortement (8,3%) en 2021 comparativement à 2020, et le taux moyen continue de progresser : +4% vs 2020 (ou +10 pb), pour atteindre 2,89%, principalement grâce aux prêts auto (39% de la production des crédits consommation), qui augmentent de 8% (+20pb) mais également aux prêts personnels qui représentent 25% de la production, avec une augmentation de 6% ou 18 pb de leurs taux.

Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG), prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties, suivent la même tendance et enregistrent un montant de production record. La hausse constatée en 2020 se poursuit en 2021, mais moins fortement (+4,5% par rapport à 2020), pour atteindre 14 milliards d'euros.

Les productions de crédits PMG consommation et immobiliers sont en hausse de respectivement 21% et 3% vs 2020.

Évolution de la production des crédits CASDEN / PMG



Le coefficient emplois-ressources clientèle (CERC) est stable (104% vs 105% en 2020). La forte progression de l'encours d'épargne a été compensée par une hausse de l'encours de crédit et de la liquidité renvoyée vers les Banques Populaires.

05

FONDS PROPRES
ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2021, les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, de leurs opérations d'emprunt, ou à titre volontaire ;
- des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations ;
- des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie présentée ci-dessous :

| Montants en K€ | DÉCEMBRE 2020 | DÉCEMBRE 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Parts Sociales | 422 879 | 458 738 |
| Primes d'émission | 544 | 544 |
| Réserves consolidées | 1 537 629 | 1 579 356 |
| Autres éléments ⁽¹⁾ | - 31 319 | 84 986 |
| Résultat net part du Groupe | 48 140 | 65 643 |
| Total des capitaux propres consolidés | 1 977 873 | 2 189 267 |

⁽¹⁾ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

À la suite de la crise des *subprimes* et pour faire face à l'interdépendance des banques, les accords de Bâle III augmentent les exigences en fonds propres Tier 1, à travers notamment l'ajout d'un coussin de conservation. En 2021, le ratio de solvabilité doit être supérieur à 10,5%, le ratio Tier 1 supérieur à 8,5% et le Common Equity Tier 1 à 7%.

Le coussin contra-cyclique, qui a pour but d'augmenter les fonds propres pour protéger le système bancaire d'un risque systémique, est à 0% depuis avril 2020.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2021, la CASDEN conserve un niveau de solvabilité très élevé, le ratio de solvabilité Bâle III s'élève à 31,86% au 31 décembre 2021 (vs 37,74% au 31 décembre 2020), en légère baisse en raison de la réduction des fonds propres Tier 2 qui reviennent à 0. En conséquence, le ratio Tier 1 est égal au ratio de solvabilité (ratio Tier 1 au 31 décembre 2020 : 34,16%).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire au ratio de solvabilité.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015, il s'agit d'un ratio de surveillance intégré au dispositif prudentiel.

Son calcul résulte du rapport entre les fonds propres Tier 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la CASDEN s'élève à 5,46% au 31 décembre 2021 (vs 4,89% au 31 décembre 2020).

RATIO NSFR

Depuis le 28 juin 2021, les banques sont soumises à l'exigence du NSFR (Net Stable Funding Ratio, ou ratio structurel de liquidité à long terme). Ce ratio demande aux banques de maintenir un minimum de financement stable en face de leurs actifs à plus d'un an et de leur hors bilan. Il se calcule en rapportant le montant du financement stable disponible (éléments de passif pondérés) sur le montant du financement stable exigé (éléments d'actif et engagements de hors-bilan pondérés). Le rapport doit être supérieur à 100% tout au long de l'année, et il fait l'objet de déclaration trimestrielle (*a minima*).

Au 31 décembre 2021, le NSFR est de 105,5%.

06

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : 3 niveaux de contrôle permanent et un autre contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Elles sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales), sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé le 7 décembre 2009 par le directoire de BPCE et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 et désormais le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités. La charte du contrôle interne Groupe est constituée d'une charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques : la charte de la filière d'audit interne et la charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations précisées par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe en premier lieu aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors « Directeur Risques et Conformité », ce qui est le cas à la CASDEN Banque Populaire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (1^{ER} NIVEAU DE CONTRÔLE)

Le contrôle permanent dit « hiérarchique » (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc*, de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions ou aux fonctions de contrôle permanent spécifiques concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS SPÉCIFIQUES (2^e NIVEAU DE CONTRÔLE)

Les contrôles de deuxième niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction des Risques et Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting*, notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'établissement au niveau 2.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, *a minima* deux fois par an, sous la présidence du Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité, en tant que membres permanents : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat

Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et Vie Militante, le Délégué Général en charge des Partenariats et des Relations Institutionnelles, le Directeur du Développement, le Directeur des Ressources Bancaires et Informatiques, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur de l'Administration Générale en charge de la responsabilité des Personnes et des Biens.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1,10 de ce rapport.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions Opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour en juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du Risk Assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et, éventuellement, des réserves sur le plan pluriannuel d'audit sur la qualité des travaux et des rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens

alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement, avec copie au Président du Conseil d'Administration, et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **les dirigeants effectifs**, qui définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et la gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Ils sont responsables de la maîtrise au quotidien des risques et en répondent devant l'organe de surveillance. Ils définissent la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Ils assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Ils informent régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **le Conseil d'Administration**, qui approuve le dispositif consacré à l'appétit aux risques proposé par les dirigeants effectifs et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le Comité des risques et sur le Comité des rémunérations ;
- **le Comité des risques**, qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information émise. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risque présentées au Conseil d'Administration,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- **un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, et en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- enfin, **l'organe de surveillance** a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

07

GESTION DES RISQUES

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES
ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ

DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Leurs missions sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Les modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte Groupe, approuvée par le directoire de BPCE, le 7 décembre 2009, et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, réservé au contrôle interne. La Direction des Risques et Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

DIRECTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de Contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction distincte de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des

risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les deux dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1^{er} du règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR2 et CRD4).

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION
DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le *process* annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité, et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites, ainsi que le et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (*stress scenarii...*) ;
- élabore les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

ORGANISATION ET MOYENS CONSACRÉS

La Direction des Risques et Conformité comprend 23,2 équivalent temps plein (ETP) actifs en moyenne en 2021, répartis ainsi :

- **9,9 ETP au département Risques de Crédit et Risques Financiers et Contrôles Financiers et qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :**
 - la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
 - la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan :

risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité ;

- prise en charge de l'ensemble du processus Mac Donough « Bâle II/ Bâle III », comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul des ratios de solvabilité et de levier... ;
- la fonction « contrôle financier » rattachée à ce Département ;
- les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

• **10,9 ETP au Département Risques non financiers qui couvre les périmètres de contrôle suivants :**

- la certification de la conformité bancaire ;
- le maintien opérationnel du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- le suivi de la sécurité financière, y compris le dispositif fraude interne et externe ;
- le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'action associés ;
- la maîtrise des risques opérationnels ;
- la fonction DPO dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018 ;
- la fonction Conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

• **1,5 ETP consacré à la maîtrise des risques en matière de sécurité des systèmes d'Information**

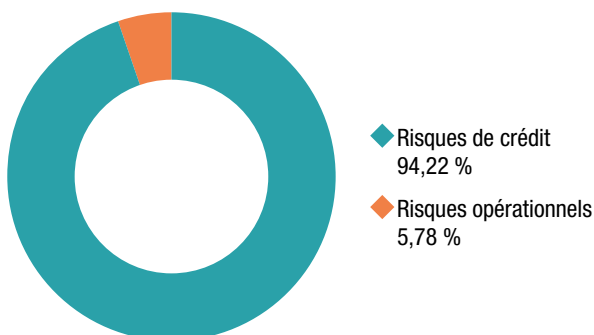
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques de crédits et financiers et par le Comité des risques non financiers. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...) et examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2021

Le profil global de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque à réseau avec une concentration des risques sur l'activité de crédits à usage domestique, octroyés à une clientèle de particuliers relevant de la Fonction publique, la CASDEN ne proposant pas de comptes à vue.

La répartition des allocations de fonds propres de la CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

Allocation de FP



* Source : état CA 2 – état de synthèse de l'exposition au risque).

CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, conformité et contrôle permanent du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en lien avec l'ensemble des autres métiers de la CASDEN Banque Populaire.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail spécifiques viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment à travers la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou à des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et Conformité, aux décisions prises dans les Comités dévolus à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Élaborées par BPCE, les formations Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit, formations en ligne ludique et auto-apprenante qui permettent de développer ses connaissances en matière de risques ont été déployées en 2018 et 2020 auprès de tous les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la

Conformité et des Contrôles permanents du Groupe qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et qui pilotent la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Chaque année, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre plusieurs actions de sensibilisation, notamment les formations sur tous les types de risque (crédits, non-conformité, opérationnels...) à destination des nouveaux entrants.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La macro-cartographie des risques de la CASDEN Banque Populaire répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 spécifique au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « *cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes* », ainsi qu'aux *guidelines* de l'Autorité bancaire européenne (ABE) *Orientations sur la gouvernance interne* publiés le 1^{er} juillet 2018. La CASDEN Banque Populaire répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et d'assurer leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques à travers une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, notamment grâce à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser, chaque année, l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques-contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'actions ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou Contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

APPÉTIT AU RISQUE

Rappel du contexte

L'appétit au risque de la CASDEN Banque Populaire correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa

rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Articulation du dispositif

- Définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire qui assure la cohérence entre l'ADN coopératif du Groupe et le sien, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- gouvernance et revue, notamment en cas de survenance d'un incident majeur ;
- déclinaison de l'ensemble des principes du dispositif opérationnel de l'appétit aux risques défini chaque année au niveau du Groupe et adapté à la CASDEN ;
- pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière de la CASDEN Banque Populaire.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon cinq critères :

- l'ADN de la CASDEN Banque Populaire ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- son dispositif de gestion des risques.

L'« ADN » DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

L'ADN DU GROUPE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique ;
- développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,

- développement international (majoritairement Banque de Grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En matière de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et conduit son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurances).

La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif avec près de 2,5 millions de clients particuliers (Sociétaires ou adhérents), dont 67% en commun avec nos partenaires Banques Populaires et nos partenaires du Pacifique.

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative destinée à toute la Fonction publique.

A fin 2021, c'est un processus déjà bien engagé qui fait évoluer le profil de risques de la banque, laquelle doit gérer un double impératif :

- développer son activité crédit ;
- continuer à maîtriser le risque de crédit sur une clientèle potentiellement plus risquée que sa clientèle historique.

La CASDEN Banque Populaire s'adresse aujourd'hui à un marché de 10 millions de personnes, regroupées dans les trois versants de la Fonction publique : territoriale, d'état et hospitalière.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités ont une compétence territoriale.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la Banque de Grande Clientèle, la gestion d'actifs, l'assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui distribue des produits d'épargne, de crédit et de caution en grande partie par l'intermédiaire du réseau des Banques Populaires, où les Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Fondée historiquement sur les personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture et, depuis 2015, de toute la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aussi aux personnes morales dont l'activité est au service de la Fonction publique ou de ses membres.

Le refinancement de marché de la CASDEN Banque Populaire s'effectue de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et son développement.

La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc essentielle, le Groupe BPCE étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque sont des priorités.

La responsabilité et le succès de la CASDEN Banque Populaire dépendent de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de ses Sociétaires.

À ce titre, la banque s'interdit toute opération pour compte propre risquée, et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

LE PROFIL DE RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

De par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire ;
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de Parts Sociales constitutifs de nos fonds propres) impose une aversion très forte au risque de réputation.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des Comités spécifiques permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents-cadre (référentiels, politiques, normes...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En matière de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque à travers sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe détient une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux systèmes de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe, notamment en cas de crise grave.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe consacré au plan de rétablissement et de réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé « mécanisme de solidarité »).

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) La définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) La répartition des expertises et les responsabilités entre local et central et (iv) Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CASDEN Banque Populaire :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôle permanent spécifique(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque à travers un ensemble de normes et référentiels issus de chartes consacrées au contrôle interne et conçus au niveau du Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives, définies dans le dispositif d'appétit au risque, fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CASDEN Banque Populaire, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CASDEN Banque Populaire, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels la CASDEN Banque Populaire est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement, ni de ceux du

Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

La pandémie de la Covid-19 et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et sa propagation à l'ensemble de la planète ont entraîné une dégradation de la situation économique dans de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays étant par ailleurs contraints à prendre des mesures sanitaires (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés ainsi que la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 avec l'apparition de nouvelles souches du virus a conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feu locales et nationales, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le « Delta » au second semestre 2021 ou « Omicron » fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. Sa durée ne cesse de surprendre, entretenant l'incertitude et la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation, qui pourrait durer plusieurs mois, affecterait négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politiques budgétaire et monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures pour les particuliers) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de prêts garantis par l'État, et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (report automatique d'échéances de prêt de six mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise, notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités, ont réduit significativement l'activité de nombre

d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du Groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être touchés à ce jour sont notamment les secteurs commerce de gros et de détail, tourisme-hôtellerie-restauration, biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les *spreads*, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme la composante « dividende ».

Une détérioration de l'environnement économique et ses impacts sur le Groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dévaluation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du Groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, cette épidémie fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) Elle génère des changements organisationnels (travail à distances par exemple) qui peuvent provoquer un risque opérationnel ; (ii) Elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) Elle augmente les besoins en liquidité des clients et par conséquent les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) Elle pourrait entraîner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) Elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitudes. Tout ceci rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et, plus généralement, sur l'économie mondiale. À la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation — en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque, notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) Être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires ; (ii) Les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté ; (iii) Le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net Zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) Être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise à davantage de simplicité ; (ii) Être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; (iii) Être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique), et qui marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets à la sortie de la crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourront ne pas l'être, mais impossible de prédire lesquels ne le seront pas. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas remplis, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition, ainsi que leurs conséquences sur les acteurs économiques, pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, tout comme la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à

cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner une recrudescence des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou celle de la dette souveraine en Europe en 2011, ou encore le développement d'une nouvelle pandémie (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, surtout si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette *corporate* dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, comme les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde, où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CASDEN, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de

nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements, autres que des institutions dépositaires, d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels il est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE, dont la CASDEN Banque Populaire, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec, à ce titre, pourrait affecter sa performance.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou de plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CASDEN, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, lesquelles sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CASDEN, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts au motif d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute

augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et d'acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et d'acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CASDEN au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe

des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CASDEN.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la CASDEN et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CASDEN. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de *trading*, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et, par conséquent, avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et à d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la distribution d'assurances, règlement abus de marché, quatrième directive anti-blanchiment et financement du terrorisme, règlement sur la protection des données personnelles, règlement sur les indices de référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption, par exemple).

La CASDEN met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposée à des risques d'amendes ou à d'autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en matière de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est également exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et de ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et les risques juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement

inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste, dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE, mais aussi ou toute fraude, tout détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible de l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CASDEN, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE se révélaient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CASDEN, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors

du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire l'impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de *reporting* financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être entamée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) La défaillance du Groupe est avérée ou prévisible ; (ii) Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ; (iii) Une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, notamment : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la

nomination d'un Administrateur provisoire (Administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et, par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que besoins, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité ;

- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit grâce à l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques de crédits et financiers, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de *reportings* réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agroalimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance à travers la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe consacré à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en matière de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et les bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE ainsi que les normes de gestion et de *reporting* fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des *scenarii* de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de *scenarii* complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CASDEN Banque Populaire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de notre établissement s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en *WatchList* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| En M€ | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|----------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | Standard | IRB | Total | Total |
| | Exposition | Exposition | Exposition | Exposition |
| Souverains | 41 | 194 | 237 | 196 |
| Établissements | 5 894 | 17 | 5 911 | 2 991 |
| Entreprises | 343 | | 343 | 300 |
| Clientèles de détail | 11 | 29 525 | 29 536 | 29 260 |
| Titrisation | | | 0 | 0 |
| Actions | 51 | 431 | 482 | 435 |
| Total | 6 340 | 30 169 | 36 509 | 33 182 |

| En M€ | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | | VARIATION | |
|----------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|------------|
| | Exposition brute | RWA | Exposition brute | RWA | Exposition brute | RWA |
| Souverains | 237 | 91 | 196 | 69 | 41 | 22 |
| Établissements | 5 911 | 6 | 2 991 | 11 | 2 920 | - 5 |
| Entreprises | 343 | 213 | 300 | 179 | 43 | 34 |
| Clientèles de détail | 29 536 | 2 734 | 29 260 | 2 641 | 276 | 93 |
| Titrisation | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 482 | 1 518 | 435 | 1 408 | 47 | 110 |
| Autres actifs | 402 | 239 | 421 | 208 | - 19 | 31 |
| Total | 36 911 | 4 801 | 33 603 | 4 516 | 3 308 | 285 |

L'essentiel de la progression des expositions provient des établissements qui varie de + 2 920 M€ cette année.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire distribuant essentiellement des crédits aux particuliers n'a pas de risque lié au risque de concentration par contrepartie. Toutefois, la fonction risque suit les 50 engagements les plus élevés par nos clients particuliers.

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et outre-Mer.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Couverture des encours douteux :

| En M€ | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|------------|
| Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit | 15 560 | 12 512 |
| Dont encours S3 | 195 | 153 |
| Taux encours douteux / encours bruts | 1,3% | 1,2% |
| Total dépréciations constituées S3 | 84 | 74 |
| Dépréciations constituées / encours douteux | 43,1% | 48,4% |

EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées :

| | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
|--|--|------------------------------|-------------------|--|--|-------------|---|-----------|
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation | |
| | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 40 | 98 | 98 | 98 | (1) | (42) | 24 | 15 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ménages | 40 | 98 | 98 | 98 | (1) | (42) | 24 | 15 |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de prêt donnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 41 | 98 | 98 | 98 | (1) | (42) | 24 | 15 |

EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

| En M € | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | |
|---|--|---------------|------------|------------------------------|--------------|------------|--|--------------|-------------|--|--------------|--------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 555 | 555 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 14 475 | 14 125 | 327 | 195 | 0 | 195 | (23) | (13) | (9) | (84) | 0 | (84) | | 2 117 | 21 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 5 227 | 5 205 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 86 | 32 | 55 | 0 | 0 | 0 | (1) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 65 | 45 | 21 | 0 | 0 | 0 | (1) | (0) | (1) | (0) | 0 | 0 | | 1 | 0 |
| Dont PME | 23 | 16 | 7 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Ménages | 9 096 | 8 844 | 251 | 195 | 0 | 195 | (21) | (13) | (8) | (84) | 0 | (84) | | 2 116 | 21 |
| Titres de créance | 336 | 273 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 196 | 196 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 21 | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 96 | 34 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Expositions Hors Bilan | 20 236 | 19 676 | 560 | 170 | 0 | 170 | (45) | (15) | (30) | (65) | (0) | (65) | | 32 | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 16 | 0 | 16 | 0 | 0 | 0 | (0) | 0 | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 141 | 131 | 10 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Ménages | 20 077 | 19 543 | 534 | 170 | 0 | 170 | (45) | (15) | (30) | (65) | (0) | (65) | | 32 | 0 |
| Total | 35 601 | 34 630 | 886 | 365 | 0 | 365 | (68) | (29) | (39) | (149) | (0) | (149) | | 2 149 | 21 |

EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

| En M € | Valeur comptable brute/Montant nominal | | | | | | | | | | | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
|---|---|-------------------------------------|----------|--|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------|----------|-----------------------|----------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | | |
| | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 555 | 555 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et avances | 14 475 | 14 469 | 6 | 195 | 167 | 13 | 8 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 195 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administrations publiques | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | 5 227 | 5 227 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres entreprises financières | 86 | 86 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises non financières | 65 | 65 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dont PME | 23 | 23 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ménages | 9 096 | 9 090 | 6 | 195 | 167 | 13 | 8 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 195 |
| Titres de créance | 336 | 336 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administrations publiques | 196 | 196 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | 21 | 21 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres entreprises financières | 96 | 96 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises non financières | 23 | 23 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions Hors Bilan | 20 236 | | | 170 | | | | | | | | | 170 |
| Banques centrales | - | | | - | | | | | | | | | - |
| Administrations publiques | - | | | - | | | | | | | | | - |
| Établissements de crédit | 2 | | | - | | | | | | | | | - |
| Autres entreprises financières | 16 | | | - | | | | | | | | | - |
| Entreprises non financières | 141 | | | - | | | | | | | | | - |
| Ménages | 20 077 | | | 170 | | | | | | | | | 170 |
| Total | 35 601 | 15 360 | 6 | 365 | 167 | 13 | 8 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 365 |

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

| En M € | | 31/12/2021 | | | | | | |
|------------|-------------------------------|---|------------|------------------------------|---------------|----------------------|---|--|
| | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | Dont non performantes | | Dont soumises à dépréciation | | | | |
| | | Dont en défaut | | | | | | |
| 010 | Expositions au bilan | 15 005 | 195 | 195 | 14 920 | (107) | | 0 |
| 020 | France | 14 795 | 194 | 194 | 14 710 | (106) | | 0 |
| 030 | États-Unis | 13 | - | - | 13 | (0) | | 0 |
| 040 | Italie | 9 | - | - | 9 | (0) | | 0 |
| 050 | Luxembourg | 0 | - | - | 0 | (0) | | 0 |
| 060 | Espagne | 43 | 0 | 0 | 43 | (0) | | 0 |
| 070 | Autres pays | 146 | 0 | 0 | 146 | (0) | | 0 |
| 080 | Expositions hors bilan | 20 406 | 170 | 170 | | | (110) | |
| 090 | France | 20 406 | 170 | 170 | | | (110) | |
| 100 | États-Unis | 0 | - | - | | | (0) | |
| 110 | Luxembourg | - | - | - | | | 0 | |
| 120 | Espagne | 0 | - | - | | | (0) | |
| 130 | Suisse | 0 | - | - | | | (0) | |
| 140 | Autres pays | 1 | 0 | 0 | | | (0) | |
| 150 | Total | 35 412 | 365 | 365 | 14 920 | (107) | (110) | 0 |

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et des avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

| En M € | | 31/12/2021 | | | | | |
|------------|--|------------------------|----------|---|-----------|----------------------|--|
| | | Valeur comptable brute | | | | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | Dont non performantes | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | | | |
| | | Dont en défaut | | | | | |
| 010 | Agriculture, sylviculture et pêche | - | - | - | - | 0 | - |
| 020 | Industries extractives | - | - | - | - | 0 | - |
| 030 | Industries manufacturières | - | - | - | - | 0 | - |
| 040 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | - | - | - | - | 0 | - |
| 050 | Production et distribution d'eau | - | - | - | - | 0 | - |
| 060 | Construction | - | - | - | - | 0 | - |
| 070 | Commerce | - | - | - | - | 0 | - |
| 080 | Transport et stockage | - | - | - | - | 0 | - |
| 090 | Hébergement et restauration | 3 | - | - | 3 | (0) | - |
| 100 | Information et communication | - | - | - | - | 0 | - |
| 110 | Activités financières et d'assurance | 22 | - | - | 22 | (1) | - |
| 120 | Activités immobilières | 20 | - | - | 20 | (0) | - |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | - | - | - | - | 0 | - |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | 2 | - | - | 2 | (0) | - |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 15 | - | - | 15 | (0) | - |
| 160 | Enseignement | 0 | - | - | 0 | (0) | - |
| 170 | Santé humaine et action sociale | 1 | - | - | 1 | (0) | - |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | 1 | - | - | 1 | (0) | - |
| 190 | Autres services | 2 | - | - | 2 | (0) | - |
| 200 | Total | 65 | - | - | 65 | (1) | - |

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CASDEN distribue essentiellement des crédits aux particuliers et a également une activité de caution à travers les Prêts Mutualistes Garantis distribués par ses partenaires, les Banques Populaires, pour nos clients communs.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) octroyés par les Banques Populaires.

Toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- d'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques et Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de deuxième niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

| En M€ | | 31/12/2021 | | | | |
|-------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|---|
| | | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| 1 | Prêts et avances | 13 086 | 2 138 | 134 | 2 004 | - |
| 2 | Titres de créance | 336 | - | - | - | - |
| 3 | Total | 13 422 | 2 138 | 134 | 2 004 | - |
| 4 | Dont expositions non performantes | 174 | 21 | 8 | 13 | - |
| EU-5 | Dont en défaut | 174 | 21 | | | |

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements, dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en matière de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Ces tests sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou Internal Rating Based). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress tests sont réalisés :

- le stress test EBA, produit tous les deux ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarii que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

- de rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des risques exécutif ou du suivi permanent en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propre.

À noter que depuis 2008, la Direction Risques et Conformité a mis en place des limites calculées en montant d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que celles fixées par le groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment placement moyen long terme.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des Risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'État (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le prêt participatif de relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et aux ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent d'accompagner les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- déploiement de l'indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, grâce à un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et sur les PME principalement ;
- qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- développement du *dashboard* mensuel de crise avec des *reportings* spécifiques afin de suivre la reprise des impayés en raison de l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- renforcement de la détection et de la qualification de la *forbearance* ainsi que de la détection des situations *Unlikeliness to pay* (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- poursuite de l'analyse de la *forbearance* à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits à moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de *forbearance* au plus près de la prise de décision ;
- déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et *Leverage Finance-LF* (politique d'octroi, limites...), ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec la décision du Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;
- enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, *forbearance*, New Definition of Default (NDOD).

L'année 2021 a été marquée également pour la CASDEN par la prise en compte de la note baloise de la Banque Populaire pour nos clients communs.

RISQUES DE MARCHÉ

DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale ;

- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placement à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014, et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des caisses d'épargne et des banques populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions telles que définies dans la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétents ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le *correct compartiment* de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...);
- L'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier

l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker, que sont l'interdiction des activités de *proprietary trading* et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les *Covered Funds* au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2020 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Tous les trimestres, la fonction Risques présente le suivi et le respect des limites et met à jour, annuellement, les nouvelles limites. Cette surveillance fait l'objet d'une validation en Comité exécutif des risques crédit et finance ainsi que par l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *WatchList*. Ce terme est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, etc. sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon de dix jours et une probabilité d'occurrence de dix ans. Ils sont fondés sur :

- des scénarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le *trading book* ;

- des scénarii hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise de 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le *corporate* (similaire à la crise de 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers, hors exploitation essentiellement).

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers. Ces derniers sont directement liés aux activités de gestion actif passif (GAP, aussi appelé ALM « Asset and Liabilities Management »). Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CASDEN Banque Populaire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure la gestion centralisée du refinancement.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN

Banque Populaire.

ORGANISATION DU SUIVI DU RISQUE DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress *scenarii* complémentaires aux stress *scenarii* Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel Gestion actif passif (GAP) du Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un *reporting* de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de *reporting* au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel, et validé par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de *scenarii* est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement, considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des *scenarii* « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients Sociétaires sur les livrets bancaires non centralisés ;
- le partage des ressources de clients communs avec nos partenaires ;
- les emprunts émis par BPCE.

Au 31 décembre 2021, le coefficient emplois ressources de la CASDEN Banque Populaire représentait 108 %.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le *gap* de liquidité ou impasse, qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise à travers la déclinaison de limites fixées au niveau du Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à deux mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à un mois ;
- en situation de stress modéré à cinq mois ;
- en situation normale à onze mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à cinq ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a dépassé les limites :

- au premier trimestre 2020, sur les plots M2 et M5 en lien avec la fin de la surcentralisation. Un plan d'action a été mis en place se traduisant par la souscription d'emprunts SFH et TLTRO ;
- au troisième trimestre 2020, un léger dépassement sur le M2 a été constaté dû à une sous-estimation des encours de crédits.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de trois mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, *rating triggers*, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- **un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue [DAV]), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à six *scenarii*.

- **un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (Supervisory Outlier Test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée ;**

- **deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,

- limites des impasses statiques inflation.

Les limites en *gap* inflation sont suivies sur quatre ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La CASDEN Banque Populaire a respecté ces limites en 2021.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

La CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses contrôles en matière de risque de taux et de liquidité :

- contrôles des créances mis en collatéral ;
- contrôles du LCR et pour la première fois cette année du NSFR ;
- travaux avec le Groupe sur la modélisation des produits spécifiques.

RISQUES OPÉRATIONNELS

DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels (RO) s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF), définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « *activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes* ».

Le service risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. La CASDEN Banque Populaire compte des correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
- de participer à la mobilisation des personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté pour prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires, et définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
- de mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au responsable des risques opérationnels ;
- de déclarer les incidents à l'équipe risques opérationnels qui se charge ensuite de qualifier le risque, de le coter, avec l'appui du métier et de l'enregistrer dans la base incidents OSIRISK. L'équipe garantit ainsi la fiabilité des données intégrées dans l'outil de surveillance des risques opérationnels. Elle a aussi un rôle de coordinateur et, dans ce contexte, mobilise les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté pour prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires, puis d'accompagner les experts métiers dans la définition ou mise en œuvre d'actions correctives décidées par le Comité.

Le service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière

risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte risques, conformité et contrôle Permanent et la charte du contrôle interne Groupe ;

• le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Conformité et Risques Opérationnels, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement et qui est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CASDEN Banque Populaire dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Appetite Statement* (RAS) et *Risk Appetite Framework* (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CASDEN Banque Populaire suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département Conformité et Risques Opérationnels est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des risques non financiers de la CASDEN Banque Populaire s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des Key Risk Indicator (KRI) en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et, notamment, les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants risque opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, *a minima* semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à une déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction Générale est informée par le Comité des risques non financiers des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;

- de la bonne fin en Comité des risques non financiers des plans d'action portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et *reportings* ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de *reporting*, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les *reportings* réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2021, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 23,544 millions d'euros.

Les missions du service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et qui analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe, la fonction de gestion risques opérationnels de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de *reporting* des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et

l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle consacrée aux incidents de risques opérationnels significatifs, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à 1 million d'euros.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

L'année 2021 a été marquée par la poursuite d'une meilleure qualification par les métiers des incidents liés à des risques opérationnels. Le pilotage de ces risques a été optimisé avec une information plus complète au Comité des risques non financiers et un suivi plus précis des KRI déterminés sur la base des risques les plus importants de l'établissement identifiés dans nos exercices de cartographie annuel.

Dans ce cadre, 243 déclarations par les métiers qui se sont traduites en 156 risques opérationnels.

RISQUES JURIDIQUES/FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir, ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

DÉFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants

effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est sous la responsabilité du Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Elle exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière spécifique à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), avec notamment, les Correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité, nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et d'embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE, qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif spécifique en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des Comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment

par des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau du Groupe ;

- s'appuie sur la filière conformité des établissements grâce à des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité Conformité mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe, au travers de missions comme :

- veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité des niveaux 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en matière de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de

protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

• une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;

• une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité réservée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle spécifique anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE ;

• des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de *scenarii* automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain) ;

• une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un *reporting* interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations unies), dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses

formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne du Groupe, relatif à l'information comptable, vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte risques, conformité, contrôle permanent du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-conformité (RNC), avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Épargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place.

Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs, et plusieurs autres guides ont été actualisés (Crédit immobilier, Épargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, document de référence tarification et traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire ;
- le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

En particulier, la CASDEN Banque a mené de nombreuses actions tendant à une amélioration de son dispositif de pilotage de ses prestations critiques ou importantes en lien avec la filière PUPA.

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, et les crédits aux particuliers.

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité du Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les Responsables Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe, et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- La charte déclinant le cadre de référence de la CASDEN Banque Populaire, identique au cadre de continuité des activités du Groupe BPCE, a été validé par le Comité des risques non financiers du 17 décembre 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;

- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le Groupe CASDEN dispose d'un PUPA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'unité PUPA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et, plus particulièrement, des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par ailleurs, elle a mis en œuvre dans les directions métiers un réseau de correspondants PUPA qui permet une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est du ressort de la Direction des Risques et de la Conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- la validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (DRIVE) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- la poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- la constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Sur l'exercice 2020, le dispositif PUPA a démontré son efficacité lors de la gestion de la crise sanitaire de la Covid, encore en cours. Il a bénéficié d'une mise en œuvre rapide de la généralisation du travail à distance pour tous les collaborateurs du siège et de certains collaborateurs du réseau. Ce changement essentiel de pratique au sein de l'entreprise a permis de valider le scénario d'indisponibilité des locaux et de mettre en exergue les quelques activités non télé-travaillables. Au regard des constats faits sur 2020, ces dernières feront l'objet en 2021 d'une analyse propre portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de contournement pouvant être autre que le site de repli.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la DSG.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

Elle :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- représente le Groupe auprès des instances de places interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous la responsabilité de SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôle Sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de CASDEN Banque Populaire, et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, qui possède son propre Système d'Information, la sécurité des systèmes d'information de la CASDEN est assurée par une cellule Sécurité du Système d'Information (SSI) composée de deux collaborateurs qui sont hiérarchiquement rattachés au Directeur Risques et Conformité. Sans compter le budget informatique dévolu, le budget de fonctionnement alloué en propre au RSSI a été de plus de 33000 euros et, permettant notamment de réaliser des audits sur la sécurité du SI CASDEN.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou de plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CASDEN Banque Populaire a mis en place en juin 2021 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent à l'ensemble du Groupe CASDEN, ainsi qu'à sa filiale Parnasse Garanties, et à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au SI de la CASDEN. Par ailleurs, la CASDEN a identifié, sous la validation de BPCE les 391 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et la PSSI de l'établissement font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place, avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x 7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, en dehors des revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web, publiés sur Internet, et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés, ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Par ailleurs, de nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Sur l'exercice 2021, le dispositif PUPA a une nouvelle fois démontré son efficacité lors des différentes vagues successives de montée de la pandémie liée à la Covid-19. Le dispositif de travail à distance a plusieurs fois été mis en œuvre avec succès. Les travaux de l'année 2021 ont donc porté sur les solutions de contournement pouvant être effectuées sans site de repli. Des exercices de bascule informatique et d'indisponibilité d'un prestataire ont également eu lieu, permettant de valider notre dispositif PUPA.

RISQUES CLIMATIQUES

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à trois niveaux :

- une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la première ligne de défense réservée notamment aux risques environnementaux ;
- un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé le 1^{er} septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la deuxième ligne de défense ;
- un Comité des risques climatiques, dirigé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE, et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des Risques Climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du Département des risques Climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement, avec le Département des Risques Climatiques, l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

INTÉGRATION D'UN VOLET RÉSERVÉ AUX RISQUES CLIMATIQUES ET AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS :

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés, et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes » ;
- la somme des encours « bruns », selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (qui s'appuie exclusivement sur les codes NACE [Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne]),
- celle des encours d'énergies renouvelables ;
- les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, trois indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- part des obligations « vertes », rassemblant les *green bond*, *social bond*, *sustainable bond*, *sustainability-linked bond* dans la réserve de liquidités ;
- part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG1 ;
- part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissement responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, identifiant ainsi les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements, ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

RISK APPETITE FRAMEWORK

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque

de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé », selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le *Risk Appetite Framework* de Natixis. Des travaux sont en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

RISQUES DE CRÉDIT

• Politiques sectorielles ESG

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ils sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe, et validé lors du Comité de veille sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis chaque mois par le CoREFi (Comité des risques extra-financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) et chaque secteur sera revu, *a minima*, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché, en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des normes et méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de veille sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

• Questionnaire de transition environnementale :

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire sur la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

• Loan Origination :

L'Autorité bancaire européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

La CASDEN ne finançant pas de *Corporates*, elle n'est pas concernée par cette revue.

LES RISQUES FINANCIERS

• Analyse ESG de la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. À titre d'illustration, chaque établissement des Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020, à travers un outil spécifique aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019, et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

• Provisions climatiques :

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité risques, conformité et contrôle permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques, et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

SENSIBILISATION ET FORMATION

• Déploiement d'une version thématique du *Risk Pursuit* sur les risques climatiques

Le *Climate Risk Pursuit* est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et à former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

• Formation à distance sous forme de MOOC

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée au Groupe.

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

• Rédaction du rapport *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) :

La TCFD, groupe de travail mis en place par le Comité de stabilité financière du G20, a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le premier rapport TCFD a été publié le 21 octobre 2021, avec, pour partie centrale du rapport, la gestion des risques climatiques.

Ce dernier est accessible sur le lien : Rapport TCFD 2021.

• Exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE et stress tests de la BCE

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité bancaire européenne (ABE), auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif vert agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes. Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser

une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023-2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le Groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

• Guide BCE (Banque centrale européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « *les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants* ».

À la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes pour conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021, ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021, qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

• Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en CoREFi intègre une section réservée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un Green Asset Ratio éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

La CASDEN Banque Populaire a nommé, dès 2020, un référent risques climatiques au sein de la Direction des Risques et Conformité, dont les principales missions sont :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail spécifiques à certains projets.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement intégrant des actions au titre des risques climatiques :

- un challenge RSE systématique de toutes les sociétés de gestion des fonds dans lesquels nous investissons ;
- un *reporting* annuel sur les investissements ESG ;
- une politique d'exclusion affirmée.

En interne, la formation *Climate Risk Pursuit* a également été proposée et 60% des collaborateurs l'ont suivie.

En 2022, la CASDEN fera évoluer son outil d’instruction de crédits pour prendre en compte la notion de DPE dans les financements des biens immobiliers de ses Sociétaires. L’objectif est double :

- prendre en compte lors de l’analyse de risques les performances énergétiques du logement et l’état général de celui-ci ;
- apporter un conseil supplémentaire au Sociétaire.

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l’anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l’évolution permanente de l’environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité risques et conformité Groupe, puis en Comité des risques du Conseil de Surveillance.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l’économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d’une sortie de crise plus vigoureuse qu’anticipée. Cette crise a profondément modifié l’environnement dans lequel s’exercent les activités du Groupe. Elle a en effet considérablement aggravé l’intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, notamment en France, une certaine incertitude demeure sur l’environnement économique, en particulier sur l’évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l’inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d’attention prioritaire. L’ampleur du soutien des pouvoirs publics à l’économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d’envisager une résilience plus forte qu’attendue.

Le contexte de taux bas, voire négatifs, continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d’assurance-vie.

L’environnement géopolitique international reste une zone d’attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global, alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l’économie et des services financiers s’accompagne d’une vigilance constante des banques face aux cyber-risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l’évolution de l’environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les *guidelines* sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de *forbearance* en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l’objet d’une attention soutenue, avec notamment l’application des dispositifs de gestion de crise quand cela est nécessaire.

08

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

LES ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'Otan, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT. De multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les États-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur les économies russe, occidentales et, plus généralement, sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont importants. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux États-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes à l'égard des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la CASDEN ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

PRÉVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT À LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement,

les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux États-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, plus prégnant aux États-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Réserve fédérale (Fed) pourrait opérer trois hausses successives, mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations à travers son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent probablement aussi de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9% en moyenne annuelle, contre 0,4% pour l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans en 2022. Les taux réels

demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4% en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1% l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4% en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site groupebpce.com > le groupe > plan stratégique).

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a en effet agi comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais elle a également créé des attentes profondes en matière de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce *momentum*, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial, afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature « plus unis, plus utiles, plus forts » :

Plus unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial, renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, d'initiatives communes et d'investissements partagés ;

Plus utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses Sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus forts, car le Groupe BPCE est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de 3 priorités stratégiques :

- **conquête** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance, et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés ;

- **client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « Net Zéro », soutenus par des outils de mesure spécifiques, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur trois lignes de forces :

- **simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, grâce notamment au retrait de la cote de Natixis, et à la simplification de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires ;

- **innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes ;

- **sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

À horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros, avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5% par an, un coefficient d'exploitation en 2024, inférieur à 65% et un résultat net part du Groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1^{er} février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1%, et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque centrale européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

09

ÉLÉMENTS
COMPLÉMENTAIRES

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

LES FILIALES CONSOLIDÉES

Informations juridiques

| | Création | Capital | Forme juridique | Activité |
|--|------------|--------------|-----------------|---|
| PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence) | 04/09/2012 | 99 681 000 € | Société anonyme | Opérations de caution et toute opération de réassurance |

Informations financières

Activité d'assurance

| | Primes Acquis | Résultat technique | Résultat net | % de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire |
|--|-----------------|--------------------|----------------|--|
| PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence) | 14 209 131,55 € | 6 120 782,90 € | 4 339 996,39 € | 80 % |

LES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Les informations juridiques

| | Création | Capital | Forme juridique | Activité |
|-------------------------------------|------------|-------------|---|--|
| INTER-PROMO | 05/02/1996 | 221 052 € | Société à responsabilité limitée à associé unique | Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce |
| PARNASSE NELSON | 09/12/2015 | 1 000 000 € | Société à responsabilité limitée à associé unique | Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L. 511-7 du CMF) |
| SAS FINANCE | 24/05/1995 | 737 136 € | Société par actions simplifiée à associé unique | Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières |
| SCI MONT-ORGUEIL-BACHAU-MONT | 01/12/2000 | 609 797 € | Société civile immobilière | L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux |

Les informations financières

| | PNB | Résultat brut d'exploitation* | Résultat d'exploitation | Résultat de l'exercice | % de capital détenu par CASDEN Banque Populaire |
|-------------------------------------|-----|-------------------------------|-------------------------|------------------------|---|
| INTER-PROMO | - | -9 825,76 € | -9 960,76 € | -9 960,76 € | 100 % |
| PARNASSE NELSON | - | -3 251,85 € | -3 251,85 € | -3 251,85 € | 100 % |
| SAS FINANCE | - | 1 384 775,44 € | 836 524,14 € | 427 033,84 € | 100 % |
| SCI MONT-ORGUEIL-BACHAU-MONT | - | 742 562,08 € | 632 138,60 € | 629 543,15 € | 0,25 % |

* Résultat d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

PARNASSE GARANTIES

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire (Portefeuille CASDEN) ou par le réseau des Banques Populaires (Portefeuille Prêts Mutualistes Garanties), au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassure également les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société Parnasse Garanties poursuit son augmentation significative des encours garantis et ce en cohérence avec l'ouverture de ses services, depuis mai 2017, à l'ensemble de la Fonction publique.

En 2021, la production entrée en garantie s'élève à 12,5 milliards d'euros, 11,6 milliards d'euros au titre de l'activité des Prêts Mutualistes Garanties (PMG) issue du réseau des Banques Populaires, 0,7 milliard d'euros au titre du portefeuille CASDEN et 0,15 milliard d'euros au titre de l'activité de réassurance des cautions délivrées par la MGEN au bénéfice de ses adhérents (portefeuille MGEN).

La société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 67,7 millions d'euros à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ainsi, le résultat net bénéficiaire de la société au 31 décembre 2021 s'élève à 6120782,90 € et contribue au résultat du Groupe CASDEN Banque Populaire par la mise en équivalence de son résultat net à hauteur de 80%.

Parnasse Garanties contribue également indirectement au résultat du Groupe CASDEN par le biais de la participation sur le résultat technique.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS (CASDEN BANQUE POPULAIRE)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| I - Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| A) Capital social | 329 131 228 | 355 353 788 | 386 310 431 | 422 879 123 | 458 738 438 |
| B1) Nombre de Parts Sociales | 38 721 321 | 41 806 328 | 45 448 286 | 49 750 485 | 53 969 228 |
| II - Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| A) Chiffre d'affaires HT | 388 679 431 | 323 064 141 | 421 749 495 | 305 423 443 | 323 863 228 |
| B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions | 357 993 198 | 50 548 338 | 187 780 012 | 98 648 807 | 111 046 643 |
| C) Impôts sur les bénéfices | -8 301 625 | -3 581 821 | -17 772 517 | -20 385 475 | -20 029 009 |
| D) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions ⁽¹⁾ | 12 577 999 | 39 911 399 | 39 474 562 | 46 456 723 | 51 300 535 |
| E1) Intérêts distribués aux Sociétaires | 4 724 001 | 5 100 372 | 4 772 070 | 5 223 801 | 5 936 615,08 |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital : | | | | | |
| A) Résultat après impôts, mais avant dotations aux amort. & provisions | 9,03 | 1,12 | 3,74 | 1,57 | 1,69 |
| B) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions | 0,32 | 0,95 | 0,87 | 0,93 | 0,95 |
| C1) Intérêts aux Parts Sociales | 0,128 | 0,128 | 0,111 | 0,111 | 0,115 |
| IV - Personnel | | | | | |
| A) Nombre moyen de salariés ⁽²⁾ | 527 | 511 | 511 | 501 | 505 |
| B) Montant de la masse salariale | 23 628 291 | 23 744 435 | 23 205 381 | 23 505 442 | 23 652 960 |
| C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 3 399 330 | 3 444 465 | 3 377 681 | 3 275 958 | 3 257 846 |

⁽¹⁾ Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

• 2016 = 37 657 372 • 2017 = 317 076 669,53 • 2018 = 0 • 2019 = 129 103 213,90 • 2020 = 0 • 2021 = 0

⁽²⁾ Nouvel indicateur "effectif ETP moyen mensuel" à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée pour permettre la comparabilité des données.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code de Commerce stipule que les sociétés, dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs, suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Dettes Fournisseurs 2021

| En euros | Échues | Échéance 30 Jours | Échéance 60 Jours |
|----------------|-------------|-------------------|-------------------|
| SPID COM | | 600,00 | |
| AATF CRETEIL | | 2 500,00 | |
| ORANGE WANADOO | | 66,00 | |
| Total | 0,00 | 3 166,00 | 0,00 |

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L. 511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La CASDEN s'attache à mener une politique de rémunération en lien avec la valorisation de ses métiers sur le marché de l'emploi. Cette vigilance s'exerce dès le recrutement des salariés et lors des différentes échéances annuelles permettant d'examiner les conditions salariales des collaborateurs.

La politique de rémunération des salariés qui ne relèvent pas des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relève du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par BPCE dans le cadre des négociations salariales de la Branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN est encadrée par la Négociation Annuelle Obligatoire propre à l'établissement.

Elle détermine chaque année un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des dotations à répartir au bénéfice des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et de promotions.

Pour 2021, cette négociation s'est conclue par un accord signé le 1er décembre 2020 par deux organisations syndicales sur les trois représentatives de l'établissement.

A partir de cette négociation concrétisée dans un protocole d'accord, un processus est mis en œuvre pour les augmentations et promotions sur la base d'une dotation déterminée et de règles spécifiques d'attribution, notamment si des mesures catégorielles existent comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors population « preneurs de risques ». Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle.

Le processus est encadré d'une réunion préparatoire du Comité de Direction pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques. Ce processus est réalisé dans un cadre formalisé par la DRH.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

A l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions pour que les responsables hiérarchiques puissent répercuter les décisions sur la base d'un entretien auprès de tous les salariés qu'ils soient bénéficiaire ou pas d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

Les décisions salariales des Directeurs et membres du Comité de Direction, relève de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, de promotion.

Les décisions interviennent en général en fin d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité en cours.

DESCRIPTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

Pour l'année 2021, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Directrice Générale ;
- Directeurs Généraux Adjoints ;
- Directeur Comptabilité ;
- Directrice Audit Interne ;
- Directrice Risques et Conformité ;
- Directeur Ressources Bancaires et Informatiques ;
- Directeur Juridique et Vie sociale ;
- Directrice des Services Informatiques ;
- Directrice Décisionnelle et CDG ;
- Directrice Administration Générale ;
- Directrice des ressources humaines ;
- Délégué Général Partenariats et Relations Institutionnelles ;

- Directeur Transformation du SI ;
- Chargé de mission auprès du Président ;
- Directeur Réseau ;
- Directeur Gestion Financière ;
- Directeur Développement ;
- Tous les membres du Conseil d'Administration.

La population MRT est définie chaque année sur la base de critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

RÉMUNÉRATION FIXE ET PRIMES

Les éléments de rémunération de la Directrice générale sont proposés par le Comité des Rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les rémunérations fixes des salariés, membres du CODIR, Directeurs, et Délégués Nationaux, sont gérés directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable mais d'une prime statutaire dans certains cas.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population « preneurs de risques » sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise et relèvent des décisions du Comité de Direction sur propositions des Directeurs concernés avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en

œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Pour la population « preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre la Directrice Générale et le salarié concerné, accompagné éventuellement de son responsable hiérarchique, membre du CODIR.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La CASDEN n'a pas mis en place de politique en matière d'attribution de rémunérations variables au bénéfice de la population des preneurs de risques.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité - Article 450 g du règlement UE 575/2013

| Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en € | Organe de direction - Exécutive | Organe de direction - Surveillance | Ensemble de l'organe de direction | Banque d'investissement | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions transversales | Fonction indépendante de contrôle | Autres | Total |
|--|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------|-----------|
| Nombre de membres du personnel identifiés | | | | | | | | | | 40 |
| dont membres de l'organe de direction | 3 | 20 | 23 | | | | | | | |
| dont autres membres de la direction générale | | | | 0 | 1 | 0 | 5 | 0 | 0 | |
| dont autres membres du personnel identifiés | | | | 0 | 1 | 1 | 7 | 2 | 0 | |
| Rémunération totale | 637 000 € | 294 433 € | 931 433 € | 0 € | 247 352 € | 74 437 € | 1 405 390 € | 182 500 € | 0 € | |
| dont rémunération variable | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| dont rémunération fixe | 637 000 € | 294 433 € | 931 433 € | 0 € | 247 352 € | 74 437 € | 1 405 390 € | 182 500 € | 0 € | |

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement "MRT groupe 1"

| | Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en € | Organe de direction Fonction de surveillance | Organe de direction Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés | Total |
|-----------------------|--|---|--|--|---|-------------|
| Rémunération fixe | Nombre de membres du personnel identifiés | 19 | 3 | 6 | 11 | 39 |
| | Rémunération fixe totale | 294 433 € | 721 000 € | 875 641 € | 1 034 037 € | 2 925 112 € |
| | dont numéraire | 294 433 € | 569 000 € | 821 938 € | 920 037 € | 2 605 408 € |
| | dont actions et droits de propriété équivalents | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont instruments liés | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont autres instruments | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont autres formes | 0 € | 152 000 € | 53 704 € | 114 000 € | 319 704 € |
| Rémunération variable | Nombre de membres du personnel identifiés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Rémunération variable totale | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont numéraire | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont actions et droits de propriété équivalents | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont instruments liés | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont autres instruments | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont autres formes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Rémunération totale | 294 433 € | 721 000 € | 875 641 € | 1 034 037 € | 2 925 112 € | |

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques "MRT groupe 1"

| | Montants en € - hors charges patronales | Organe de direction Fonction de surveillance | Organe de direction Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés | Total |
|--|--|---|--|--|---|-------|
| Rémunérations différées - Exercices antérieurs | Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Versements spéciaux | Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont montant versé en 2021 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont montant différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |



*Carmen, Élise et Matthieu,
Professeurs des écoles*

**ÉTATS
FINANCIERS**

01

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

AU 31 DÉCEMBRE 2021

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

| | NOTES | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|--------|----------------|----------------|
| INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | 4.1 | 243 445 | 223 223 |
| INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES | 4.1 | -35 715 | -33 110 |
| COMMISSIONS (PRODUITS) | 4.2 | 44 904 | 33 855 |
| COMMISSIONS (CHARGES) | 4.2 | -67 272 | -51 025 |
| GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 4.3 | 7 119 | -493 |
| GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 4.4 | 24 271 | 27 230 |
| GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU CÔÛT AMORTI | 4.5 | 0 | 0 |
| PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | 0 | 0 |
| PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS | 4.6 | 1 140 | 67 |
| CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 4.6 | -7 066 | -5 174 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 210 826 | 194 573 |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 4.7 | -88 049 | -89 435 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | | -7 389 | -7 602 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 115 388 | 97 536 |
| COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT | 7.1.1 | -39 854 | -38 630 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 75 534 | 58 906 |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 11.4.2 | 4 115 | 2 728 |
| GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 4.8 | 14 | 45 |
| VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION | | 0 | 0 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | | 79 662 | 61 679 |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | 10.1 | -14 019 | -13 539 |
| RÉSULTAT NET | | 65 643 | 48 140 |

RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros

| | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|----------------|-----------------|
| RÉSULTAT NET | 65 643 | 48 140 |
| ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | 550 | 1 174 |
| ÉCARTS DE CONVERSION | 0 | 0 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | -1 452 | 548 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE | 0 | 0 |
| RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES | -1 947 | 1 022 |
| QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 3 682 | 387 |
| AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 0 | 0 |
| IMPÔTS LIÉS | 267 | -784 |
| ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | 115 755 | -108 718 |
| RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS | 0 | 0 |
| RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES | 1 118 | -92 |
| RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 115 390 | -108 271 |
| QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 0 | 0 |
| AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES | 0 | 0 |
| IMPÔTS LIÉS | -753 | -355 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 116 305 | -107 544 |
| RÉSULTAT GLOBAL | 181 947 | -59 404 |
| PART DU GROUPE | 181 947 | -59 404 |
| PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | 0 | 0 |
| POUR INFORMATION : MONTANT DU TRANSFERT EN RÉSERVE D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES | -1 661 | -121 |

BILAN CONSOLIDÉ**ACTIF**

| <i>En milliers d'euros</i> | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES | 5.1 | 4 870 | 5 495 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 5.2.1 | 85 442 | 83 668 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 5.3 | 4 651 | 11 339 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 5.4 | 1 077 549 | 836 627 |
| TITRES AU COÛT AMORTI | 5.5.1 | 10 282 | 10 350 |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI | 5.5.2 | 5 785 631 | 2 919 636 |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI | 5.5.3 | 9 304 488 | 9 167 420 |
| ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | | 3 609 | 8 916 |
| PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | 0 | 0 |
| ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS | | 4 659 | 4 622 |
| ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS | 10.2 | 32 131 | 25 536 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 5.6 | 336 310 | 350 750 |
| ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS | | 0 | 0 |
| PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | | 108 916 | 101 734 |
| IMMEUBLES DE PLACEMENT | 5.7 | 11 | 11 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 5.8 | 65 905 | 70 106 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 5.8 | 747 | 989 |
| ÉCARTS D'ACQUISITION | | 0 | 0 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 16 825 201 | 13 597 199 |

BILAN CONSOLIDÉ

PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 5.2.2 | 0 | 116 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 5.3 | 14 166 | 17 326 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | 0 | 0 |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 5.9.1 | 4 213 832 | 2 190 892 |
| DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 5.9.2 | 9 987 051 | 8 860 210 |
| ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | | 0 | 0 |
| PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS | | 3 382 | 3 709 |
| PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS | | 0 | 0 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 5.10 | 146 817 | 147 499 |
| DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS | | 0 | 0 |
| PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | 0 | 0 |
| PROVISIONS | 5.11 | 130 199 | 109 050 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 5.12 | 140 487 | 290 524 |
| CAPITAUX PROPRES | | 2 189 267 | 1 977 873 |
| CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE | | 2 189 267 | 1 977 873 |
| Capital et primes liées | | 459 282 | 423 423 |
| Réserves consolidées | | 1 579 356 | 1 537 629 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | 84 986 | -31 319 |
| Résultat de la période | | 65 643 | 48 140 |
| PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | | 0 | 0 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 16 825 201 | 13 597 199 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | CAPITAL ET PRIMES LIÉES | | TITRES SUPER-SU-BORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE | RÉSERVES CONSOLIDÉES | GAINS ET PERTES | |
|--|-------------------------|----------------------|--|----------------------|------------------------|--|
| | CAPITAL (NOTE 5.15.1) | PRIMES (NOTE 5.15.1) | | | RECYCLABLES | |
| | | | | | RÉSERVES DE CONVERSION | ACTIFS FINANCIERS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020 | 386 310 | 544 | | 1 542 318 | | 1 122 |
| DISTRIBUTION | | | | -4 772 | | |
| AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1) | 44 798 | | | | | |
| REMBOURSEMENT DE TSS | -8 229 | | | | | |
| RÉMUNÉRATION TSS | | | | | | |
| EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2) | | | | | | |
| TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | | | | | | |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NOTE 5.17) | | | | 83 | | 419 |
| RÉSULTAT DE LA PÉRIODE | | | | | | |
| RÉSULTAT GLOBAL | | | | | | |
| AUTRES VARIATIONS | | | | -1 | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 422 879 | 544 | | 1 537 629 | | 1 541 |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 | | | | 48 140 | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021 | 422 879 | 544 | | 1 585 769 | | 1 541 |
| DISTRIBUTION | | | | -5 224 | | |
| AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1) | 43 027 | | | | | |
| REMBOURSEMENT DE TSS (NOTE 5.15.2) | -7 168 | | | | | |
| RÉMUNÉRATION TSS | | | | | | |
| EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2) | | | | | | |
| TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | 35 859 | | | -5 224 | | |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NOTE 5.17) | | | | -1 189 | | -1 073 |
| RÉSULTAT DE LA PÉRIODE | | | | | | |
| RÉSULTAT GLOBAL | | | | -1 189 | | -1 073 |
| AUTRES VARIATIONS | | | | | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 | 458 738 | 544 | | 1 579 356 | | 468 |

| COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | | | | | RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS |
|---|--|--|---|--------|--------------------------------|---|---|---|
| | | NON RECYCLABLES | | | | | | |
| ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE | VARIATION DE JV DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX | | | | | |
| 5 298 | 1 104 | 70 301 | -1 599 | 0 | 2 005 398 | | 2 005 398 | |
| | | | | | -4 772 | | -4 772 | |
| | | | | | 44 798 | | 44 798 | |
| | | | | | -8 229 | | -8 229 | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | 31 797 | 31 797 | |
| 42 | 713 | -108 561 | -74 | | -107 461 | | -107 544 | |
| | | | | 48 140 | 48 140 | | 48 140 | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | -1 | -1 | |
| 5 339 | 1 817 | -38 343 | -1 673 | 48 140 | 1 977 873 | 0 | 1 977 873 | |
| 5 339 | 1 817 | -38 343 | -1 673 | 48 140 | 2 026 013 | | 2 026 013 | |
| | | | | | -5 224 | | -5 224 | |
| | | | | | 43 027 | | 43 027 | |
| | | | | | -7 168 | | -7 168 | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | 30 635 | 30 635 | |
| 3 069 | -1 446 | 114 928 | 827 | | 116 305 | | 116 305 | |
| | | | | 65 643 | 65 643 | | 65 643 | |
| 3 069 | -1 446 | 114 928 | 827 | 65 643 | 181 947 | | 181 947 | |
| | | | | | | | | |
| 8 408 | 371 | 76 585 | -846 | 65 643 | 2 189 267 | | 2 189 267 | |

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| <i>En milliers d'euros</i> | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|----------------------|----------------------|
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | 79 662 | 61 679 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 389 | 7 602 |
| +/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 0 | 0 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 33 354 | 36 951 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | -4 114 | -2 728 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | -22 775 | -26 328 |
| +/- (produits)/ charges des activités de financement | 0 | 0 |
| +/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie) | 33 133 | -218 327 |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS | 46 987 | -202 830 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -922 309 | -573 154 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 978 571 | 1 218 181 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | -31 695 | -15 181 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -28 784 | -25 813 |
| Impôts versés | -20 379 | -20 969 |
| DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | -24 596 | 583 064 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES | 102 053 | 441 913 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -73 280 | 10 800 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | 0 | 0 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -2 933 | -2 570 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES | -76 213 | 8 230 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 31 346 | 32 200 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | -150 037 | -103 708 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES | -118 691 | -71 508 |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES | 0 | 0 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E) | 0 | 0 |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E) | -92 851 | 378 635 |
| CAISSES ET BANQUES CENTRALES | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 5 495 | 5 143 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 632 177 | 272 335 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -7 467 | -25 908 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE | 630 205 | 251 570 |
| CAISSES ET BANQUES CENTRALES | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 4 870 | 5 495 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 549 833 | 632 177 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -17 349 | -7 467 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE | 537 354 | 630 205 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | -92 851 | 378 635 |

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banques de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et de l'assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la banque de proximité et l'assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le Groupe Oney) ;
- global Financial Services, regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe et de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE, sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE, sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE, sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et

indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être prises, notamment par l'Union européenne et les États-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles seraient adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit aurait des conséquences majeures sur l'économie russe, mais aussi sur les économies occidentales, et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont considérables. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux États-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le Groupe CASDEN ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des Points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de

l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC, rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits, conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements, mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe CASDEN a externalisé la gestion des IFC. Cette évolution se traduira par un appel de cotisation supplémentaire au cours de l'exercice 2022.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans, son application, des clarifications restant à apporter sur des Points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider

avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance-vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme, et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 71) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.11) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

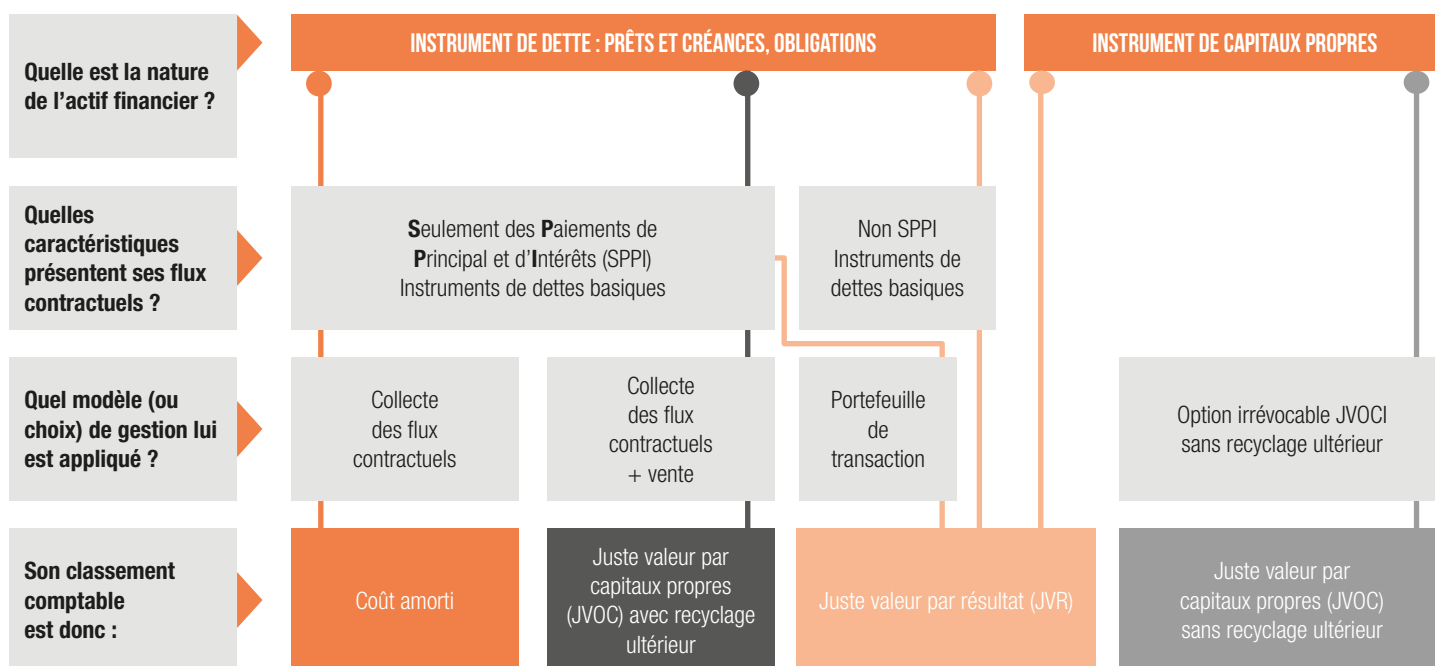
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,

– les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal,

mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier qui ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres

recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement

net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat, si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CASDEN figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation, dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels se rapporte IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette, et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en

fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie.
 - des capitaux propres, et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes, et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues

aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Néant.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs

locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|---|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
| | PRODUITS D'INTÉRÊT | CHARGES D'INTÉRÊT | NET | PRODUITS D'INTÉRÊT | CHARGES D'INTÉRÊT | NET |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| PRÊTS/EMPRUNTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 27 622 | -22 976 | 4 646 | 15 060 | -18 410 | -3 350 |
| PRÊTS/EMPRUNTS SUR LA CLIENTÈLE | 209 959 | -3 592 | 206 367 | 202 744 | -3 219 | 199 525 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES DÉTENUS/ÉMIS | 52 | 0 | 52 | 52 | 0 | 52 |
| DETTES SUBORDONNÉES | /// | -3 559 | -3 559 | /// | -6 121 | -6 121 |
| PASSIFS LOCATIFS | /// | -1 | -1 | /// | 0 | 0 |
| ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT) | 237 633 | -30 128 | 207 505 | 217 856 | -27 750 | 190 106 |
| OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 2 675 | /// | 2 675 | 2 939 | /// | 2 939 |
| AUTRES | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR (JV) PAR CAPITAUX PROPRES | 2 675 | /// | 2 675 | 2 939 | /// | 2 939 |
| TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR (JV) PAR CAPITAUX PROPRES | 240 308 | -30 128 | 210 180 | 220 795 | -27 750 | 193 045 |
| ACTIFS FINANCIERS NON STANDARDS QUI NE SONT PAS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 228 | /// | 228 | 253 | /// | 253 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 2 909 | -5 587 | -2 678 | 2 175 | -5 343 | -3 168 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUR COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 0 | 0 | 0 | -17 | -17 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT | 243 445 | -35 715 | 207 730 | 223 223 | -33 110 | 190 113 |

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actifs ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actifs, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|--|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | PRODUITS | CHARGES | NET | PRODUITS | CHARGES | NET |
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE | 0 | -58 215 | -58 215 | 0 | -50 975 | -50 975 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 2 949 | -34 | 2 915 | 2 981 | 0 | 2 981 |
| PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS | 14 451 | -8 985 | 5 466 | 5 483 | -7 | 5 476 |
| VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE-VIE | 26 693 | /// | 26 693 | 24 704 | /// | 24 704 |
| MOYENS DE PAIEMENT | 0 | -38 | -38 | 0 | -43 | -43 |
| OPÉRATIONS SUR TITRES | 760 | 0 | 760 | 656 | 0 | 656 |
| ACTIVITÉS DE FIDUCIE | 32 | /// | 32 | 28 | 0 | 28 |
| OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN | 19 | 0 | 19 | 3 | 0 | 3 |
| AUTRES COMMISSIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 44 904 | -67 272 | -22 368 | 33 855 | -51 025 | -17 170 |

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros

| | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---------------|---------------|
| RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 7 166 | -612 |
| RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION | 0 | 0 |
| Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE | -47 | 119 |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | -17 | 86 |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | -30 | 33 |
| Variation de la couverture de juste valeur | -2 718 | 3 283 |
| Variation de l'élément couvert | 2 688 | -3 250 |
| RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE | 0 | 0 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 7 119 | -493 |

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

| | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---------------|---------------|
| GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | -5 |
| GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (DIVIDENDES) | 24 271 | 27 235 |
| TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 24 271 | 27 230 |

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | PRODUITS | CHARGES | NET | PRODUITS | CHARGES | NET |
| PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 0 | -2 577 | -2 577 | 0 | -662 | -662 |
| Charges refacturées et produits rétrocedés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 1 140 | -3 889 | -2 749 | 67 | -4 705 | -4 638 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | /// | -600 | -600 | 0 | 193 | 193 |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 1 140 | -7 066 | -5 926 | 67 | -5 174 | -5 107 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS⁽¹⁾ | 1 140 | -7 066 | -5 926 | 67 | -5 174 | -5 107 |

(1) Un produit de 848 072,80 € comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la cour d'appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 9 694 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 238 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 542 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution

des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 901 milliers d'euros dont 766 milliers d'euros comptabilisés en charge et 135 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 850 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|--|----------------|----------------|
| CHARGES DE PERSONNEL | -48 864 | -46 513 |
| IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES | -5 433 | -5 969 |
| SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | -32 897 | -36 159 |
| CHARGES DE LOCATIONS | -855 | -794 |
| AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS | -39 185 | -42 922 |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | -88 049 | -89 435 |

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|--|---------------|---------------|
| GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION | 14 | 45 |
| GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES | 0 | 0 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 14 | 45 |

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|--------------|
| CAISSE | 0 | 0 |
| BANQUES CENTRALES | 4 870 | 5 495 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 4 870 | 5 495 |

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | | |
|---|--|--------------------------|---|
| | ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION |
| | ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION | AUTRES ACTIFS FINANCIERS | |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | 0 | 0 | 0 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES | 0 | 62 511 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 62 511 | 0 |
| PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 22 773 | 0 |
| PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS | 0 | 22 773 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | /// |
| DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 158 | /// | /// |
| DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS | 0 | /// | /// |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 158 | 85 284 | 0 |

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

| TOTAL | 31/12/2020 | | | | TOTAL |
|---------------|--|--------------------------|--|---------------|-------|
| | ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION | | |
| | ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION | AUTRES ACTIFS FINANCIERS | | | |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 62 511 | 0 | 59 953 | 0 | 59 953 | |
| 62 511 | 0 | 59 953 | 0 | 59 953 | |
| 22 773 | 0 | 23 701 | 0 | 23 701 | |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 22 773 | 0 | 23 701 | 0 | 23 701 | |
| 0 | 0 | 0 | /// | 0 | |
| 158 | 14 | /// | /// | 14 | |
| 0 | 0 | /// | /// | 0 | |
| 85 442 | 14 | 83 654 | 0 | 83 668 | |

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|---|--|----------|---|--|------------|
| | PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRANSACTION | PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION | TOTAL | PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRANSACTION | PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION | TOTAL |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| VENTES À DÉCOUVERT | - | /// | - | - | /// | - |
| DÉRIVÉS DE TRANSACTION | - | /// | - | 116 | /// | 116 |
| COMPTES À TERME ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES | 0 | - | - | - | - | - |
| COMPTES À TERME ET EMPRUNTS À LA CLIENTÈLE | - | - | - | - | - | - |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE NON SUBORDONNÉES | - | - | - | - | - | - |
| DETTES SUBORDONNÉES | /// | - | - | /// | - | - |
| OPÉRATIONS DE PENSION | - | /// | - | - | /// | - |
| DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS | - | /// | - | - | /// | - |
| AUTRES | /// | - | - | /// | - | - |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | - | - | - | 116 | - | 116 |

5.2.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit

ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|---------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | NOTIONNEL | JUSTE VALEUR POSITIVE | JUSTE VALEUR NÉGATIVE | NOTIONNEL | JUSTE VALEUR POSITIVE | JUSTE VALEUR NÉGATIVE |
| INSTRUMENTS DE TAUX | 20 000 | 152 | 0 | 50 000 | 9 | 116 |
| INSTRUMENTS SUR ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS FERMES | 20 000 | 152 | 0 | 50 000 | 9 | 116 |
| INSTRUMENTS DE TAUX | 50 000 | 6 | 0 | 50 000 | 5 | 0 |
| INSTRUMENTS SUR ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 50 000 | 6 | 0 | 50 000 | 5 | 0 |
| DÉRIVÉS DE CRÉDIT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 70 000 | 158 | 0 | 100 000 | 14 | 116 |
| dont marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont opérations de gré à gré | 70 000 | 158 | 0 | 100 000 | 14 | 116 |

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39, et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant

intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat, ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | NOTIONNEL | JUSTE VALEUR POSITIVE | JUSTE VALEUR NÉGATIVE | NOTIONNEL | JUSTE VALEUR POSITIVE | JUSTE VALEUR NÉGATIVE |
| OPÉRATIONS FERMES | 806 950 | 3 162 | 14 166 | 709 950 | 7 771 | 16 944 |
| INSTRUMENTS DE TAUX | 806 950 | 3 162 | 14 166 | 709 950 | 7 771 | 16 944 |
| INSTRUMENTS SUR ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS FERMES | 806 950 | 3 162 | 14 166 | 709 950 | 7 771 | 16 944 |
| INSTRUMENTS DE TAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS SUR ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COUVERTURE DE JUSTE VALEUR | 806 950 | 3 162 | 14 166 | 709 950 | 7 771 | 16 944 |
| INSTRUMENTS DE TAUX | 100 000 | 1 489 | 0 | 150 000 | 3 568 | 382 |
| INSTRUMENTS SUR ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS FERMES | 100 000 | 1 489 | 0 | 150 000 | 3 568 | 382 |
| INSTRUMENTS DE TAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS SUR ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | 100 000 | 1 489 | 0 | 150 000 | 3 568 | 382 |
| DÉRIVÉS DE CRÉDIT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 906 950 | 4 651 | 14 166 | 859 950 | 11 339 | 17 326 |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan. Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

| | INF À 1 AN | DE 1 À 5 ANS | DE 6 À 10 ANS | SUP À 10 ANS |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|
| COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS | 510 000 | 206 950 | 122 000 | 68 000 |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | 100 000 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR | 410 000 | 206 950 | 122 000 | 68 000 |
| COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COUVERTURE DES AUTRES RISQUES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 510 000 | 206 950 | 122 000 | 68 000 |

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

| | 31/12/2021 | | | | | | | | |
|---|------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| | COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX | | | COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE | | | COUVERTURE DES AUTRES RISQUE (OR, MATIÈRES PREMIÈRES...) | | |
| | VALEUR COMP-TABLE | DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE | COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER | VALEUR COMP-TABLE | DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE | COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER | VALEUR COMP-TABLE | DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE | COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | |
| ACTIFS | | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 62 209 | 3 313 | - | - | - | - | - | - | - |
| PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TITRES DE DETTE | 62 209 | 3 313 | - | - | - | - | - | - | - |
| ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 641 856 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 641 856 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TITRES DE DETTE | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| PASSIFS | | | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 247 673 | -2 310 | - | - | - | - | - | - | - |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 247 673 | -2 310 | - | - | - | - | - | - | - |
| DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| DETTES SUBORDONNÉES | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 951 738 | 1 003 | - | - | - | - | - | - | - |

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

| | 31/12/2021 | | | | |
|--|--------------------------------------|---|------------------------|---|---|
| | JUSTE VALEUR DU DÉRIVÉ DE COUVERTURE | DONT PARTIE EFFICACE DES COUVERTURES NON ÉCHUES | DONT PARTIE INEFFICACE | SOLDE DES COUVERTURES ÉCHUES RESTANT À ÉTALER | JUSTE VALEUR DE L'ÉLÉMENT COUVERT (DÉRIVÉ HYPOTHÉTIQUE) |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX | 1 489 | 1 445 | 44 | - | -544 |
| COUVERTURE DE RISQUE DE CHANGE | - | - | - | - | 0 |
| COUVERTURE DES AUTRES RISQUES | - | - | - | - | 0 |
| TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES | 1 488 | 1 445 | 44 | - | -544 |

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus, soit dans la marge nette d'intérêt, soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

| CADRAGE DES OCI | 01/01/2021 | VARIATION DE LA PART EFFICACE | RECLASSEMENT EN RÉSULTAT DE PART EFFICACE | BASIS ADJUSTEMENT - ÉLÉMENT NON FINANCIER | ÉLÉMENT COUVERT PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ÉTEINT | 31/12/2021 |
|---|--------------|-------------------------------|---|---|--|------------|
| MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN CFH | 2 448 | -1 947 | 0 | | | 501 |
| DONT COUVERTURE DE TAUX | | | | | | |
| DONT COUVERTURE DE CHANGE | | | | | | |
| MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN NIH | | | | | | |
| TOTAL | 2 448 | -1 947 | 0 | | | 501 |

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur, et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 71. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|----------------|
| PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 263 050 | 231 121 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 814 499 | 605 506 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 1 077 549 | 836 627 |
| Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues | -15 | -11 |
| Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) | 90 057 | -23 381 |
| - Instruments de dettes | 628 | 2 080 |
| - Instruments de capitaux propres | 89 429 | -25 961 |

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participation et les titres de dettes.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| | 31/12/2021 | | | |
|--|----------------|---|-----------------------------------|---|
| | JUSTE VALEUR | DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE | | |
| | | INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE | JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION | PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| TITRES DE PARTICIPATION | 709 405 | 22 641 | 2 776 | - 1 661 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 105 094 | 1 630 | | |
| TOTAL | 814 499 | 24 271 | 2 776 | - 1 661 |

| | 31/12/2020 | | | |
|--|----------------|---|-----------------------------------|---|
| | JUSTE VALEUR | DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE | | |
| | | INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE | JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION | PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| TITRES DE PARTICIPATION | 575 174 | 26 163 | - | 15 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 30 332 | 1 072 | 206 | 106 |
| TOTAL | 605 506 | 27 235 | 206 | 121 |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation, n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

La juste valeur des titres de participation SGCB et BDP a été déterminée en appliquant un taux d'actualisation de 7,5 %.

Au 31 décembre 2021, une variation du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la juste valeur de ces deux titres :

| | SENSIBILITÉ AU TAUX D'ACTUALISATION | VALORISATION | SENSIBILITÉ |
|------------------|-------------------------------------|--------------|-------------|
| SENSIBILITÉ BDP | 7,50 % | 90,1 | 7,2 |
| | 8 % | 82,8 | |
| | 8,50 % | 76,7 | -6,1 |
| | 9 % | 71,5 | -11,4 |
| SENSIBILITÉ SGCB | 7,50 % | 432,4 | 33,9 |
| | 8 % | 398,5 | |
| | 8,50 % | 369,9 | -26,6 |
| | 9 % | 345,4 | -53,1 |

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle, ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée

avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de

la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise

du Covid-19 viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement les caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COÛT AMORTI

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | 10 282 | 10 350 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES | - | - |
| DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | 0 | 0 |
| TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI | 10 282 | 10 350 |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS | 549 959 | 632 303 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 |
| COMPTES ET PRÊTS | 5 229 793 | 2 281 568 |
| AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 0 | 0 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS | 5 900 | 5 900 |
| DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | -21 | -135 |
| TOTAL | 5 785 631 | 2 919 636 |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

5.5.3. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS | 6 727 | 6 911 |
| AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE | 9 401 426 | 9 252 122 |
| -PRÊTS À LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE | 10 571 | 5 469 |
| -CRÉDITS DE TRÉSORERIE | 1 481 846 | 1 419 614 |
| -CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT | 44 105 | 47 653 |
| -CRÉDITS AU LOGEMENT | 7 817 720 | 7 756 328 |
| -CRÉDITS À L'EXPORTATION | 0 | 0 |
| -OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 |
| -OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT | 0 | 0 |
| -PRÊTS SUBORDONNÉS | 46 919 | 22 855 |
| -AUTRES CRÉDITS | 265 | 203 |
| AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 2 947 | 2 771 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE | 9 411 100 | 9 261 804 |
| DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | -106 612 | -94 384 |
| TOTAL | 9 304 488 | 9 167 420 |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| COMPTES D'ENCAISSEMENT | 0 | 0 |
| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 10 599 | 8 095 |
| PRODUITS À RECEVOIR | 41 799 | 32 619 |
| AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION | 118 742 | 167 543 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF | 171 140 | 208 257 |
| COMPTES DE RÉGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES | 0 | 0 |
| DÉBITEURS DIVERS | 165 170 | 142 493 |
| ACTIFS DIVERS | 165 170 | 142 493 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 336 310 | 350 750 |

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe, à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières, sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | VALEUR BRUTE | CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR | VALEUR NETTE | VALEUR BRUTE | CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR | VALEUR NETTE |
| IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR | /// | /// | | /// | /// | |
| IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE | 11 | 0 | 11 | 11 | 0 | 11 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | 11 | | 11 | 11 | | 11 |

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs

composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
| | VALEUR BRUTE | CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR | VALEUR NETTE | VALEUR BRUTE | CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR | VALEUR NETTE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 114 471 | -49 109 | 65 363 | 112 106 | -42 668 | 69 438 |
| BIENS IMMOBILIERS | 45 841 | -12 215 | 33 627 | 45 841 | -10 966 | 34 875 |
| BIENS MOBILIERS | 68 630 | -36 894 | 31 736 | 66 265 | -31 702 | 34 563 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONNÉES EN LOCATION SIMPLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BIENS MOBILIERS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION | 1 486 | -944 | 542 | 1 299 | -631 | 668 |
| PORTANT SUR DES BIENS IMMOBILIERS | 1 486 | -944 | 542 | 1 299 | -631 | 668 |
| DONT CONTRACTÉS SUR LA PÉRIODE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PORTANT SUR DES BIENS MOBILIERS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DONT CONTRACTÉS SUR LA PÉRIODE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 115 957 | -50 052 | 65 905 | 113 405 | -43 299 | 70 106 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 23 828 | -23 081 | 747 | 23 912 | -22 923 | 989 |
| DROIT AU BAIL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LOGICIELS | 23 337 | -23 081 | 256 | 23 497 | -22 923 | 574 |
| AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 491 | 0 | 491 | 415 | 0 | 415 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 23 828 | -23 081 | 747 | 23 912 | -22 923 | 989 |

5.9. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.9.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| COMPTES À VUE | 17 349 | 7 467 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 |
| DETTES RATTACHÉES | 0 | 0 |
| DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 17 349 | 7 467 |
| EMPRUNTS ET COMPTES À TERME | 4 196 446 | 2 181 026 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 |
| DETTES RATTACHÉES | 37 | 2 399 |
| DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 4 196 483 | 2 183 425 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS | 0 | 0 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 4 213 832 | 2 190 892 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 301 631 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 416 291 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.9.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS | 11 538 | 11 084 |
| LIVRET A | 0 | 0 |
| PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT | 0 | 0 |
| AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL | 9 952 869 | 8 810 383 |
| DETTES RATTACHÉES | 1 669 | 1 530 |
| COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL | 9 954 538 | 8 811 913 |
| COMPTES ET EMPRUNTS À VUE | 18 085 | 33 525 |
| COMPTES ET EMPRUNTS À TERME | 2 792 | 3 563 |
| DETTES RATTACHÉES | 98 | 125 |
| AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE | 20 975 | 37 213 |
| À VUE | 0 | 0 |
| À TERME | 0 | 0 |
| DETTES RATTACHÉES | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 |
| AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 0 | 0 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS | 0 | 0 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 9 987 051 | 8 860 210 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| COMPTES D'ENCAISSEMENT | 0 | 0 |
| PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 48 297 | 3 646 |
| CHARGES À PAYER | 68 840 | 59 586 |
| AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS | 1 777 | 52 638 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF | 118 914 | 115 870 |
| COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES | 5 474 | 7 912 |
| CRÉDITEURS DIVERS | 22 009 | 23 172 |
| PASSIFS LOCATIFS | 420 | 545 |
| PASSIFS DIVERS | 27 903 | 31 629 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 146 817 | 147 499 |

5.11. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain, mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul, et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | AUGMENTATION | UTILISATION | REPRISES NON UTILISÉES | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2021 |
|--|----------------|---------------|-------------|------------------------|-------------------|----------------|
| PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX | 8 020 | 3 967 | 0 | -4 243 | -1 118 | 6 626 |
| PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX | 7 192 | 3 046 | 0 | -2 767 | 0 | 7 471 |
| ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES ⁽¹⁾ | 93 400 | 58 893 | 0 | -42 345 | 0 | 109 948 |
| PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE LOGEMENT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION | 438 | 6 298 | -112 | -470 | 0 | 6 154 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 109 050 | 72 204 | -112 | -49 825 | -1 118 | 130 199 |

(1) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

5.11.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

Néant.

5.11.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

Néant.

5.11.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

Néant.

5.12. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION | 0 | 0 |
| DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 |
| DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE | 140 000 | 290 000 |
| DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE | 0 | 0 |
| DETTE SUPERSUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE | 0 | 0 |
| ACTIONS DE PRÉFÉRENCE | 0 | 0 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL | 478 | 483 |
| DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE | 140 478 | 290 483 |
| DETTE RATTACHÉE | 9 | 41 |
| RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE | 0 | 0 |
| DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI | 140 487 | 290 524 |
| TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES | 140 487 | 290 524 |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | ÉMISSION | REMBOURSEMENT | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2021 |
|---|----------------|----------|-----------------|-------------------|----------------|
| DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE | 290 000 | 0 | -150 000 | 0 | 140 000 |
| DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTE SUPERSUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS DE PRÉFÉRENCE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL | 483 | 0 | -5 | 0 | 478 |
| DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI | 290 483 | 0 | -150 005 | 0 | 140 478 |
| DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE | 290 483 | 0 | -150 005 | 0 | 140 478 |

5.13. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat, et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.13.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|----------------------------|-------------------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------|
| | NOMBRE | NOMINAL | CAPITAL | NOMBRE | NOMINAL | CAPITAL |
| PARTS SOCIALES | | | | | | |
| VALEUR À L'OUVERTURE | 49 750 485 | 8,5 | 422 879 122 | 45 448 286 | 8,5 | 386 310 431 |
| AUGMENTATION DE CAPITAL | 5 061 994 | 8,5 | 43 026 949 | 5 270 433 | 8,5 | 44 798 680 |
| RÉDUCTION DE CAPITAL | -843 251 | 8,5 | -7 167 634 | -968 234 | 8,5 | -8 229 989 |
| AUTRES VARIATIONS | | | | | | |
| VALEUR À LA CLÔTURE | 53 969 228 | | 458 738 438 | 49 750 485 | | 422 879 122 |

5.13.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant.

5.14. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

5.15. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|--|----------------|-------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | BRUT | IMPÔT | NET | BRUT | IMPÔT | NET |
| ÉCARTS DE CONVERSION | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | -1 452 | 379 | -1 073 | 548 | -129 | 419 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | -1 947 | 501 | -1 446 | 1 022 | -309 | 713 |
| ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 3 682 | -613 | 3 069 | 387 | -346 | 42 |
| AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT | 283 | 267 | 550 | 1 957 | -784 | 1 174 |
| RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS | | | | | | |
| RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES | 1 118 | -291 | 827 | -92 | 18 | -74 |
| RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRES DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 115 390 | -462 | 114 928 | -108 271 | -373 | -108 644 |
| RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT | 116 508 | -753 | 115 755 | -108 363 | -355 | -108 718 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS) | 116 791 | -486 | 116 305 | -106 406 | -1 139 | -107 544 |
| Part du Groupe | 116 791 | -486 | 116 305 | -106 406 | -1 139 | -107 544 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

5.16. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net, ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable

ne peut être réalisée. Néanmoins, l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.16.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

| | 31/12/2021 | | | |
|----------------------------|---|---|---|------------------|
| | MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN | PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL) | EXPOSITION NETTE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| DÉRIVÉS | 4 809 | 4 392 | 0 | 417 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES ACTIFS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 4 809 | 4 392 | 0 | 417 |

| | 31/12/2020 | | | |
|----------------------------|---|---|---|------------------|
| | MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN | PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL) | EXPOSITION NETTE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| DÉRIVÉS | 11 353 | 10 982 | 0 | 371 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES ACTIFS | 0 | | | 0 |
| TOTAL | 11 353 | 10 982 | 0 | 371 |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

| | 31/12/2021 | | | |
|----------------------------|--|---|--|------------------|
| | MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN | ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL) | EXPOSITION NETTE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| DÉRIVÉS | 14 166 | 4 392 | 5 900 | 3 874 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 14 166 | 4 392 | 5 900 | 3 874 |

| | 31/12/2020 | | | |
|----------------------------|--|---|--|------------------|
| | MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN | ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL) | EXPOSITION NETTE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| DÉRIVÉS | 17 442 | 10 982 | 3 363 | 3 097 |
| OPÉRATIONS DE PENSION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 17 442 | 10 982 | 3 363 | 3 097 |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré, ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés, mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment à la suite d'une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, puisque les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

| | VALEUR NETTE COMPTABLE | | | | |
|--|--------------------------|----------|--------------------------------------|--------------|------------------|
| | PRÊTS DE TITRES « SECS » | PENSIONS | ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE | TITRISATIONS | 31/12/2021 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON BASIQUES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 237 045 | 0 | 0 | 0 | 237 045 |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 10 258 | 0 | 1 449 036 | 0 | 1 459 294 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | 247 303 | 0 | 1 449 036 | 0 | 1 696 339 |
| Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 247 303 | 0 | 916 044 | 0 | 1 163 347 |

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | VALEUR NETTE COMPTABLE | | | | |
|--|--------------------------|----------|--------------------------------------|--------------|------------------|
| | PRÊTS DE TITRES « SECS » | PENSIONS | ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE | TITRISATIONS | 31/12/2020 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON BASIQUES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 205 331 | 0 | 0 | 0 | 205 331 |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 10 326 | 0 | 1 259 496 | 0 | 1 269 822 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | 215 657 | 0 | 1 259 496 | 0 | 1 475 153 |
| Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 215 657 | 0 | 819 249 | 0 | 1 034 906 |

5.17.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN réalise des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE

pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.17.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SHF ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la BCE.

5.17.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

5.17.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation.

En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR : | | |
| Des établissements de crédit | 0 | 0 |
| De la clientèle | 400 149 | 402 585 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | 400 149 | 402 585 |
| - Autres engagements | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 400 149 | 402 585 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS : | | |
| D'établissements de crédit | 0 | 0 |
| De la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 0 | 0 |

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS : | | |
| D'ordre des établissements de crédit | 2 344 | 2 347 |
| D'ordre de la clientèle | 20 003 882 | 19 848 247 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 20 006 226 | 19 850 594 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS : | | |
| D'établissements de crédit | 0 | 0 |
| De la clientèle | 2 035 347 | 1 593 964 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 2 035 347 | 1 593 964 |

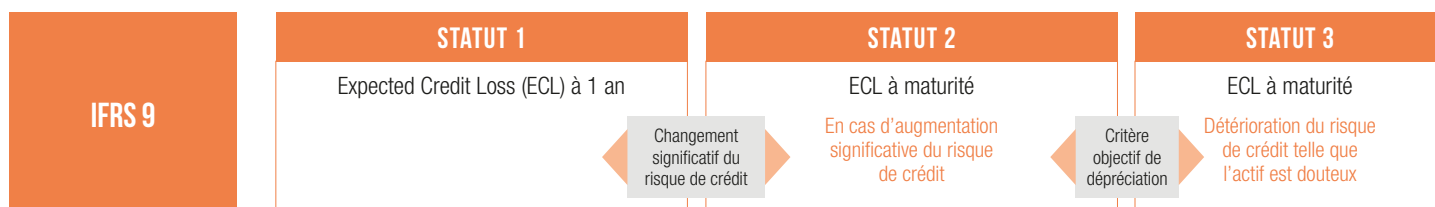
NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité. L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations, et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;

- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées à la suite de la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|----------------|----------------|
| DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS | -36 007 | -38 445 |
| RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES | 242 | 255 |
| CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS | 4 089 | -440 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT | -39 854 | -38 630 |

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES | 114 | -126 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | -39 964 | -38 513 |
| AUTRES ACTIFS FINANCIERS | -4 | 9 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT | -39 854 | -38 630 |

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses ou ECL*).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stages) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables.
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16 – le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères spécifiques au portefeuille.

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

| PORTEFEUILLE | MU | DELTA |
|-----------------|----|-------|
| PARTICULIER | 1 | 4,2 % |
| PROFESSIONNEL | 1 | 7,0 % |
| PME | 2 | 0,5 % |
| SECTEUR PUBLIC | 2 | 0,5 % |
| LOGEMENT SOCIAL | 2 | 0,5 % |

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

| NOTE À L'ORIGINE | DÉGRADATION SIGNIFICATIVE |
|----------------------|---------------------------|
| 1 À 7 (AAA À A-) | 3 CRANS |
| 8 À 10 (BBB+ À BBB-) | 2 CRANS |
| 11 À 21 (BB+ À C) | 1 CRAN |

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à huit plots sont les suivants :

| NOTE À L'ORIGINE | DÉGRADATION SIGNIFICATIVE |
|------------------|---|
| 1 | 6 CRANS |
| 2 | 5 CRANS |
| 3 | 4 CRANS |
| 4 | 3 CRANS |
| 5 | 2 CRANS |
| 6 | 1 CRAN |
| 7 | S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ) |
| 8 | S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ) |

- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking local*, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction

des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (*LGD, Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

| ANNÉE | BASELINE | | |
|-------|----------|-------|---------|
| | PIB | CHÔM. | TX. 10A |
| 2021 | 5,5 % | 8,9 % | 0,34 % |
| 2022 | 4,0 % | 9,3 % | 0,53 % |
| 2023 | 2,0 % | 9,0 % | 0,70 % |
| 2024 | 1,6 % | 8,7 % | 0,88 % |

| OPTIMISTE | | | |
|-----------|-------|-------|---------|
| ANNÉE | PIB | CHÔM. | TX. 10A |
| 2021 | 7,0 % | 8,0 % | 1,23 % |
| 2022 | 5,5 % | 8,4 % | 1,27 % |
| 2023 | 3,5 % | 8,1 % | 1,43 % |
| 2024 | 3,1 % | 7,8 % | 1,61 % |

| PESSIMISTE | | | |
|------------|-------|--------|---------|
| ANNÉE | PIB | CHÔM. | TX. 10A |
| 2021 | 3,0 % | 9,8 % | -0,41 % |
| 2022 | 1,0 % | 10,2 % | -0,37 % |
| 2023 | 0,5 % | 9,9 % | -0,21 % |
| 2024 | 0,1 % | 9,6 % | -0,03 % |

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondéré à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique, et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et face à la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL sur les

portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent, quant à elles, stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures restrictives inédites. À ce titre, un ajustement post-modèle a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10 % au 31 décembre 2021, contre 60 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85 % au 31 décembre 2021, contre 35 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5 % inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 7,3 millions d'euros, en augmentation de 103 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent, à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le Groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le Groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le Groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du Groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains, en application de principes généraux définis par le Groupe, et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes

climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 67 688 milliers d'euros, et se répartit de la manière suivante :

| En milliers d'euros | 31/12/2021 |
|--|---------------|
| MODÈLE CENTRAL | 58 016 |
| AJUSTEMENT POST-MODÈLE | - |
| COMPLÈMENTS AU MODÈLE CENTRAL | 9 672 |
| TOTAL PERTE DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2 | 67 688 |

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement, qui caractérise un risque de contrepartie avéré et intervenant après leur comptabilisation initiale, sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que mentionnée à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition *retail* sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration,
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash) sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie, ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3. VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1. Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | STATUT 1 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2020 | 231 132 | 11 | 231 132 | 11 |
| PRODUCTION ET ACQUISITION | 90 851 | 2 | 90 851 | 2 |
| MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS) | | | | |
| DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES) | -54 150 | -1 | -54 150 | -1 |
| RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CHANGEMENTS DE MODÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | -4 767 | 3 | -4 767 | 3 |
| SOLDE AU 31/12/2021 | 263 065 | 15 | 263 065 | 15 |

7.1.3.2. Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| | STATUT 1 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2020 | 10 350 | 0 | 10 350 | 0 |
| PRODUCTION ET ACQUISITION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS) | | | | |
| DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CHANGEMENTS DE MODÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | -68 | 0 | -68 | 0 |
| SOLDE AU 31/12/2021 | 10 282 | 0 | 10 282 | 0 |

7.1.3.3. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

| | STATUT 1 | | STATUT 2 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2020 | 2 912 283 | -2 | 7 488 | -133 | 2 919 771 | -135 |
| PRODUCTION ET ACQUISITION | 4 549 073 | 0 | 0 | 0 | 4 549 073 | 0 |
| MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS) | | | | | | |
| DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES) | -2 727 574 | 0 | -6 880 | | -2 734 453 | 0 |
| RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS | 170 | | -170 | | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 170 | | -170 | | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | | 0 | | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | | 0 | | 0 | 0 |
| CHANGEMENTS DE MODÈLE | 0 | | | | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | 1 051 678 | 2 | -417 | 112 | 1 051 261 | 114 |
| SOLDE AU 31/12/2021 | 5 785 630 | 0 | 21 | -21 | 5 785 652 | -21 |

7.1.3.4. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

| | STATUT 1 | | STATUT 2 | | STATUT 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2020 | 8 960 975 | -13 169 | 147 412 | -8 651 | 153 417 | -72 564 | 9 261 804 | -94 384 |
| PRODUCTION ET ACQUISITION | 1 848 177 | -4 642 | 56 146 | -27 | /// | /// | 1 904 323 | -4 669 |
| MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS) | | | | | | | | |
| DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES) | -465 766 | 26 | -8 545 | 20 | -21 073 | 212 | -495 384 | 258 |
| RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES) | /// | /// | /// | /// | -11 430 | 7 341 | -11 430 | 7 341 |
| TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS | -224 400 | 13 272 | 168 003 | -611 | 56 466 | -18 747 | 69 | -6 086 |
| Transferts vers S1 | 31 637 | -70 | -29 194 | 254 | -2 443 | 56 | 0 | 240 |
| Transferts vers S2 | -222 334 | 6 138 | 226 957 | -7 956 | -4 623 | 696 | 0 | -1 122 |
| Transferts vers S3 | -33 703 | 7 204 | -29 760 | 7 091 | 63 532 | -19 499 | 69 | -5 204 |
| CHANGEMENTS DE MODÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | -1 | 0 | 0 | | -2 | -1 | -3 | -1 |
| SOLDE AU 31/12/2021 | 8 889 701 | -13 476 | 326 601 | -9 151 | 194 797 | -83 986 | 9 411 099 | -106 613 |

7.1.3.5. Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| | STATUT 1 | | STATUT 2 | | STATUT 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2020 | 399 652 | -350 | 2 933 | -50 | 0 | 0 | 402 585 | -400 |
| PRODUCTION ET ACQUISITION | 351 686 | -346 | 0 | 0 | /// | /// | 351 686 | -346 |
| MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS) | -134 668 | 359 | -1 408 | 39 | | | -136 076 | 398 |
| DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES) | -217 893 | 0 | -153 | 0 | 0 | 0 | -218 046 | 0 |
| RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS | -2 529 | 25 | 2 529 | -58 | 0 | 0 | 0 | -33 |
| Transferts vers S1 | 54 | 0 | -54 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | -2 583 | 25 | 2 583 | -58 | 0 | 0 | 0 | -33 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CHANGEMENTS DE MODÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOLDE AU 31/12/2021 | 396 248 | -312 | 3 901 | -69 | 0 | 0 | 400 149 | -381 |

7.1.3.6. Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| | STATUT 1 | | STATUT 2 | | STATUT 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES | VALEUR BRUTE COMPTABLE | DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2020 | 19 253 507 | -16 194 | 577 117 | -70 710 | 19 970 | -6 096 | 19 850 594 | -93 000 |
| PRODUCTION ET ACQUISITION | 2 631 231 | -3 150 | 10 045 | -244 | /// | /// | 2 641 276 | -3 394 |
| MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS) | 368 220 | -11 413 | -364 231 | 64 551 | 76 529 | -58 934 | 80 517 | -5 796 |
| DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES) | -2 534 827 | 15 | -26 812 | 1 | -4 521 | 0 | -2 566 160 | 16 |
| RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS | -438 129 | 15 852 | 359 751 | -23 353 | 78 377 | 108 | -1 | -7 393 |
| Transferts vers S1 | 63 284 | -197 | -59 370 | 988 | -3 914 | 17 | 0 | 808 |
| Transferts vers S2 | -426 813 | 16 049 | 433 952 | -24 341 | -7 140 | 91 | -1 | -8 201 |
| Transferts vers S3 | -74 600 | 0 | -14 831 | 0 | 89 431 | 0 | 0 | 0 |
| CHANGEMENTS DE MODÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | | | | | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2021 | 19 280 002 | -14 890 | 555 870 | -29 755 | 170 354 | -64 922 | 20 006 226 | -109 567 |

7.1.4. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>En milliers d'euros</i> | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE | DÉPRÉCIATIONS | EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION | GARANTIES |
|---|-------------------------------------|-----------------|---|---------------|
| CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) | | | | |
| TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI | 194 798 | -83 986 | 110 812 | 27 235 |
| TITRES DE DETTES - JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 170 354 | -64 922 | 105 432 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) | 365 152 | -148 908 | 216 244 | 27 235 |

7.1.6. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

Néant.

7.1.7. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.9. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.10. ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| | PRÊTS ET CRÉANCES | ENGAGEMENTS HORS BILAN | TOTAL | PRÊTS ET CRÉANCES | ENGAGEMENTS HORS BILAN | TOTAL |
| ENCOURS RESTRUCTURÉS DÉPRÉCIÉS | 98 313 | | 98 313 | 92 061 | | 92 061 |
| ENCOURS RESTRUCTURÉS SAINS | 40 445 | 224 | 40 669 | 59 350 | 425 | 59 775 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 138 758 | 224 | 138 982 | 151 411 | 425 | 151 836 |
| DÉPRÉCIATIONS | -42 326 | 1 | -42 325 | -33 960 | 7 | -33 953 |
| GARANTIES REÇUES | 23 613 | 84 | 23 697 | 29 353 | 5 | 29 358 |

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | PRÊTS ET CRÉANCES | ENGAGEMENTS HORS BILAN | TOTAL | PRÊTS ET CRÉANCES | ENGAGEMENTS HORS BILAN | TOTAL |
| RÉAMÉNAGEMENT : MODIFICATIONS DES TERMES ET CONDITIONS | 130 187 | 224 | 130 411 | 138 917 | 425 | 139 342 |
| RÉAMÉNAGEMENT : REFINANCEMENT | 8 571 | 0 | 8 571 | 12 494 | 0 | 12 494 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 138 758 | 224 | 138 982 | 151 411 | 425 | 151 836 |

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | PRÊTS ET CRÉANCES | ENGAGEMENTS HORS BILAN | TOTAL | PRÊTS ET CRÉANCES | ENGAGEMENTS HORS BILAN | TOTAL |
| FRANCE | 138 271 | 298 | 138 569 | 150 715 | 0 | 150 715 |
| AUTRES PAYS | 487 | -74 | 413 | 696 | 425 | 1 121 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 138 758 | 224 | 138 982 | 151 411 | 425 | 151 836 |

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou

à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts

en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Montants par date d'échéance contractuelle du risque de liquidité :

| <i>En milliers d'euros</i> | INFÉRIEUR À 1 MOIS | DE 1 MOIS À 3 MOIS | DE 3 MOIS À 1 AN | DE 1 AN À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | NON DÉTERMINÉ | NON DÉTERMINÉ, DONT ÉCART DE NORMES | TOTAL AU 31/12/2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|--|------------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES | 4 870 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 870 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 85 442 | 85 442 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 3 004 | 10 000 | 28 200 | 125 818 | 92 101 | 814 499 | 3 926 | 1 077 549 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 651 | 4 651 |
| TITRES AU COÛT AMORTI | 24 | 0 | 0 | 10 258 | 0 | 0 | 0 | 10 282 |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI | 649 883 | 2 688 818 | 93 455 | 2 353 475 | 0 | 0 | 0 | 5 785 631 |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI | 144 484 | 198 333 | 839 821 | 3 276 881 | 4 756 783 | 0 | 88 186 | 9 304 488 |
| ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 609 | 3 609 |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 802 265 | 2 897 151 | 961 476 | 5 766 432 | 4 848 884 | 814 499 | 185 814 | 16 276 522 |
| BANQUES CENTRALES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 166 | 14 166 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 64 887 | 3 300 145 | 199 500 | 380 531 | 271 079 | 0 | -2 310 | 4 213 832 |
| DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 9 982 770 | 0 | 1 489 | 2 792 | 0 | 0 | 0 | 9 987 051 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 9 | 140 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 478 | 140 487 |
| ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 10 047 666 | 3 440 145 | 200 989 | 383 323 | 271 079 | 0 | 12 334 | 14 355 536 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE | 30 518 | 773 | 0 | 368 858 | 0 | 0 | 0 | 400 149 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 30 518 | 773 | 0 | 368 858 | 0 | 0 | 0 | 400 149 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT | 0 | 0 | 0 | 2 344 | 0 | 0 | 0 | 2 344 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE | 270 884 | 429 574 | 1 861 027 | 7 093 252 | 10 178 792 | 0 | 170 353 | 20 003 882 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 270 884 | 429 574 | 1 861 027 | 7 095 596 | 10 178 792 | 0 | 170 353 | 20 006 226 |

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|--|----------------|----------------|
| SALAIRES ET TRAITEMENTS | -27 938 | -26 052 |
| CHARGES DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES ET PRESTATIONS DÉFINIES | -3 076 | -3 059 |
| AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES ⁽¹⁾ | -13 147 | -13 672 |
| INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION | -4 703 | -3 730 |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | -48 864 | -46 513 |

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux. Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de

référence, et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est réservé aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est

contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fonds est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière

et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

| | RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES | | AUTRES AVANTAGES À LONG TERME | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------|--------------|
| | COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES | INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE | MÉDAILLES DU TRAVAIL | AUTRES AVANTAGES | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| DETTE ACTUARIELLE | 8 889 | 4 935 | 1 853 | 0 | 15 677 | 16 453 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME | -6 125 | -4 935 | 0 | 0 | -11 060 | -10 319 |
| SOLDE NET AU BILAN | 2 764 | 0 | 1 853 | 0 | 4 617 | 6 134 |
| ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS | 2 764 | | 1 853 | | 4 617 | 6 134 |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et au minimum une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

| | RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES | | AUTRES AVANTAGES À LONG TERME | | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR | INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE | MÉDAILLES DU TRAVAIL | AUTRES AVANTAGES | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE | 9 527 | 4 810 | 1 959 | 0 | 16 451 | 16 416 |
| COÛT DES SERVICES RENDUS | 0 | 0 | 129 | 0 | 129 | 131 |
| COÛT FINANCIER | 35 | 0 | 2 | 0 | 37 | 64 |
| PRESTATIONS VERSÉES | -365 | -282 | -124 | 0 | -783 | -837 |
| AUTRES ÉLÉMENTS ENREGISTRÉS EN RÉSULTAT | 0 | 0 | -113 | 0 | -113 | 1 |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES | -455 | 0 | | | -460 | 311 |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE | 9 | 0 | | | 9 | -104 |
| AUTRES VARIATIONS | 0 | 407 | 0 | 0 | 407 | 471 |
| DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE | 8 751 | 4 935 | 1 853 | 0 | 15 677 | 16 453 |

Variation des actifs de couverture

| | RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES | | AUTRES AVANTAGES À LONG TERME | | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR | INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE | MÉDAILLES DU TRAVAIL | AUTRES AVANTAGES | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE | 5 379 | 4 810 | 0 | 0 | 10 319 | 10 081 |
| PRODUIT FINANCIER | 20 | 0 | 0 | 0 | 20 | 33 |
| PRESTATIONS VERSÉES | -60 | 0 | 0 | 0 | -72 | -71 |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME | 667 | 0 | 0 | 0 | 668 | 110 |
| AUTRES | 0 | 125 | 0 | 0 | 125 | 166 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE | 6 006 | 4 935 | 0 | 0 | 11 060 | 10 319 |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 72 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES | AUTRES AVANTAGES À LONG TERME | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| COÛT DES SERVICES | 0 | 129 | 129 | 131 |
| COÛT FINANCIER NET | 15 | 2 | 17 | 31 |
| AUTRES (DONT PLAFONNEMENT PAR RÉSULTAT) | 0 | 113 | 113 | |
| CHARGE DE L'EXERCICE | 15 | 244 | 259 | 162 |

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| | COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES | INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE | 2 260 | 0 | 2 260 | 2 167 |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE | -1 119 | 0 | -1 119 | 97 |
| AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS | 0 | 0 | 0 | |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE | 1 142 | 0 | 1 142 | 2 260 |

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS**Principales hypothèses actuarielles**

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| | CAR-BP | CAR-BP |
| TAUX D'ACTUALISATION | 0,86 % | 0,38 % |
| TAUX D'INFLATION | 1,70 % | 1,60 % |
| TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| DURATION | 13 ANS | 14 ANS |

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|------------|---------|------------|---------|
| | CAR-BP | | CAR-BP | |
| <i>En % et millions d'euros</i> | % | MONTANT | % | MONTANT |
| VARIATION DE+ 0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION | -6,30 % | 8 200 | -6,68 % | 8 891 |
| VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION | 7,02 % | 9 365 | 7,48 % | 10 240 |
| VARIATION DE+ 0,5 % DU TAUX D'INFLATION | 6,41 % | 9 312 | 6,79 % | 10 174 |
| VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'INFLATION | -5,46% | 8 273 | -5,64% | 8 990 |

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|------------|------------|
| <i>En millions d'euros</i> | CAR-BP | CAR-BP |
| N+1 À N+5 | 183 | 182 |
| N+6 À N+10 | 171 | 171 |
| N+11 À N+15 | 153 | 154 |
| N+16 À N+20 | 128 | 130 |
| > N+20 | 241 | 256 |

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | CAR-BP | | CAR-BP | |
| <i>En % et millions d'euros</i> | POIDS PAR CATÉGORIE | JUSTE VALEUR DES ACTIFS | POIDS PAR CATÉGORIE | JUSTE VALEUR DES ACTIFS |
| TRÉSORERIE | 8,77 % | 527 | 1,30 % | 70 |
| ACTIONS | 42,67 % | 2 562 | 37,70 % | 2 028 |
| OBLIGATIONS | 40,91 % | 2 457 | 51,70 % | 2 781 |
| IMMOBILIER | 0,00 % | | | 0 |
| DÉRIVÉS | 0,00 % | | | 0 |
| FONDS DE PLACEMENT | 7,65 % | 459 | 9,30 % | 500 |
| TOTAL | 100,00 % | 6 006 | 100,00 % | 5 379 |

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Euro Stoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple.
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE NIVEAU 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx.

INSTRUMENTS NON DÉRIVÉS DE NIVEAU 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu, et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché, ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

CAS PARTICULIERS**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe Central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 20 199 millions d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité

au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte ou s'il est pris en compte, il correspond au *spread* d'émission du Groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèle de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2021 | | | TOTAL |
|---|---|---|---|------------------|
| | COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3) | |
| <i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i> | | | | |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 158 | 0 | 158 |
| Dérivés de taux | 0 | 158 | 0 | 158 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 158 | 0 | 158 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 12 466 | 0 | 72 818 | 85 284 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 22 773 | 22 773 |
| TITRES DE DETTES | 12 466 | 0 | 50 045 | 62 511 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD | 12 466 | 0 | 72 818 | 85 284 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 229 547 | 9 983 | 23 519 | 263 050 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 229 547 | 9 983 | 23 519 | 263 050 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 12 902 | 801 597 | 814 499 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 12 902 | 801 597 | 814 499 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 229 547 | 22 885 | 825 116 | 1 077 549 |
| Dérivés de taux | 0 | 4 651 | 0 | 4 651 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 4 651 | 0 | 4 651 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR | 242 013 | 27 694 | 897 934 | 1 167 642 |

PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros

| | 31/12/2021 | | | |
|--|---|---|---|---------------|
| | COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3) | TOTAL |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 14 166 | 0 | 14 166 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 14 166 | 0 | 14 166 |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR | 0 | 14 166 | 0 | 14 166 |

| | 31/12/2020 | | | TOTAL |
|---|---|---|---|----------------|
| | COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3) | |
| <i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i> | | | | |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 14 | 0 | 14 |
| Dérivés de taux | 0 | 14 | 0 | 14 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 14 | 0 | 14 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 10 355 | 0 | 73 299 | 83 654 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 23 701 | 23 701 |
| TITRES DE DETTES | 10 355 | 0 | 49 598 | 59 953 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARDS | 10 355 | 0 | 73 299 | 83 654 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 202 935 | 5 067 | 23 119 | 231 121 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 202 935 | 5 067 | 23 119 | 231 121 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 10 198 | 595 308 | 605 506 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 10 198 | 595 308 | 605 506 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 202 935 | 15 265 | 618 427 | 836 627 |
| Dérivés de taux | 0 | 11 339 | 0 | 11 339 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 11 339 | 0 | 11 339 |

| | 31/12/2020 | | | |
|--|---|---|---|---------------|
| | COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2) | TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3) | TOTAL |
| <i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i> | | | | |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 116 | 0 | 116 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 116 | 0 | 116 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 17 326 | 0 | 17 326 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 17 326 | 0 | 17 326 |

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 30 131 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 30 131 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 30 131 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 115 791 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 116 106 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

| | 31/12/2020 | AU COMPTE DE | |
|---|----------------|--|----------|
| | | SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 73 299 | 4 635 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 23 701 | -120 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 49 598 | 4 755 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARDS | 73 299 | 4 635 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 23 119 | 1 150 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 23 119 | 1 150 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 595 308 | 24 270 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 595 308 | 24 270 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 618 427 | 25 420 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 0 | 0 |

| | 31/12/2020 | AU COMPTE DE | |
|--|------------|--|---|
| | | SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 0 | 0 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 0 | 0 |

| | 31/12/2019 | AU COMPTE DE | |
|---|----------------|--|----------|
| | | SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 78 271 | -53 | |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 25 021 | -123 | |
| TITRES DE DETTES | 53 250 | 70 | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARDS | 78 271 | -53 | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION | 0 | 0 | |
| INSTRUMENTS DE DETTES | 23 118 | 1 155 | |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | 0 | 0 | |
| TITRES DE DETTES | 23 118 | 1 155 | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 674 344 | 27 234 | |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 674 344 | 27 234 | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 697 462 | 28 389 | |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | |
| Dérivés actions | 0 | 0 | |
| Dérivés de change | 0 | 0 | |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | |
| Autres dérivés | 0 | 0 | |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 0 | |

| | 31/12/2019 | AU COMPTE DE | |
|--|------------|--|--|
| | | SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | |
| Dérivés actions | 0 | 0 | |
| Dérivés de change | 0 | 0 | |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | |
| Autres dérivés | 0 | 0 | |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 0 | 0 | |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 0 | 0 | |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | |
| Dérivés actions | 0 | 0 | |
| Dérivés de change | 0 | 0 | |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | |
| Autres dérivés | 0 | 0 | |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | 0 | 0 | |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 0 | 0 | |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | 0 | 0 | |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | |
| Dérivés actions | 0 | 0 | |
| Dérivés de change | 0 | 0 | |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | |
| Autres dérivés | 0 | 0 | |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 0 | 0 | |

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | EXERCICE 2021 | | | | | | |
|---|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | DE | NIVEAU 1 | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | NIVEAU 3 |
| | VERS | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | NIVEAU 1 | NIVEAU 3 | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| INSTRUMENTS DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TITRES DE DETTES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | | | | |
|---|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | DE | NIVEAU 1 | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | NIVEAU 3 |
| | VERS | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | NIVEAU 1 | NIVEAU 3 | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION* | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

* hors couverture économique

Nous n'avons pas procédé à des transferts de niveaux au cours de cet exercice.
 Nous n'avons pas procédé à des transferts de niveaux au cours de l'exercice 2020.

9.1.4. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement

les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|--|--------------|----------|-----------|-----------|--------------|----------|-----------|-----------|
| | JUSTE VALEUR | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | JUSTE VALEUR | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | | | | | | | |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 5 795 100 | | 3 003 070 | 2 792 030 | 2 931 606 | 0 | 1 555 181 | 1 376 425 |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 9 512 267 | | 1 211 747 | 8 300 520 | 9 278 355 | 0 | 24 949 | 9 253 406 |
| TITRES DE DETTES | 10 682 | 10 682 | | | 10 952 | 10 952 | 0 | 0 |
| AUTRES | | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | | | | | | | |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 4 207 162 | | 2 504 447 | 1 702 715 | 2 191 040 | 0 | 669 764 | 1 521 276 |
| DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 9 987 051 | | 11 538 | 9 975 513 | 8 860 235 | 0 | 11 084 | 8 849 151 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 141 058 | | 140 580 | 478 | 310 056 | 0 | 309 573 | 483 |

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| IMPÔTS COURANTS | -20 015 | -20 977 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS | 5 996 | 7 438 |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | -14 019 | -13 539 |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | EXERCICE 2021 | | EXERCICE 2020 | |
|--|---------------------|----------------|---------------------|-----------------|
| | EN MILLIONS D'EUROS | TAUX D'IMPÔT | EN MILLIONS D'EUROS | TAUX D'IMPÔT |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 65 643 | | 48 140 | |
| VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION | | | | |
| PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | | | | |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | -4 114 | | -2 728 | |
| IMPÔTS | 14 019 | | 13 539 | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A) | 75 548 | | 58 951 | |
| TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B) | | 28.41 % | | 32.02 % |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B) | -21 463 | | -18 876 | |
| EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS | | | | |
| EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES | 6 427 | | 7 970 | |
| IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES | | | | |
| DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER | -88 | | -730 | |
| IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS | | | | |
| EFFET DES CHANGEMENTS DE TAUX D'IMPOSITION | | | | |
| AUTRES ÉLÉMENTS | 1 105 | | -1 903 | |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE | -14 019 | | -13 539 | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | -18.6 % | | -22.97 % |

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif).

| En millions d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| PLUS-VALUES LATENTES SUR OPCVM | 1 | 0 |
| GIE FISCAUX | 0 | 0 |
| PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX | 1 081 | 1 413 |
| PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT | 0 | 0 |
| DÉPRÉCIATION NON DÉDUCTIBLE AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT | 29 104 | 23 610 |
| AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES | 1 401 | 1 727 |
| JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VARIATION EST INSCRITE EN RÉSERVES | -14 895 | -14 004 |
| AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES | 15 282 | 12 790 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS | 31 974 | 25 536 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS À L'ACTIVATION DES PERTES FISCALES REPORTABLES | 157 | 0 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION | 0 | 0 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS PAR PRUDENCE | 0 | 0 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 32 131 | 25 536 |
| COMPTABILISÉ À L'ACTIF DU BILAN | 32 131 | 25 536 |
| COMPTABILISÉ AU PASSIF DU BILAN | 0 | 0 |

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

Néant.

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées qui correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

| | 31/12/2021 | | | |
|---|------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| | SOCIÉTÉ MÈRE | ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE | COENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES | ENTREPRISES ASSOCIÉES |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 670 386 | | | 32 709 |
| TITRES DE CRÉANCES | | | | |
| PRÊTS ET AVANCES | 3 107 921 | | 39 332 | |
| AUTRES ACTIFS | | | | |
| TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES | 3 778 307 | | 39 332 | 32 709 |
| DÉPÔTS | 2 407 125 | | 5 329 | |
| TITRES DE DETTE ÉMIS | | | | |
| AUTRES PASSIFS | | | | |
| TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES | 2 407 125 | | 5 329 | |
| INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS | 947 | | -1 030 | |
| COMMISSIONS | -35 | | 8311 | |
| RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES | 22 185 | | | |
| PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS | | | | |
| TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES | 23 097 | | 7 281 | |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | 2 035 231 | |
| ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME | | | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES | | | 2 035 231 | |

| | 31/12/2020 | | | |
|---|------------------|--|---|--------------------------|
| | SOCIÉTÉ MÈRE | ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE | COENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES | ENTREPRISES ASSOCIÉES |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 468 228 | | | 26 420 |
| TITRES DE CRÉANCES | 0 | | | |
| PRÊTS ET AVANCES | 1 565 274 | | 15 268 | 1 856 |
| AUTRES ACTIFS | | | | |
| TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES | 2 033 502 | | 15 268 | 28 276 |
| DÉPÔTS | 936 746 | | 5 765 | |
| TITRES DE DETTE ÉMIS | | | | |
| AUTRES PASSIFS | | | | |
| TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES | 936 746 | | 5 765 | |
| INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS | -2 513 | | | |
| COMMISSIONS | -5 | | | |
| RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES | 27 234 | | | |
| PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS | | | | |
| TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES | 24 716 | | 2 590 | |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | 1 593 848 | |
| ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME | | | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES | | | 1 593 848 | |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN.

11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| PARNASSE GARANTIES | 108 917 | 101 734 |
| AUTRES | 0 | 0 |
| SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | 108 917 | 101 734 |
| AUTRES | 0 | 0 |
| SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES | 0 | 0 |
| TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 108 917 | 101 734 |

11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

| <i>En milliers d'euros</i> | COENTREPRISES |
|---|--------------------|
| | PARNASSE GARANTIES |
| MÉTHODE D'ÉVALUATION | MEE |
| DIVIDENDES REÇUS | - |
| PRINCIPAUX AGRÉGATS | - |
| TOTAL ACTIF | 399 025 |
| TOTAL DETTES | 4 623 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | - |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB | 7 265 |
| IMPÔT SUR LE RÉSULTAT | -2 925 |
| RÉSULTAT NET | 4 340 |
| RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | |
| CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 123 754 |
| POURCENTAGE DE DÉTENTION | 80,00 % |
| VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | 99 003 |
| Dont écarts d'acquisition | 0 |
| Autres | 9 914 |
| VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | 108 917 |

11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

| <i>En milliers d'euros</i> | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|---|---------------|---------------|
| PARNASSE GARANTIES | 4115 | 2,728 |
| AUTRES | 0 | 0 |
| SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | 4115 | 2,728 |
| AUTRES | 0 | 0 |
| SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES | 0 | 0 |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 4115 | 2,728 |

11.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.5.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés, sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure spécifique – en général un fonds commun de créances (FCC) – des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle, et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| | AU 31 DÉCEMBRE 2021 | | | |
|---|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | TITRISATION | GESTION D'ACTIFS | FINANCEMENTS STRUCTURÉS | AUTRES ACTIVITÉS |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 23 | 32 733 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE | 23 | 32 733 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 56 227 |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS DIVERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 23 | 32 733 | 0 | 56 227 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GARANTIE REÇUES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NOTIONNEL DES DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 23 | 32 733 | 0 | 56 227 |
| TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES | 473 369 | 5 202 953 | 201 291 | 1 290 533 |

| | AU 31 DÉCEMBRE 2021 | | |
|--|---------------------|------------------|------------------|
| | TITRISATION | GESTION D'ACTIFS | AUTRES ACTIVITÉS |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS) | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS DIVERS | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 0 | 0 | 0 |
| GARANTIE REÇUES | 0 | 0 | 0 |
| NOTIONNEL DES DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 0 | 0 | 0 |

| | AU 31 DÉCEMBRE 2021 | | | |
|---------------------------------------|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | TITRISATION | GESTION D'ACTIFS | FINANCEMENTS STRUCTURÉS | AUTRES ACTIVITÉS |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES | 473 369 | 5 202 953 | 201 291 | 1 290 533 |

| | AU 31 DÉCEMBRE 2020 | | | |
|---|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | TITRISATION | GESTION D'ACTIFS | FINANCEMENTS STRUCTURÉS | AUTRES ACTIVITÉS |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 449 | 31 130 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE | 449 | 31 130 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 0 | 553 | 0 | 49 536 |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS DIVERS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 449 | 31 683 | 0 | 49 536 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GARANTIE REÇUES | 0 | 267 | 0 | 0 |
| NOTIONNEL DES DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 449 | 31 416 | 0 | 49 536 |
| TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES | 6 532 | 2 274 681 | 1 046 362 | 1 378 085 |

| | AU 31 DÉCEMBRE 2020 | | |
|--|---------------------|------------------|------------------|
| | TITRISATION | GESTION D'ACTIFS | AUTRES ACTIVITÉS |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS) | 0 | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE | 0 | 0 | 0 |
| PRÊTS ET CRÉANCES | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS DIVERS | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 0 | 0 | 0 |
| GARANTIE REÇUES | 0 | 0 | 0 |
| NOTIONNEL DES DÉRIVÉS | 0 | 0 | 0 |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 0 | 0 | 0 |

| | AU 31 DÉCEMBRE 2020 | | | |
|---------------------------------------|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | TITRISATION | GESTION D'ACTIFS | FINANCEMENTS STRUCTURÉS | AUTRES ACTIVITÉS |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES | 6 532 | 2 274 681 | 1 046 362 | 1 378 085 |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle, ou aidé à obtenir de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant.

11.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe CASDEN (y compris les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE) sont pour les exercices 2020 et 2021 :

| | COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES DE CASDEN | | | | | | | | TOTAL | |
|---|---|------------|--------------|--------------|-----------|-----------|--------------|--------------|------------|------------|
| | PWC | | | | DELOITTE | | | | | |
| | MONTANT | | % | | MONTANT | | % | | | |
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| <i>Montants en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES | 96 | 90 | 82 % | 76 % | 88 | 91 | 90 % | 100 % | 184 | 181 |
| SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES | 21 | 28 | 18 % | 24 % | 10 | 0 | 10 % | 0 % | 31 | 28 |
| TOTAL | 117 | 118 | 100 % | 100 % | 98 | 91 | 100 % | 100 % | 215 | 209 |
| DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES | 96 | 0 | | | 88 | 0 | | | 184 | 0 |
| DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LES SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES | 21 | 24 | | | 10 | 0 | | | 31 | 24 |
| VARIATION (%) | | | -1 % | | | | 8 % | | 3 % | |

NOTE 12. MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Néant.

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Néant.

13.2. OPCVM GARANTIS

Néant.

13.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Néant.

13.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

| PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2021 | | | | | |
|--|-----------------------------|----------------|------------------|---|--------------------------------------|
| SOCIÉTÉS | IMPLANTATION ⁽¹⁾ | TAUX D'INTÉRÊT | TAUX DE CONTRÔLE | MÉTHODE DE CONSOLIDATION ⁽²⁾ | PARTENARIAT OU ENTREPRISES ASSOCIÉES |
| I) ENTITÉ CONSOLIDANTE | | | | | |
| CASDEN BANQUE POPULAIRE | FRANCE | | | | |
| II) FILIALES | | | | | |
| PARNASSE GARANTIES | FRANCE | 80 % | 66 % | MISE EN ÉQUIVALENCE | PARTENARIAT |

(1) Pays d'implantation.

(2) Méthode d'intégration globale (IG), activité conjointe (AC) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

13.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Néant.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

| SOCIÉTÉS | IMPLANTATION | PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D'ACTIONS | MOTIF DE NON-CONSOLIDATION |
|------------------------|--------------|--|--|
| PARNASSE NELSON | FRANCE | 1 000 000 | PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE |
| INTERPROMO | FRANCE | 14 500 | PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE |
| SAS FINANCE | FRANCE | 250 | PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE |
| SCI TREVINS IMMOBILIER | FRANCE | 0 | PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE |
| SCI MONTORGUEIL | FRANCE | 1 | PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE |

02

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2021

BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

En milliers d'euros

| | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES | | 4 870 | 5 495 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | 4.3 | 192 618 | 159 721 |
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 4.1 | 5 802 526 | 2 937 572 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 4.2 | 9 324 184 | 9 186 468 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 4.3 | 90 709 | 89 167 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | 4.3 | 32 439 | 33 669 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME | 4.4 | 221 130 | 149 178 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES | 4.4 | 564 757 | 541 857 |
| OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4.5 | 839 | 1 081 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4.5 | 65 373 | 69 447 |
| AUTRES ACTIFS | 4.7 | 175 772 | 153 121 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION | 4.8 | 188 037 | 226 820 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 16 663 254 | 13 553 596 |

HORS BILAN

En milliers d'euros

| | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | 400 149 | 402 585 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | 20 006 225 | 19 850 593 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 0 | 267 |

BILAN ET HORS BILAN

PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| BANQUES CENTRALES | | 0 | 0 |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 4.1 | 4 216 482 | 2 184 714 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 4.2 | 9 987 095 | 8 860 210 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | 0 | 0 |
| AUTRES PASSIFS | 4.7 | 27 530 | 35 539 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION | 4.8 | 127 534 | 124 617 |
| PROVISIONS | 4.9 | 134 824 | 109 697 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 4.10 | 140 487 | 290 524 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG) | 4.11 | 1 120 881 | 1 121 809 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 4.12 | 908 421 | 826 486 |
| CAPITAL SOUSCRIT | | 458 738 | 422 879 |
| PRIMES D'ÉMISSION | | 52 021 | 52 021 |
| RÉSERVES | | 311 065 | 276 523 |
| ÉCART DE RÉÉVALUATION | | 0 | 0 |
| PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| REPORT À NOUVEAU | | 35 296 | 28 606 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-) | | 51 301 | 46 457 |
| TOTAL DU PASSIF | | 16 663 254 | 13 553 596 |

HORS BILAN

| <i>En milliers d'euros</i> | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 0 | 0 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| <i>En milliers d'euros</i> | NOTES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|----------------|----------------|
| INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | 3.1 | 243 344 | 229 317 |
| INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES | 3.1 | -36 168 | -37 858 |
| PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | | 0 | 0 |
| CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | | 0 | 0 |
| REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE | 3.2 | 24 789 | 27 760 |
| COMMISSIONS (PRODUITS) | 3.3 | 45 152 | 33 600 |
| COMMISSIONS (CHARGES) | 3.3 | -67 281 | -51 034 |
| GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION | 3.4 | 0 | 0 |
| GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS | 3.5 | 1 959 | 1 589 |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3.6 | 1 719 | 834 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3.6 | -7 648 | -5 942 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 205 866 | 198 266 |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 3.7 | -88 336 | -89 618 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | | -7 075 | -7 312 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 110 455 | 101 336 |
| COÛT DU RISQUE | 3.8 | -39 395 | -36 007 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 71 060 | 65 329 |
| GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS | 3.9 | -600 | 314 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 70 460 | 65 643 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 3.10 | -57 | -121 |
| IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES | 3.11 | -20 029 | -20 385 |
| DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES | | 927 | 1 320 |
| RÉSULTAT NET | | 51 301 | 46 457 |

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie la CASDEN comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur, à parité, de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans les domaines de la banque de proximité et de l'assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le Groupe Oney) ;
- global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace, dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds Mutuel de Garantie.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE, sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE, sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affiliées à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Il n'y a pas eu d'évènement significatif durant l'année 2021.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Ces événements pourraient être impactés par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les États-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être

adoptées, notamment par l'Union européenne et les États-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit serait susceptible d'avoir des conséquences majeures sur l'économie russe, mais aussi pour les économies occidentales, et plus généralement, sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la CASDEN ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la CASDEN sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE, dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La CASDEN, externalisant la gestion des indemnités de fin de carrière chez MAIF VIE, appliquera ce texte en 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique, et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont précisés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par CASDEN représente 9 694 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 301 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 543 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) réservé à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par CASDEN représente, pour l'exercice, 901 milliers d'euros, dont 766 milliers d'euros comptabilisés en charge, et 135 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 850 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts, et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | PRODUITS | CHARGES | NET | PRODUITS | CHARGES | NET |
| OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 32 307 | -22 340 | 9 967 | 15 712 | -18 245 | -2 533 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 168 298 | -2 496 | 165 802 | 170 379 | -2 307 | 168 072 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 5 516 | -3 962 | 1 554 | 5 909 | -4 208 | 1 701 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 721 | -3 559 | -2 838 | 4 231 | -9 741 | -5 510 |
| AUTRES ⁽¹⁾ | 36 502 | -3 811 | 32 691 | 33 086 | -3 357 | 29 729 |
| TOTAL | 243 344 | -36 168 | 207 176 | 229 317 | -37 858 | 191 459 |

(1) Les commissions d'aval sont reclassées en 2020 en produits d'intérêts et assimilés. Elles étaient inscrites en 2019 en commission.

3.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions, et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|--|---------------|---------------|
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | 518 | 525 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME | 24 271 | 27 235 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES | 0 | 0 |
| TOTAL | 24 789 | 27 760 |

3.3. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|---|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | PRODUITS | CHARGES | NET | PRODUITS | CHARGES | NET |
| OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRE | 0 | -58 224 | -58 224 | 0 | -50 982 | -50 982 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 29 624 | -35 | 29 589 | 27 667 | -2 | 27 665 |
| OPÉRATIONS SUR TITRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MOYENS DE PAIEMENT | 0 | -37 | -37 | 0 | -43 | -43 |
| OPÉRATIONS DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN | 17 | 0 | 17 | 1 | 0 | 1 |
| PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS | 15 511 | -8 985 | 6 526 | 5 932 | -7 | 5 925 |
| ACTIVITÉS DE CONSEIL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES COMMISSIONS (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 45 152 | -67 281 | -22 129 | 33 600 | -51 034 | -17 434 |

3.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

La CASDEN n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|----------------------|---------------|----------|--------------|---------------|----------|--------------|
| | PLACEMENT | TAP | TOTAL | PLACEMENT | TAP | TOTAL |
| DÉPRÉCIATIONS | -6 | 0 | -6 | -1 149 | 0 | -1 149 |
| DOTATIONS | -1 036 | 0 | -1 036 | -1 219 | 0 | -1 219 |
| REPRISES | 1 030 | 0 | 1 030 | 70 | 0 | 70 |
| RÉSULTAT DE CESSIION | 1 965 | 0 | 1 965 | 2 738 | 0 | 2 738 |
| AUTRES ÉLÉMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 959 | 0 | 1 959 | 1 589 | 0 | 1 589 |

3.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste des immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | | | EXERCICE 2020 | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | PRODUITS | CHARGES | TOTAL | PRODUITS | CHARGES | TOTAL |
| QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN | 0 | -2 577 | -2 577 | 0 | -662 | -662 |
| REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES | 0 | -3 724 | -3 724 | 0 | -4 609 | -4 609 |
| ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES ⁽¹⁾ | 1 719 | -1 347 | 372 | 834 | -671 | 163 |
| TOTAL | 1 719 | -7 648 | -5 929 | 834 | -5 942 | -5 108 |

(1) Un produit de 848 milliers d'euros est comptabilisé au sein du poste « Autres produits accessoires » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| En milliers d'euros | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|--|----------------|----------------|
| FRAIS DE PERSONNEL | | |
| SALAIRES ET TRAITEMENTS | -23 815 | -22 266 |
| CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES ⁽¹⁾ | -7 184 | -6 951 |
| AUTRES CHARGES SOCIALES | -10 458 | -9 914 |
| INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS | -3 139 | -2 596 |
| PARTICIPATION DES SALARIÉS | -1 564 | -1 134 |
| IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS | -2 847 | -3 781 |
| TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL | -49 007 | -46 642 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| IMPÔTS ET TAXES | -2 906 | -3 880 |
| AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | -36 423 | -39 096 |
| TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | -39 329 | -42 976 |
| TOTAL | -88 336 | -89 618 |

(1) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 452 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 188 cadres et 316 non-cadres, soit un total de 504 salariés.

Pour rappel, depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB, et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand celui-ci est identifié, sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle,

sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| | EXERCICE 2021 | | | | | EXERCICE 2020 | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------|
| | DOTA-TIONS | REPRISES NETTES | PERTES NON COU-VERTES | RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES | TOTAL | DOTA-TIONS | REPRISES NETTES | PERTES NON COU-VERTES | RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES | TOTAL |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS | | | | | | | | | | |
| INTERBANCAIRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CLIENTÈLE ⁽¹⁾ | -105 995 | 88 913 | -4 089 | 242 | -20 929 | -100 029 | 97 534 | -440 | 255 | -2 680 |
| TITRES ET DÉBITEURS DIVERS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS | | | | | | | | | | |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN | -60 763 | 42 875 | 0 | 0 | -17 888 | -76 851 | 41 582 | 0 | 0 | -35 269 |
| PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE | -3 595 | 3 017 | 0 | 0 | -578 | -18 183 | 20 125 | 0 | 0 | 1 942 |
| AUTRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | -170 353 | 134 805 | -4 089 | 242 | -39 395 | -195 063 | 159 241 | -440 | 255 | -36 007 |
| DONT : | | | | | | | | | | |
| REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS DEVENUES SANS OBJET | | 0 | | | | | 0 | | | |
| REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS UTILISÉES | | 0 | | | | | 0 | | | |
| REPRISES DE PROVISIONS DEVENUES SANS OBJET | | 0 | | | | | 0 | | | |
| REPRISES DE PROVISIONS UTILISÉES | | 0 | | | | | 0 | | | |
| TOTAL REPRISES NETTES | | 0 | | | | | 0 | | | |

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 452 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession, et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| | EXERCICE 2021 | | | | EXERCICE 2020 | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|-------------|--|-------------------------|--|------------|
| | PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME | TITRES D'INVESTISSEMENT | IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES | TOTAL | PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME | TITRES D'INVESTISSEMENT | IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES | TOTAL |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| DÉPRÉCIATIONS | 1 047 | 0 | 0 | 1 047 | 6 056 | 0 | 0 | 6 056 |
| Dotations | -702 | 0 | 0 | -702 | -11 | 0 | 0 | -11 |
| Reprises | 1 749 | 0 | 0 | 1 749 | 6 067 | 0 | 0 | 6 067 |
| RÉSULTAT DE CESSION | -1 661 | 0 | 14 | -1 647 | -5 786 | 0 | 44 | -5 742 |
| TOTAL | -614 | 0 | 14 | -600 | 270 | 0 | 44 | 314 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 600 milliers d'euros sur les titres Banque de Polynésie et 102 milliers d'euros sur les titres Equisol ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 661 milliers d'euros sur les titres SCI Trévins et 88 milliers d'euros sur les titres Equisol ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : moins-value sur la cession des titres SCI Trévins pour 1 661 milliers d'euros.

3.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

| <i>En milliers d'euros</i> | EXERCICE 2021 | EXERCICE 2020 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | -57 | -121 |
| RÉGULARISATION DE TVA | -57 | -121 |

3.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009, de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN a signé avec sa société mère intégrante une convention d'intégration fiscale, qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux, et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôt, reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1. DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2021

La CASDEN est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés (IS) acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| En milliers d'euros | BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE | |
|--|------------------------------|----------|
| | 27,50 % | 15,00 % |
| AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT | 73 782 | 0 |
| AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 0 | |
| | 73 782 | 0 |
| IMPUTATIONS DES DÉFICITS | 0 | |
| BASES IMPOSABLES | 73 782 | 0 |
| BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE | -13 | 0 |
| IS DE BASE CASDEN À 27,50 % | -20 286 | 0 |
| + CONTRIBUTIONS 3,3 % | -644 | 0 |
| - DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔT ⁽¹⁾ | 6 278 | 0 |
| IMPÔT COMPTABILISÉ | -14 653 | 0 |
| IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE-MER | -508 | |
| ÉTALEMENT ET RÉGULARISATION D'IS | 1 962 | |
| RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔT NON COMPTABILISÉS | -5 922 | |
| PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS | -907 | |
| TOTAL | -20 029 | 0 |

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 922 milliers d'euros.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme), et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs, dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable

que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Malgré le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec :

- les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement permettant d'identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est qualifié comme tel lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, celui-ci est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| CRÉANCES À VUE | 549 959 | 632 303 |
| COMPTES ORDINAIRES | 549 959 | 632 303 |
| COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR | 0 | 0 |
| VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION AU JOUR LE JOUR | 0 | 0 |
| VALEURS NON IMPUTÉES | 0 | 0 |
| CRÉANCES À TERME | 5 248 543 | 2 302 902 |
| COMPTES ET PRÊTS À TERME | 5 248 543 | 2 302 902 |
| PRÊTS SUBORDONNÉS ET PARTICIPATIFS | 0 | 0 |
| VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION À TERME | 0 | 0 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 4 024 | 2 367 |
| CRÉANCES DOUTEUSES | 0 | 0 |
| DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES | 0 | 0 |
| DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES | 0 | 0 |
| DONT DÉPRÉCIATION SUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES | 0 | 0 |
| TOTAL | 5 802 526 | 2 937 572 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 549 788 milliers d'euros à vue et 5 233 268 milliers d'euros à terme.

PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| DETTES À VUE | 17 349 | 7 467 |
| COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS | 17 349 | 7 467 |
| COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR | 0 | 0 |
| VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION AU JOUR LE JOUR | 0 | 0 |
| AUTRES SOMMES DUES | 0 | 0 |
| DETTES À TERME | 4 199 096 | 2 174 848 |
| COMPTES ET EMPRUNTS À TERME | 4 199 096 | 2 174 848 |
| VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION À TERME | 0 | 0 |
| DETTES RATTACHÉES | 37 | 2 399 |
| TOTAL | 4 216 482 | 2 184 714 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 508 milliers d'euros à vue et 3 712 927 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Malgré le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec :

- les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque

centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement permettant d'identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est qualifié comme tel lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et quand un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, celui-ci est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances

douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des

pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes, et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS | 6 728 | 6 911 |
| CRÉANCES COMMERCIALES | 0 | 0 |
| CRÉDITS À L'EXPORTATION | 0 | 0 |
| CRÉDITS DE TRÉSORERIE ET DE CONSOMMATION | 1 436 629 | 1 376 542 |
| CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT | 43 851 | 45 548 |
| CRÉDITS À L'HABITAT | 7 656 387 | 7 633 760 |
| AUTRES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE | 10 571 | 7 309 |
| VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION | 0 | 0 |
| PRÊTS SUBORDONNÉS | 46 500 | 22 500 |
| AUTRES | 309 | 202 |
| AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE | 9 194 247 | 9 085 861 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 12 397 | 12 843 |
| CRÉANCES DOUTEUSES | 195 065 | 154 715 |
| DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | -84 253 | -73 862 |
| TOTAL | 9 324 184 | 9 186 468 |

PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| LIVRET A | 0 | 0 |
| PEL/CEL | 0 | 0 |
| AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL ⁽¹⁾ | 9 952 869 | 8 810 383 |
| COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL | 9 952 869 | 8 810 383 |
| AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾ | 14 330 | 14 648 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE | 0 | 0 |
| AUTRES SOMMES DUES | 18 129 | 33 525 |
| DETTES RATTACHÉES | 1 767 | 1 654 |
| TOTAL | 9 987 095 | 8 860 210 |

(1) Voir tableau suivant

DÉTAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| | À VUE | À TERME | TOTAL | À VUE | À TERME | TOTAL |
| COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS | 11 538 | 0 | 11 538 | 11 085 | 0 | 11 085 |
| EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS | 0 | 2 792 | 2 792 | 0 | 3 563 | 3 563 |
| TOTAL | 11 538 | 2 792 | 14 330 | 11 085 | 3 563 | 14 648 |

4.2.2. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

| | CRÉANCES SAINES | CRÉANCES DOUTEUSES | | DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES | |
|---|------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | BRUT | DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE | BRUT | DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| SOCIÉTÉ NON FINANCIÈRES | 30 256 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENTREPRENEURS INDIVIDUELS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PARTICULIERS | 9 105 084 | 195 065 | -84 253 | 86 616 | -48 642 |
| ADMINISTRATIONS PRIVÉES | 8 323 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | 69 709 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL AU 31/12/2021 | 9 213 372 | 195 065 | (84 253) | 86 616 | (48 642) |
| TOTAL AU 31/12/2020 | 9 105 615 | 154 715 | (73 862) | 87 251 | (50 074) |

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres, ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie, dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan, et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction, en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur, pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent – sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe – être transférés vers une autre catégorie comptable. Ils continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations, sont

enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des

marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir afin d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | | 31/12/2020 | | | | |
|---|--------------|----------------|-----------------|----------|----------------|--------------|----------------|-----------------|----------|----------------|
| | TRAN-SACTION | PLACE-MENT | INVESTIS-SEMENT | TAP | TOTAL | TRAN-SACTION | PLACE-MENT | INVESTIS-SEMENT | TAP | TOTAL |
| VALEURS BRUTES | 0 | 181 264 | 10 258 | 0 | 191 522 | 0 | 147 533 | 10 326 | 0 | 157 859 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 0 | 1 728 | 24 | 0 | 1 752 | 0 | 1 838 | 24 | 0 | 1 862 |
| DÉPRÉCIATIONS | 0 | -656 | 0 | 0 | -656 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | 0 | 182 336 | 10 282 | 0 | 192 618 | 0 | 149 371 | 10 350 | 0 | 159 721 |
| VALEURS BRUTES | 0 | 89 702 | 0 | 0 | 89 702 | 0 | 88 520 | 0 | 0 | 88 520 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 0 | 1 276 | 0 | 0 | 1 276 | 0 | 1 354 | 0 | 0 | 1 354 |
| DÉPRÉCIATIONS | 0 | -269 | 0 | 0 | -269 | 0 | -707 | 0 | 0 | -707 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 0 | 90 709 | 0 | 0 | 90 709 | 0 | 89 167 | 0 | 0 | 89 167 |
| MONTANTS BRUTS | 0 | 33 673 | 0 | 0 | 33 673 | 0 | 35 114 | 0 | 0 | 35 114 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DÉPRÉCIATIONS | 0 | -1 234 | 0 | 0 | -1 234 | 0 | -1 445 | 0 | 0 | -1 445 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | 0 | 32 439 | 0 | 0 | 32 439 | 0 | 33 669 | 0 | 0 | 33 669 |
| TOTAL | 0 | 305 484 | 10 282 | 0 | 123 148 | 0 | 272 207 | 10 350 | 0 | 282 557 |

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 190 866 milliers d'euros. La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 10 658 milliers d'euros.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|-------------------------|-------------|---------------|----------------|---------------|-------------|---------------|----------------|---------------|
| | TRANSACTION | PLACEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL | TRANSACTION | PLACEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
| TITRES COTÉS | 0 | 51 820 | 0 | 51 820 | 0 | 50 175 | 0 | 50 175 |
| TITRES NON COTÉS | 0 | 37 613 | 0 | 37 613 | 0 | 37 638 | 0 | 37 638 |
| TITRES PRÊTÉS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CRÉANCES DOUTEUSES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 0 | 1 276 | 0 | 1 276 | 0 | 1 354 | 0 | 1 354 |
| TOTAL | 0 | 90 709 | 0 | 90 709 | 0 | 89 167 | 0 | 89 167 |
| dont titres subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 269 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 707 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 328 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 118 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|---------------------|-------------|---------------|----------|---------------|-------------|---------------|----------|---------------|
| | TRANSACTION | PLACEMENT | TAP | TOTAL | TRANSACTION | PLACEMENT | TAP | TOTAL |
| TITRES COTÉS | 0 | 7 708 | 0 | 7 708 | 0 | 7 708 | 0 | 7 708 |
| TITRES NON COTÉS | 0 | 24 731 | 0 | 24 731 | 0 | 25 961 | 0 | 25 961 |
| CRÉANCES RATTACHÉES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 32 439 | 0 | 32 439 | 0 | 33 669 | 0 | 33 669 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 32 439 milliers d'euros d'OPCVM, dont 7 708 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 33 669 milliers d'euros d'OPCVM, dont 7 708 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 233 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 445 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 071 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 10 812 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

| En milliers d'euros | 01/01/2021 | ACHATS | CESSIONS | REMBOURSEMENTS | CONVERSION | DÉCOTES / SURCOTES | TRANSFERTS | AUTRES VARIATIONS | 31/12/2021 |
|--|---------------|----------|----------|----------------|------------|--------------------|------------|-------------------|---------------|
| EFFETS PUBLICS | 10 350 | 0 | 0 | 0 | 0 | -68 | 0 | 0 | 10 282 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 350 | 0 | 0 | 0 | 0 | -68 | 0 | 0 | 10 282 |

4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS**Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors des catégories « Titres de transaction » et « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement », est désormais possible dans deux cas :

- lors de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuilles, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement (telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC), restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La CASDEN n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, ou au regard des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables, en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

| En milliers d'euros | 01/01/2021 | AUGMENTATION | DIMINUTION | CONVERSION | AUTRES VARIATIONS | 31/12/2021 |
|--|----------------|---------------|---------------|------------|-------------------|----------------|
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME | 169 924 | 75 343 | 4 438 | 0 | 0 | 240 829 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES | 541 879 | 22 899 | 0 | 0 | 0 | 564 778 |
| VALEURS BRUTES | 711 803 | 98 242 | 4 438 | 0 | 0 | 805 607 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME | -20 746 | -701 | -1 748 | 0 | 0 | -19 699 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES | -22 | 0 | -1 | 0 | 0 | -21 |
| DÉPRÉCIATIONS | -20 768 | -701 | -1 749 | 0 | 0 | -19 720 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES | 691 035 | 97 541 | 2 689 | 0 | 0 | 785 887 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 4439 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

CASDEN a cédé les titres de la SCI TREVINS en 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15 849 milliers d'euros).

La CASDEN a souscrit à l'émission d'un autre TSSDI BPCE pour 71 500 milliers d'euros en 2021.

La CASDEN a acquis 39 299 titres BPCE SA pour 22 899 milliers d'euros en 2021.

Les titres BPCE SA, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 540 875 milliers d'euros, représentent l'essentiel du poste « Parts dans les entreprises liées ». Leur valeur a été déterminée

en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

4.4.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| DÉSIGNATION DE LA VALEUR | CAPITAUX PROPRES 31/12/2020 | RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2020 | % CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN | % CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2020 |
|--|--------------------------------|---------------------------------|--|---|
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES | | | | |
| BPCE ⁽¹⁾ | 16 205 747 | 2 213 155 | | 2,86 |
| BP DÉVELOPPEMENT | 697 406 | 58 081 | | 3,68 |
| DIVERS < 1000 K€ | | | | |
| TITRES DE PARTICIPATION | | | | |
| INTER PROMO | 327 | -13 | | 100,00 |
| SAS FINANCE | 2 597 | 789 | | 100,00 |
| SCI MONTORGUEIL | 5 901 | 613 | | 0,25 |
| PARNASSE GARANTIES | 119 414 | 2 972 | | 80,00 |
| PARNASSE NELSON | 1 459 | -7 | | 100,00 |
| SGCB | 159 557 | 18 215 | | 9,90 |
| BDP | 67 651 | -1 805 | | 9,90 |
| SCI TREVINS IMMOBILIER | 6 067 | -189 | | 28,57 |
| DIVERS < 1000 K€ | | | | |
| AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME > 1500 K€ | | | | |
| SNC PONTHEIU 5 | | | | |
| GIE GNIFI | | | | |
| GIE KONIAMBO T1 | | | | |
| GIE KONIAMBO T2 | | | | |
| SNC IXORA | | | | |
| TSSDI BPCE | | | | |
| DIVERS | | | | |
| CRÉANCES RATTACHÉES | | | | |
| TSSDI BPCE | | | | |
| DIVIDENDE À RECEVOIR BP DÉVELOPPEMENT | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | |

(1) Pour BPCE les capitaux propres et résultat de l'exercice sont arrêtés au 31/12/2021.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CASDEN, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CASDEN et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme, et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

| MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS) | | | | | | | |
|--------------------------------|----------------|----------------|------------|--------------|---------------|------------------------|----------------|
| VALEUR BRUTE COMPTABLE | | PROVISIONS | | | | VALEUR NETTE COMPTABLE | |
| DÉBUT EXERCICE | FIN EXERCICE | DÉBUT EXERCICE | DOTATION | REPRISE | FIN EXERCICE | DÉBUT EXERCICE | FIN EXERCICE |
| 541 879 | 564 778 | | | | | 541 857 | 564 757 |
| 517 976 | 540 875 | 0 | | | 0 | 517 976 | 540 875 |
| 23 902 | 23 902 | 22 | | 1 | 21 | 23 880 | 23 881 |
| 1 | 1 | 0 | | | 0 | 1 | 1 |
| 116 928 | 112 491 | | | | | 115 233 | 111 858 |
| 217 | 217 | 0 | | | 0 | 217 | 217 |
| 2 038 | 2 038 | 0 | | | 0 | 2 038 | 2 038 |
| 2 | 2 | 0 | | | 0 | 2 | 2 |
| 79 745 | 79 745 | 0 | | | 0 | 79 745 | 79 745 |
| 1 000 | 1 000 | 0 | | | 0 | 1 000 | 1 000 |
| 20 647 | 20 647 | 0 | | | 0 | 20 647 | 20 647 |
| 8 798 | 8 798 | 0 | 599 | | 599 | 8 798 | 8 199 |
| 4 438 | 0 | 1 661 | | 1 661 | 0 | 2 777 | 0 |
| 43 | 44 | 34 | | | 34 | 9 | 10 |
| 52 903 | 127 309 | | | | | 33 851 | 108 242 |
| 8 169 | 8 169 | 8 169 | | | 8 169 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| 3 038 | 3 038 | 3 038 | | | 3 038 | 0 | 0 |
| 4 238 | 4 238 | 4 238 | | | 4 238 | 0 | 0 |
| 3 520 | 3 520 | 3 520 | | | 3 520 | 0 | 0 |
| 20 040 | 91 540 | 0 | | | 0 | 20 040 | 91 540 |
| 13 898 | 16 804 | 87 | 102 | 87 | 102 | 13 811 | 16 702 |
| 93 | 1 029 | | | | | 93 | 1 029 |
| 93 | 652 | | | | | 93 | 652 |
| | 377 | | | | | 0 | 377 |
| 711 803 | 805 607 | 20 769 | 701 | 1 749 | 19 721 | 691 034 | 785 886 |

4.4.3. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

| DÉNOMINATION | SIÈGE | FORME JURIDIQUE |
|--------------------|--|-----------------|
| SCI MONTORGUEIL | 1 BIS RUE JEAN WIENER 77420 CHAMPS-SUR-MARNE | SCI |
| SCI RUBENS | 76-78 AVENUE DE FRANCE 75204 PARIS CEDEX 13 | SCI |
| SNC PONTHEIU 5 | ÉTANG Z'ABRICOTS IMMEUBLE AGORA 97200 FORT DE FRANCE | SNC |
| SNC KONIAMBO POWER | 16 ROUTE DU VÉLODROME 98807 NOUMÉA | SNC |
| SNC IXORA | 455 PROMENADE DES ANGLAIS, IMMEUBLE HORIZON 06200 NICE | SNC |

4.4.4. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

| <i>En milliers d'euros</i> | ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | AUTRES ENTREPRISES | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|---------------|---------------|
| CRÉANCES | 0 | 65 110 | 65 110 | 32 852 |
| dont subordonnées | 0 | 39 000 | 39 000 | 15 000 |
| DETTES | 0 | 10 110 | 10 110 | 9 857 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | 0 | 772 | 772 | 2 089 |
| Engagements de financement | 0 | 772 | 772 | 2 089 |
| Engagements de garantie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 75 992 | 75 992 | 44 798 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis, mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail, et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | AUGMENTATION | DIMINUTION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2021 |
|--|----------------|--------------|-------------|-------------------|----------------|
| VALEURS BRUTES | 24 004 | 254 | -319 | -19 | 23 920 |
| DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX | 92 | 0 | 0 | 0 | 92 |
| LOGICIELS | 23 497 | 89 | -230 | -19 | 23 337 |
| AUTRES | 415 | 165 | -89 | 0 | 491 |
| AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS | -22 923 | -388 | 230 | 0 | -23 081 |
| DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LOGICIELS | -22 923 | -388 | 230 | 0 | -23 081 |
| AUTRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 1 081 | -134 | -89 | -19 | 839 |

4.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition, et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| COMPOSANTS | DURÉE D'UTILITÉ |
|-------------------------------|-----------------|
| TERRAIN | NA |
| FAÇADES NON DESTRUCTIBLES | NA |
| FAÇADES/COUVERTURE/ÉTANCHÉITÉ | 20-40 ANS |
| FONDACTIONS/OSSATURES | 30-60 ANS |
| RAVALEMENT | 10-20 ANS |
| ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES | 10-20 ANS |
| AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES | 10-20 ANS |
| AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS | 8-15 ANS |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | AUGMENTATION | DIMINUTION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2021 |
|--|----------------|---------------|-------------|-------------------|----------------|
| VALEURS BRUTES | 112 116 | 2 595 | -248 | 18 | 114 481 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION | 111 734 | 2 595 | -248 | 18 | 114 099 |
| TERRAINS | 6 437 | 0 | 0 | 0 | 6 437 |
| CONSTRUCTIONS | 67 161 | 0 | 0 | 7 | 67 168 |
| PARTS DE SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | 38 136 | 2 595 | -248 | 11 | 40 494 |
| IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION | 382 | 0 | 0 | 0 | 382 |
| AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS | -42 669 | -6 687 | 248 | 0 | -49 108 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION | -42 669 | -6 687 | 248 | 0 | -49 108 |
| TERRAINS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CONSTRUCTIONS | -16 878 | -3 291 | 0 | 0 | -20 169 |
| PARTS DE SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES | -25 791 | -3 396 | 248 | 0 | -28 939 |
| IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 69 447 | -4 092 | 0 | 18 | 65 373 |

4.6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

La CASDEN n'a pas de dettes représentées par un titre.

4.7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | ACTIF | PASSIF | ACTIF | PASSIF |
| COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS | 38 | 0 | 69 | 0 |
| DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES | 0 | 5 474 | 0 | 7 913 |
| CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES | 19 459 | 3 404 | 23 581 | 4 741 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS | 16 511 | 9 | 14 616 | 15 |
| AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS | 139 764 | 18 643 | 114 855 | 22 870 |
| TOTAL | 175 772 | 27 530 | 153 121 | 35 539 |

4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | ACTIF | PASSIF | ACTIF | PASSIF |
| ENGAGEMENTS SUR DEVICES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE | 1 202 | 681 | 290 | 608 |
| CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 25 178 | 53 908 | 22 680 | 58 733 |
| PRODUITS À RECEVOIR/CHARGES À PAYER | 42 898 | 71 165 | 33 485 | 62 285 |
| VALEURS À L'ENCAISSEMENT | 60 | 0 | 122 | 0 |
| AUTRES | 118 699 | 1 780 | 170 243 | 2 991 |
| TOTAL | 188 037 | 127 534 | 226 820 | 124 617 |

4.9. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liées ou non liées à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier, et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Principales hypothèses actuarielles

| | RÉGIMES CARBP | |
|-----------------------------|---------------|-------------|
| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| <i>En pourcentage</i> | | |
| TAUX D'ACTUALISATION | 0,86 % | 0,38 % |
| TAUX D'INFLATION | 1,70 % | 1,60 % |
| TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| DURATION | 13,4 | 14,2 |

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.), sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | DOTATIONS | UTILISATIONS | REPRISES | 31/12/2021 |
|---|----------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE | 92 726 | 64 358 | 0 | -45 892 | 111 192 |
| PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX | 6 913 | 3 967 | 0 | -4 208 | 6 672 |
| PROVISIONS POUR PEL/CEL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Promotion immobilière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 2 428 | 907 | 0 | 0 | 3 335 |
| Autres | 7 630 | 9 343 | 0 | -3 348 | 13 625 |
| AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES | 10 058 | 10 250 | 0 | -3 348 | 16 960 |
| Provisions pour restructurations informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS EXCEPTIONNELLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 109 697 | 78 575 | 0 | -53 448 | 134 824 |

4.9.2. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | DOTATIONS | UTILISATIONS | REPRISES | 31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|--------------|-----------------|----------------|
| DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 73 865 | 107 714 | 0 | -97 326 | 84 253 |
| DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES | 22 919 | 1 739 | 0 | -2 778 | 21 880 |
| DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS | 96 784 | 109 453 | 0 | -100 104 | 106 133 |
| PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN ⁽¹⁾ | 76 852 | 60 763 | 0 | -42 875 | 94 740 |
| PROVISIONS POUR RISQUES PAYS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE ⁽²⁾ | 15 874 | 3 595 | 0 | -3 017 | 16 452 |
| AUTRES PROVISIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF | 92 726 | 64 358 | 0 | -45 892 | 111 192 |
| TOTAL | 189 510 | 173 811 | 0 | -145 996 | 217 325 |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

4.10. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE | 140 000 | 290 000 |
| DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE | 0 | 0 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL | 478 | 483 |
| DETTES RATTACHÉES | 9 | 41 |
| TOTAL | 140 487 | 290 524 |

La CASDEN a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | MONTANT | DEVISE | DATE D'ÉMISSION | PRIX D'ÉMISSION | TAUX | MAJORATION D'INTÉRÊTS EN POINTS DE BASE (1) | DATE D'OPTION DE REMBOURSEMENT OU DE MAJORATION D'INTÉRÊTS | CAS DE PAIEMENT OBLIGATOIRE | DATE D'ÉCHÉANCE SI NON INDÉTERMINÉE |
|---|---------|--------|-----------------|-----------------|------|---|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE | - | | | | | | | | |
| EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE | - | | | | | | | | |
| EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME | 140 000 | EUR | 30/03/2017 | 100% | E3M | 1,7500 | | | 30/03/2022 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL | 478 | EUR | | | | | | | |

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

4.11. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | AUGMENTATION | DIMINUTION | AUTRES VARIATIONS | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|------------------|--------------|-------------|-------------------|------------------|
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX | 1 121 809 | 0 | -928 | 0 | 1 120 881 |
| TOTAL | 1 121 809 | 0 | -928 | 0 | 1 120 881 |

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 16 466 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 6 307 milliers d'euros affectés au Fonds Mutuel de Garantie.

4.12. CAPITAUX PROPRES

| <i>En milliers d'euros</i> | CAPITAL | PRIMES D'ÉMISSION | RÉSERVES/AUTRES | RÉSULTAT | TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG |
|----------------------------|----------------|-------------------|-----------------|---------------|----------------------------------|
| TOTAL AU 31/12/2019 | 386 310 | 52 021 | 270 426 | 39 475 | 748 232 |
| MOUVEMENTS DE L'EXERCICE | 36 569 | 0 | 34 703 | 6 982 | 78 254 |
| TOTAL AU 31/12/2020 | 422 879 | 52 021 | 305 129 | 46 457 | 826 486 |
| VARIATION DE CAPITAL | 35 859 | 0 | 0 | 0 | 35 859 |
| RÉSULTAT DE LA PÉRIODE | 0 | 0 | 0 | 51 301 | 51 301 |
| DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | 0 | 0 | 0 | -5 225 | -5 225 |
| CHANGEMENT DE MÉTHODE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES MOUVEMENTS | 0 | 0 | 41 232 | -41 232 | 0 |
| TOTAL AU 31/12/2021 | 458 738 | 52 021 | 346 361 | 51 301 | 908 421 |

Le capital social de CASDEN s'élève à 458 738 milliers d'euros, soit 53 969 228 parts sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les Sociétaires.

Le 15 décembre 2020, la Banque centrale européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 Points de base sur leur ratio CET1 ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.13. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>En milliers d'euros</i> | MOINS DE 3 MOIS | DE 3 MOIS À 1 AN | DE 1 AN À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | INDÉTERMINÉ | 31/12/2021 |
|---|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
| TOTAL DES EMPLOIS | 3 883 735 | 2 641 418 | 4 009 449 | 4 875 435 | 0 | 15 410 037 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | 1 752 | 13 200 | 91 103 | 86 563 | 0 | 192 618 |
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 3 426 257 | 1 778 496 | 575 000 | 22 773 | 0 | 5 802 526 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 454 449 | 839 722 | 3 276 590 | 4 753 423 | 0 | 9 324 184 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 1 277 | 10 000 | 66 756 | 12 676 | 0 | 90 709 |
| OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES RESSOURCES | 11 709 837 | 200 189 | 2 162 788 | 271 250 | 0 | 14 344 064 |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 1 586 536 | 199 500 | 2 159 196 | 271 250 | 0 | 4 216 482 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 9 982 814 | 689 | 3 592 | 0 | 0 | 9 987 095 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 140 487 | 0 | 0 | 0 | 0 | 140 487 |

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | | |
| EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 0 | 0 |
| EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE | 400 149 | 402 585 |
| Ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 400 149 | 402 585 |
| Autres engagements | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 400 149 | 402 585 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | | |
| D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 0 | 0 |
| DE LA CLIENTÈLE | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 0 | 0 |

5.1.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | | |
| D'ORDRES D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 2 344 | 2 347 |
| - Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| - Autres garanties | 2 344 | 2 347 |
| D'ORDRES DE LA CLIENTÈLE | 20 003 881 | 19 848 246 |
| - Cautions immobilières | 0 | 0 |
| - Cautions administratives et fiscales | 0 | 0 |
| - Autres cautions et avals donnés | 19 972 003 | 19 810 837 |
| - Autres garanties données | 31 878 | 37 409 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 20 006 225 | 19 850 593 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 0 | 0 |

5.1.3. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | ENGAGEMENTS DONNÉS | ENGAGEMENTS REÇUS | ENGAGEMENTS DONNÉS | ENGAGEMENTS REÇUS |
| AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 1 449 035 | | 1 259 496 | |
| AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE | 0 | 2 035 347 | 0 | 1 593 964 |
| TOTAL | 1 449 035 | 2 035 347 | 1 259 496 | 1 593 964 |

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 916 043 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP, contre 819 249 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;
- 532 991 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 440 247 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres engagements concernent :

Engagement reçus :

- 2 035 231 milliers d'euros de garantie reçue de Parnasse Garanties, contre 1 593 849 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par CASDEN et MGEN qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat, de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats, constituant des positions ouvertes isolées, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré

à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision, et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|---|----------------|-------------------|----------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|---------------|
| | COUVERTURE | AUTRES OPÉRATIONS | TOTAL | JUSTE VALEUR | COUVERTURE | AUTRES OPÉRATIONS | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| OPÉRATIONS FERMES | | | | | | | | |
| OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ | 926 950 | 0 | 926 950 | -8 135 | 909 950 | 0 | 909 950 | -4 510 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 926 950 | 0 | 926 950 | -8 135 | 909 950 | 0 | 909 950 | -4 510 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL OPÉRATIONS FERMES | 926 950 | 0 | 926 950 | -8 135 | 909 950 | 0 | 909 950 | -4 510 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | | | | | | | | |
| OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS | 50 000 | 0 | 50 000 | 6 | 50 000 | 0 | 50 000 | 5 |
| Options de taux d'intérêt | 50 000 | 0 | 50 000 | 6 | 50 000 | 0 | 50 000 | 5 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 50 000 | 0 | 50 000 | 6 | 50 000 | 0 | 50 000 | 5 |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME | 976 950 | 0 | 976 950 | -8 129 | 959 950 | 0 | 959 950 | -4 505 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice, et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVICES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

| | 31/12/2021 | | | | | 31/12/2020 | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| | MICRO COUVERTURE | MACRO COUVERTURE | POSITION OUVERTE ISOLÉE | GESTION SPÉCIALISÉE | TOTAL | MICRO COUVERTURE | MACRO COUVERTURE | POSITION OUVERTE ISOLÉE | GESTION SPÉCIALISÉE | TOTAL |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| OPÉRATIONS FERMES | 306 950 | 620 000 | 0 | 0 | 926 950 | 209 950 | 700 000 | 0 | 0 | 909 950 |
| ACCORDS DE TAUX FUTURS (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT | 306 950 | 620 000 | 0 | 0 | 926 950 | 209 950 | 700 000 | 0 | 0 | 909 950 |
| SWAPS FINANCIERS DE DEVICES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 0 | 50 000 | 0 | 0 | 50 000 | 0 | 50 000 | 0 | 0 | 50 000 |
| OPTIONS DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 50 000 | 0 | 0 | 50 000 | 0 | 50 000 | 0 | 0 | 50 000 |
| TOTAL | 306 950 | 670 000 | 0 | 0 | 976 950 | 209 950 | 750 000 | 0 | 0 | 959 950 |

| | 31/12/2021 | | | | | 31/12/2020 | | | | |
|----------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------|
| | MICRO COUVERTURE | MACRO COUVERTURE | POSITION OUVERTE ISOLÉE | GESTION SPÉCIALISÉE | TOTAL | MICRO COUVERTURE | MACRO COUVERTURE | POSITION OUVERTE ISOLÉE | GESTION SPÉCIALISÉE | TOTAL |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| JUSTE VALEUR | -5 159 | -2 976 | | 0 | -8 135 | 2 052 | -6 562 | | 0 | -4 510 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| <i>En milliers d'euros</i> | DE 0 À 1 AN | DE 1 À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | 31/12/2021 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| OPÉRATIONS FERMES | 530 000 | 206 950 | 190 000 | 926 950 |
| OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ | 530 000 | 206 950 | 190 000 | 926 950 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 0 | 50 000 | 0 | 50 000 |
| OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS | 0 | 50 000 | 0 | 50 000 |
| OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 530 000 | 256 950 | 190 000 | 976 950 |

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CASDEN établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 138 636 euros.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de Convention d'assistance administrative, en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations, en

matière fiscale, et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code Général des Impôts.

Au 31 décembre 2021, la CASDEN n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

03

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale,
CASDEN Banque Populaire
1 bis rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui n'est pas mentionné dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation/provision individuelle et collective

| RISQUE IDENTIFIÉ | NOTRE APPROCHE D'AUDIT |
|--|--|
| <p>La CASDEN est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle et de garantie des prêts effectués par ses sociétaires en Banques Populaires.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre banque enregistre dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> | <p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p> |
| <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 84,3 M€ pour un encours brut de 9 402 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 195,1 M€) au 31 décembre 2021. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 111,2 M€ pour un encours de 20 406 M€ d'engagements de garantie et de financement donnés. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à - 39,4 M€ (contre - 36 M€ sur l'exercice 2020).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p> | |

Valorisation des titres BPCE

| RISQUE IDENTIFIÉ | NOTRE APPROCHE D'AUDIT |
|---|--|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de leurs conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; • l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice. |
| <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE détenus par la CASDEN s'élève à 541 M€ au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p> | |

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par l'assemblée générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 11^{ème} année sans interruption.

Précédemment, le cabinet Constantin, qui avait été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Casden de 1984 à 2007.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la

direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, 13 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD



Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
CASDEN Banque Populaire
1 bis Rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre groupe et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

| RISQUE IDENTIFIÉ | NOTRE APPROCHE D'AUDIT |
|--|---|
| <p>Le Groupe Casden est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle et de garantie des prêts effectués par ses sociétaires en Banques Populaires.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe Casden constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre groupe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> | <p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ; • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p> |
| <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits à la clientèle et assimilés s'élève à 106,6 M€ dont 13,5 M€ au titre du statut 1, 9,2 M€ au titre du statut 2 et 84 M€ au titre du statut 3 pour un encours brut de 9 411 M€.</i></p> | |
| <p><i>Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 111,2 M€ pour un encours de 20 406 M€ d'engagements de garantie et de financement donnés. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 39,9 M€ (en hausse de 3% sur l'exercice).</i></p> | |
| <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5.1.2, 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.3.4 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i></p> | |

Valorisation des titres BPCE - juste valeur

| RISQUE IDENTIFIÉ | NOTRE APPROCHE D'AUDIT |
|---|--|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de leurs conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales ; • l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19 ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice. |
| <p><i>La juste valeur des titres BPCE détenus par la CASDEN s'élève à 578 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 37 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 et 9.1.4 de l'annexe.</i></p> | |

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Groupe Casden Banque Populaire par votre assemblée générale du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13ème année. Précédemment le cabinet Constantin, qui avait été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, a exercé les fonctions de commissaires aux comptes du Groupe Casden de 1984 à 2007.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le groupe ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-la Défense, le 13 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD
Associé



Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME
Associée



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale
CASDEN Banque Populaire
1 bis Rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

À l'assemblée générale des sociétaires de la CASDEN Banque Populaire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

Parnasse Garanties exprime des besoins en prestations de services notamment dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique, social et contentieux.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matériels, la CASDEN Banque Populaire propose de réaliser des prestations pour le compte de Parnasse Garanties ; ce que cette dernière accepte.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre de cette convention, laquelle a été autorisée par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées à la signature (30/12/2014) : Mme Pascale RENAUDIN et M. Serge BRUZI, administrateurs au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également au sein de la CASDEN Banque Populaire ; M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration Parnasse Garanties et Vice-Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur (représentée par M. Philippe MICLOT) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15/12/2021 : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un produit net de 2 739 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

2. CONVENTION FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE PARNASSE GARANTIES ET CASDEN BANQUE POPULAIRE

La convention financière a été autorisée par le conseil d'administration le 27 juin 2018 et signée le 28 juin 2018 entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties.

A l'origine, les conditions financières du portefeuille d'activité de Parnasse Garanties étaient dispersées dans plusieurs conventions (dans les conventions de cautionnement solidaire du portefeuille CASDEN, d'une part et dans la convention cadre relative aux modalités de rémunération des cautions solidaires des Prêts Mutualistes Garantis, conclue entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, d'autre part).

Aujourd'hui, une convention unique dite convention financière est mise en place, laquelle regroupe l'ensemble des aspects financiers relatifs aux deux portefeuilles apportés par la CASDEN Banque Populaire (Prêts CASDEN Banque Populaire et les prêts Mutualistes Garantis des Banques Populaires).

Cette convention précise notamment les éléments financiers suivants :

- Les modalités de calcul de la prime,
- Date de paiement de la prime,
- Les versements,
- Le principe de participation sur le résultat technique des portefeuilles apportés par les deux principaux actionnaires.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15/12/2021 : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention financière représente :

- Une avance de trésorerie par CASDEN Banque Populaire à Parnasse Garanties (relative au portefeuille PMG) de 63 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- Prime restant à lisser de 9 247 milliers d'euros au 31 décembre 2021 réglée par CASDEN Banque Populaire à Parnasse Garanties en contrepartie de la caution accordée par Parnasse Garanties au portefeuille PMG et aux prêts CASDEN.
- Une charge de 1 065 milliers d'euros au 31 décembre 2021 relative aux primes payées et lissées par CASDEN Banque Populaire.
- Un produit net de 8 311 milliers d'euros au 31 décembre 2021 dû par Parnasse Garanties à CASDEN Banque Populaire au titre des portefeuilles apportés.

3. CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES RELATIVE AU PORTEFEUILLE PMG

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture a notamment pour activité de proposer à ses sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits.

La CASDEN Banque Populaire consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux sociétaires CASDEN, dits Prêts Mutualistes Garantis (PMG).

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire a souhaité faire bénéficier les Banques Populaires de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant ainsi d'obtenir l'éligibilité des prêts mutualistes garantis à des mécanismes de refinancement.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire a souscrit la convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

En 2015, les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire ont étendu leur partenariat à l'ensemble de leur clientèle commune, membre de la Fonction Publique.

Dans ce contexte, Parnasse Garanties a souhaité accompagner les Banques Populaires dans le cadre de leur ouverture à la Fonction publique.

Considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, la CASDEN Banque Populaire et les Banques Populaires ont entrepris, sous l'égide de BPCE, une démarche d'optimisation de leur partenariat.

Cette optimisation se traduit pour les PMG par le principe d'une seule caution solidaire Groupe CASDEN, accordée par Parnasse Garanties, filiale de CASDEN ou par la CASDEN, concernant les PMG ne répondant pas aux critères de sélection de Parnasse Garanties.

Dans ce cadre, une nouvelle convention, annule et remplace la précédente, a été autorisée par le conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire le 9 novembre 2017 et a été signée le 30 octobre 2017.

Une nouvelle convention, annule et remplace la convention signée le 30 octobre 2017, a été autorisée par le conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire le 27 juin 2018 et signée entre les parties le 28 juin 2018.

Cette nouvelle convention prend en compte la volonté des parties d'extraire les éléments financiers et de les regrouper dans une convention unique dite la « convention financière ».

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15/12/2021 : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (Représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 138 741 milliers d'euros de garanties au titre du portefeuille PMG au 31 décembre 2021.

4. CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES (PRÊTS CASDEN)

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture, a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet.

Pour se garantir contre la défaillance de ses emprunteurs ayant souscrits des prêts immobiliers, la CASDEN Banque Populaire a sollicité de Parnasse Garanties un engagement de caution solidaire sur les prêts existants et les prêts futurs.

Les prêts garantis au titre de la convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du groupe BPCE.

Aussi, Parnasse Garanties accepte de consentir le présent cautionnement au profit de la CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention.

Cette convention a été autorisée, par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire, le 3 juillet 2014 et signée entre les parties le 30 décembre 2014.

Une nouvelle convention, annule et remplace la convention précédente entre les parties, a été autorisée par le conseil d'administration le 27 juin 2018 et signée le 28 juin 2018 entre les parties, pour prendre en compte les évolutions du modèle d'affaires de Parnasse Garanties.

En effet, cette convention s'inscrit dans la volonté de la CASDEN de se faire accompagner par Parnasse Garanties suite à son ouverture à l'ensemble de la Fonction Publique.

En outre, cette convention prend en compte la volonté des parties d'extraire les conditions financières pour les intégrer dans une convention unique dite « la convention financière », d'une part et la formalisation du critère de rémunération lié au portefeuille d'activité de Parnasse Garanties (Prêts CASDEN et PMG).

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15/12/2021 : M. Claude JECHOUX, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 2 035 232 milliers d'euros de garanties reçues au titre des prêts CASDEN au 31 décembre 2021.

5. AVENANT À LA CONVENTION D'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET LA MGEN

CNP Assurances a conclu avec MGEN une convention de délégation de gestion relative aux contrats d'assurance collectifs en couverture de prêts CASDEN, aux termes de laquelle CNP Assurances délègue à MGEN des actes concernant la gestion des demandes d'adhésion, des dossiers sinistres et des flux financiers.

MGEN a confié à la CASDEN, en qualité de subdéléguataire, la gestion de certains de ces actes.

Une convention d'intermédiation a été signée entre CASDEN et MGEN le 11 juillet 2014, portant sur la délivrance par MGEN à CASDEN d'un mandat afin d'autoriser cette dernière, dans le respect des dispositions du Code des Assurances en matière de distribution d'assurances, à présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs ainsi qu'à encaisser auprès des assurés - emprunteurs, pour le compte de MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les primes mensuelles d'assurance.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la charge de gestion des actes confiés à CASDEN justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à la CASDEN.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de modifier le montant de la rémunération de la CASDEN.

Un avenant n°1 à la convention d'intermédiation en assurance a été autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2020 et a été signé le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020) : Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD, administrateur du conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire et également administrateur du conseil d'administration de la MGEN.

Personnes intéressées au 15/12/2021 : Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD, administrateur du conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire et également administrateur du conseil d'administration de la MGEN.

6. AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET LA MGEN

CNP Assurances a conclu avec MGEN une convention de délégation de gestion relative aux contrats d'assurance collectifs en couverture de prêts CASDEN, aux termes de laquelle CNP Assurances délègue à MGEN des actes concernant la gestion des demandes d'adhésion, des dossiers sinistres et des flux financiers.

MGEN a confié à la CASDEN, en qualité de subdéléguataire, la gestion de certains de ces actes.

Une Convention financière a été conclue entre CASDEN et MGEN le 16 janvier 2002 visant notamment à déterminer les conditions financières de la convention de délégation de gestion.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la charge de gestion des actes confiés à CASDEN justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à la CASDEN.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de modifier le montant de la rémunération de la CASDEN.

Un avenant n°1 à la convention financière a été autorisé par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire le 4 novembre 2020 et signé le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020): Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD, administrateur du conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire et également administrateur du conseil d'administration de la MGEN.

Personnes intéressées au 14/12/2021: Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD, administrateur du conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire et également administrateur du conseil d'administration de la MGEN.

La convention d'intermédiation et la convention financière entre CASDEN Banque Populaire et la MGEN représentent un produit net de 13 175 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-la Défense, le 13 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD
Associé



Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME
Associée



RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société CASDEN Banque Populaire

En notre qualité de commissaire aux comptes de Casden Banque Populaire (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1060 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires

applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);

- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février 2022 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 11 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Direction générale, Administration et finances, Gestion des risques, Conformité, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

• nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225 102 1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

• nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

• nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

• nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège de la CASDEN Banque Populaire ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

• pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir CASDEN Banque Populaire, et couvrent entre 90% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

• nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD
Associé



L'un des Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Pascal BARANGER
Directeur au sein du Département Développement Durable



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée générale du 25 mai 2022 - 10^{ème} résolution)

A l'assemblée générale
CASDEN Banque Populaire
1 bis Rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 200 200 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport. Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Bordeaux et Paris-la Défense, le 13 mai 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD
Associé



L'un des Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME
Associée



ANNEXE :

LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

INDICATEURS CLEFS DE PERFORMANCE ET AUTRES RÉSULTATS QUANTITATIFS :

- NPS (Net Promoter Score) ;
- Montant de financement de la transition énergétique et crédits verts : production en nombre et en montant ;
- Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Taux de conformité au PCA annuel ;
- Taux de mobilité interne, taux de femmes cadres et salaire médian femmes et hommes ;
- Nombre d'accidents de travail et de trajet ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Taux de non-clic des opérations de phishing ;
- Délai moyen de traitement des réclamations et taux en dessous des 10 jours ;
- Taux de conformité au PCA annuel ;
- Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue ;
- Volume d'heures de formation et nombre d'heures de formation/ETP ;
- Taux de recrutement de femmes en CDI, CDD et alternance et taux de collaborateurs en CDI en temps partiel ;
- Nombre d'accords collectifs signés en 2020 ;
- Nombre de collaborateurs ciblés par les campagnes de sensibilisation au phishing.

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) :

- Comité Satisfaction interne et projet "OPTIMACS" ;
- Investissement dans Swen Impact Fund ;
- Formalisation d'une politique d'investissement sectorielle ;
- Refonte du dispositif d'agrément, tenue d'un COVAMM et de Comités de surveillance ;
- Analyse sur les risques climatique et sanitaire et fiches réflexes Groupe disponibles sur l'appli Crisis Care ;
- Programme de formation pour le parcours crédit consommation ;
- Participation au challenge original ln2job ;
- Enquête d'opinion interne "Diapason" ;
- Dispositif lutte contre la fraude interne, non-respect du règlement intérieur et manquements déontologiques ;
- Module de formation e-learning "Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption" ;
- Signature par les responsables de traitement de nouvelles analyses d'impacts sur la vie privée.



Samuel, Gardien de la paix

**DÉCLARATION
DES PERSONNES
RESPONSABLES**



ATTESTATION

Je soussignée,

Madame Isabelle RODNEY,

Agissant en qualité de Directrice Générale de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 10 février 2021,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 avril 2021,

La Directrice Générale

Isabelle RODNEY

Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs Sur Marne - Tél. : 01 64 80 70 00 - casden.fr
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siren n° 784 275 778 RCS Meaux
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138

GLOSSAIRE

DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ANNUEL

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANC : Autorité des Normes Comptables

ASF : Association française des Sociétés Financières

Brent : référence européenne de prix du pétrole sur les marchés boursiers

CERT : Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques

CRBF : Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

COVAMM : Comité de Validation des Mises en Marché

DTI : Debt To Income

EBA : Autorité Bancaire Européenne

Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : Opérations ciblées de refinancement à long terme

ESG (critères ESG) : critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance

ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire

FBE : Fédération Bancaire de l'Union européenne

FED : Réserve fédérale des États-Unis

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

GAP : la différence entre le cours de clôture d'une séance de Bourse ou d'une cotation des actifs, et le cours d'ouverture de la séance qui suit.

GES : Gaz à Effet de Serre

HCSF : Haut Conseil de Sécurité Financière

MNI : Marge Nette d'Intérêts

NPS : Net Promoter Score

OAT 10 ans : titre obligataire

OIT : Organisation Internationale du Travail

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PGE : Prêt Garanti par l'État

PMG : Prêts Mutualistes Garantis

PNUE FI : Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement

PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance Products) : c'est une réglementation qui régule, depuis début 2018, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

PUPA : Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SFH : Société de Financement de l'Habitat

SFTR (Securities Financing Transactions Regulation) : Règlement sur les opérations de financement sur titres

SOC : Security Operations Center

SOCAMA : Société de caution mutuelle artisanale

Conception et réalisation : O'Communication

Crédits Photos : © Roman Jehanno pour les photos de couverture et d'entrées,
© Franck Beloncle, photos des administrateurs et CASDEN Banque Populaire

CASDEN

1 bis, rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

01 64 80 70 00



[casden.fr](https://www.casden.fr)

 GROUPE BPCE



PARTENAIRE PREMIUM

